

DOUZIÈME SESSION DE LA 52^e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil du 19 mai 2026

Séance du mardi 19 mai 2026, à 8h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Emile Blant, président

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR-LC	Groupe libéral-radical – Le Centre	groupe formé par les membres du parti libéral radical neuchâtelois (PLRN) et du parti Le Centre (LC) ¹⁾
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) ²⁾
UDC	Groupe Union démocratique du Centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du Centre (UDC)
VL	Groupe Vert'Libéral	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL)

PRÉSENCE

Présents : 86 députées et députés, 12 députées suppléantes et députés suppléants

<i>Députées et députés excusés</i>	<i>Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement</i>
M. Fabio Bongiovanni	M. Jérôme Bueche
M ^{me} Anne Bramaud du Boucheron	M. Marius Hofer
M ^{me} Laurence Castillon	M ^{me} Julie Boillat
M ^{me} Nadia Chassot	M. Christophe Ummel
M. Quentin Di Meo	M. Gregory Huguelet-Meystre
M. Blaise Fivaz	–
M. Richard Gigon	M. Yves Pessina
M ^{me} Michelle Grämiger	M. Laurent Suter

1) Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.
Exemples : groupe LR-LC : membre LR = LR-LC, membre du LC = LR-LC.

2) Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.
Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = VertPOP, membre du POP = VertPOP.

M ^{me} Brigitte Leitenberg	–
M ^{me} Yasmina Produit	M. David Moratel
M. Alain Rapin	M. Jean Fehlbaum
M. Niels Rosselet-Christ	M. Florent Guye
M. Damien Schär	M. Frédéric Schlosser
M ^{me} Mireille Tissot-Daguette	M ^{me} Jennifer Hirter

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Interpellations

DECS

26.132

3 mai 2026, 20h24

Interpellation du groupe UDC

Projet de centre d'asile à Couvet : préoccupations majeures pour la population

Si le projet susmentionné aboutit :

1. Quelle sera la capacité effective du centre dès son ouverture ? Le Conseil d'État peut-il garantir qu'il ne sera pas transformé, à terme, en une structure de plus grande ampleur ?
2. Quelles mesures concrètes seront mises en place pour éviter une dégradation de la sécurité et du sentiment de sécurité dans la région ? Des moyens supplémentaires sont-ils prévus ?
3. Pour quelles raisons la population locale n'a-t-elle pas été consultée avant le lancement du projet ? Le Conseil d'État est-il prêt à organiser une consultation formelle ou une votation ?
4. La commune de Val-de-Travers est-elle appelée à supporter une charge financière supérieure à d'autres régions du canton en raison de ce centre ?
5. Quelle sera la durée moyenne de séjour ? Quelles mesures sont prévues pour les personnes posant des problèmes de comportement ou refusant de coopérer ?
6. Le Conseil d'État reconnaît-il que la multiplication de structures d'accueil peut contribuer à créer un appel d'air ? Sinon, sur quelles bases fonde-t-il sa position ?
7. En cas de nouvelle crise migratoire, ce centre servira-t-il de base pour une extension rapide des capacités ? Le cas échéant, jusqu'à quel seuil ?
8. Quels critères le Conseil d'État a-t-il pris en considération pour choisir cette solution d'emplacement ?

Développement

Le Conseil d'État a annoncé le lancement d'un projet de nouvelle structure destinée à l'accueil de personnes relevant de l'asile. Ce nouveau site, prévu à la rue du 1^{er}-Mars 11 à Couvet, dans la commune de Val-de-Travers, suscite de fortes inquiétudes.

En effet, au-delà de l'absence de consultation de la population, ce projet soulève d'importantes préoccupations en matière de sécurité. L'expérience du site actuel ne peut être ignorée : celui-ci engendre déjà de nombreux désagréments, tels que des déprédations, des nuisances sonores significatives et des perturbations plus que fréquentes pour les riverains. Ignorer ces réalités revient à minimiser des difficultés déjà bien présentes.

Par ailleurs, le nouvel emplacement envisagé, situé au cœur du village, à proximité immédiate de la gare – un secteur lui-même confronté à des problématiques récurrentes – ainsi que de zones

résidentielles composées notamment de villas familiales, semble inadapté. Une telle implantation risque en effet d'accentuer encore les tensions. Il s'agit d'un simple déplacement du problème, sans en traiter les causes ni en résoudre les effets.

Le groupe UDC demande dès lors au Conseil d'État de répondre de manière claire et sans ambiguïté aux questions ci-dessus, mais a conscience que, peut-être, certains éléments ne sont pas encore connus.

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Loïc Frey.

Autres signataires : Christiane Barbey, Raymond Clottu, Niels Rosselet-Christ, Frédéric Schlosser, Damien Schär, Jean-Pierre Brechbühler, Jenna Mannino, Florent Guye, Daniel Berger, Quentin Geiser, Roxann Barbezat, Gil Santschi, Jennifer Angehrn.

DSDC

26.133

12 mai 2026, 19h40

Interpellation du groupe libéral-radical – Le Centre

Stratégie nationale de lutte contre la criminalité organisée en Suisse

Le Conseil fédéral a approuvé, lors de sa séance du 19 décembre 2025, la [stratégie nationale de lutte contre la criminalité organisée en Suisse](#). D'ici la fin de 2026, le Département fédéral de justice et police (DFJP) définira, en collaboration avec la Confédération, les cantons et les communes, les compétences et les responsabilités pour la mise en œuvre des mesures prévues dans un plan d'action national. Cette stratégie nationale de lutte contre la criminalité organisée veut s'appuyer sur la collaboration étroite entre la Confédération, les cantons, les communes, les milieux économiques, la société civile et les partenaires étrangers.

Le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

- Une stratégie cantonale existe-t-elle déjà ?

Si oui :

- Comment entend-elle lutter contre la criminalité organisée au niveau cantonal ?
- Comment sont réparties les tâches entre le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) et la police neuchâteloise (PONE) en matière de contrôle des établissements publics ?
- Quelle est la situation du canton en matière de crime organisé ?
- Comment le canton de Neuchâtel est-il organisé pour lutter contre le blanchiment d'argent ?
- Au niveau national, l'Office fédéral de la police (fedpol) et l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) s'occupent de la lutte contre le blanchiment d'argent, sauf s'il s'agit de blanchiment d'argent pour le financement d'organisations terroristes (ou qui financent le terrorisme). Dans ce cas, ce sont fedpol et le Service de renseignement de la Confédération (SRC) qui mènent l'enquête. Qui, concrètement, mène l'enquête à Neuchâtel ?
- De quelle manière la mise en œuvre de la stratégie nationale impactera les activités de la police neuchâteloise ?

Développement

La criminalité organisée, et particulièrement le financement d'organisations terroristes par le blanchiment d'argent, est un phénomène très discret. À l'opposé des autres crimes, les protagonistes laissent très peu de traces et ne dérangent que peu la population locale.

Il y a donc lieu de se demander quelle est la situation du canton de Neuchâtel en matière de blanchiment d'argent et d'éviter que notre canton ne soit ou ne devienne un terreau fertile pour le blanchiment d'argent. Il est aussi intéressant de se demander de quelle manière ce blanchiment d'argent pourrait financer directement ou indirectement des organisations terroristes.

Première signataire : Armelle von Allmen Benoit.

Autres signataires : Fabio Bongiovanni, Gregory Huguelet-Meystre, Christophe Peter, Sophie Rohrer, Nadia Chassot, Corinne Schaffner, Cédric Haldimann.

DDTE**26.134****13 mai 2026, 15h16****Interpellation Céline Barrelet****Projet Schiffenen-Morat (ScheM) : quels impacts sur les eaux neuchâteloises ?**

Nous remercions le Conseil d'État pour ses précisions sur le projet d'assainissement du barrage de Schiffenen, qui modifiera le régime hydrologique et la chimie de l'eau du lac de Morat¹ et, par répercussion, des lacs de Neuchâtel et de Bienne.

- Quels sont les effets attendus sur le niveau des lacs de Neuchâtel et de Bienne, la circulation des eaux entre les trois lacs, la protection contre les crues et les milieux naturels du littoral ?
- Quels sont les effets attendus sur la qualité des eaux des lacs de Neuchâtel et de Bienne, notamment sur les concentrations en nutriments (phosphore et azote) et en oxygène, sur la faune piscicole, les cyanobactéries, le phytoplancton et le zooplancton, et la température ?
- Quelles sont les démarches entreprises par le canton de Neuchâtel pour faire valoir de manière proactive ses intérêts au sein de ce projet ?
- Le service de l'énergie et de l'environnement (SENE), le service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN) et le service des ponts et chaussées (SPCH) sont-ils partie prenante des différents groupes de travail mis en place dans le cadre du développement de ce projet ?

Développement

Dans le cadre de l'assainissement du barrage de Schiffenen, le canton de Fribourg annonçait, le 4 décembre 2024, avoir retenu la variante « dérivation du débit turbiné dans le lac de Morat » et demandait à Groupe E de poursuivre les études². Ainsi, une partie de l'eau qui s'écoulait jusqu'ici dans la Sarine et l'Aar jusqu'au lac de Bienne fera un détour par les lacs de Morat et de Neuchâtel, avant d'arriver à nouveau dans le lac de Bienne. Le débit de pointe du rejet dans le lac de Morat sera d'environ 118 m³/s¹ (à titre de comparaison, le débit le plus élevé mesuré dans la Broye, à Payerne, était de 147 m³/s le 8 juin 1990³, et dans l'Areuse, à Boudry, de 168 m³/s le 15 février 1990³) et l'augmentation moyenne attendue du niveau dans le lac de Morat sera de 10-15 cm¹.

¹[20250303-Pro-Agricultura-Seeland.pdf](https://www2.cedev.ch/20250303-Pro-Agricultura-Seeland.pdf)

²[Schiffenen–Morat : un projet hydraulique durable | Groupe E](#)

³<https://www.hydrodaten.admin.ch/fr/seen-und-fluesse>

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Céline Barrelet.

Autres signataires : Julie Boillat, Christine Ammann Tschopp, Patrick Erard, Yves Pessina, Barbara Blanc, Monique Erard, Stéphanie Skartsounis, Cloé Dutoit, Richard Gigon, Nicolas de Pury.

DSDC**26.135****16 mai 2026, 16h35****Interpellation Nadia Chassot****Pour une vision globale des premiers secours neuchâtelois**

La gouvernance des services de secours – organe civil de conduite en cas de catastrophe, pompiers, ambulances, Structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR), protection civile et sécurité urbaine – est aujourd'hui totalement morcelée dans le canton. Elle manque d'homogénéité, de coordination et de vision commune. De leur côté, les services de secours s'efforcent de rendre des prestations de qualité, ce que nous saluons. Néanmoins, les responsabilités politiques de gouvernance et le financement sont trop complexes, devenant difficilement lisibles.

Pour assurer une prestation de qualité dans toutes les régions du canton et en particulier dans les régions isolées, nous nous questionnons sur la nécessité d'une vision supracommunale.

Bien que les prestations des services de secours soient financées par les communes et le canton, les compétences communales dans le domaine des secours se réduisent comme peau de chagrin. En effet, actuellement, c'est le Conseil d'État, entre autres, qui fixe notamment les standards de sécurité ainsi que les tarifs d'intervention desdits services.

Soucieux de garantir une sécurité de qualité à toute notre population, ainsi que de garder une responsabilité proche du terrain et de la réalité, nous demandons au Conseil d'État de nous exposer les axes stratégiques intégrant tous les domaines de secours, qui déterminent les responsabilités des différentes autorités en charge de ces domaines. Nous nous demandons s'il y a une vision globale et qui décide.

Développement

La gouvernance de la protection de la population aux échelons politique et opérationnel est éclatée, un peu de cantonal, un peu de communal, une pincée de l'Établissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) et de syndicats, une participation cantonale via le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) et beaucoup d'organes de coordination : trois régions pour les ambulances (le Littoral, les deux vallées et les Montagnes neuchâteloises), quatre autres pour la protection civile (Littoral, Val-de-Ruz, Val-de-Travers et Montagnes neuchâteloises), quatre régions de défense incendie (Littoral, Val-de-Ruz, Val-de-Travers et Montagnes neuchâteloises), dont deux centres de secours professionnels (Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds) pour les pompiers, un service médical d'urgence (SMUR) sur trois sites (Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Val-de-Travers) et une organisation « first responder ».

Les acteurs de ces différents domaines reconnaissent un réel besoin d'évolution du dispositif actuel vers un système davantage transparent en matière d'organisation, de gouvernance et de coûts (imposés aux communes sans véritable contrôle politique), tout en garantissant une capacité d'intervention décentralisée au plus près des besoins de la population.

Des points de vue financier et opérationnel, cette organisation semble entraîner des effets négatifs pour les différents services d'intervention, malgré toute leur bonne volonté :

- concurrence entre les régions dans certains domaines (ambulances et défense-incendie) ;
- déséquilibre dans l'opérationnel entre les régions (taille, ressources, pilotage) ;
- fonctionnement en silo des différents domaines.

En conclusion, la configuration actuelle est complexe et difficilement quantifiable financièrement. Par voie de conséquence, une vision globale neuchâteloise des secours ne devrait-elle pas permettre de simplifier et de clarifier les aspects organisationnels, financiers et de gouvernance, entraînant *de facto* une amélioration dans les domaines de la gestion et de la conduite des interventions ?

Nous pouvons – et devons – faire mieux !

Première signataire : Nadia Chassot.

Autres signataires : Alain Rapin, Jonathan Marty, Daniel Berger, Boris Keller, Edith Aubron Marullaz, Laurent Suter, Sandrine Chauvy.

Questions

DFFI

26.362

30 avril 2026, 00h16

Question Mathias Gautschi

Délai de dépôt de la déclaration d'impôt pour les associations

Alors que les assemblées générales des associations peuvent avoir lieu jusqu'en juin selon les habitudes, le Conseil d'État peut-il nous préciser pourquoi le délai de dépôt des déclarations d'impôt pour ce genre de structures est fixé à fin février ? Une demande de délai est pratiquement obligatoire, vu les forces de travail bénévoles à disposition, et elle coûte au minimum 25 francs, alors que la même demande est gratuite pour les personnes physiques jusqu'en avril. Pourquoi cette différence ?

Auteur : Mathias Gautschi.

DECS**26.363****8 mai 2026, 17h09****Question Blaise Courvoisier****Prestations complémentaires (PC)**

La Confédération a modifié la Loi sur les prestations complémentaires (LPC) pour offrir aux bénéficiaires des PC qui le nécessiteraient une allocation annuelle d'au moins 11'160 francs, afin de financer des prestations d'accompagnement telles qu'aide-ménagère, service de repas, transports urgents et accompagnement.

Cette modification fédérale entre en vigueur le 1^{er} janvier 2028 et doit être mise en exécution par les cantons. Comment notre canton va-t-il le faire et quel sera le montant cantonal alloué ?

Auteur : Blaise Courvoisier.

DDTE**26.364****12 mai 2026, 19h40****Question Cloé Dutoit****Multiplication des pistes de VTT illégales, quelle pratique dans le canton de Neuchâtel ?**

Il semblerait que des pistes de VTT illégales se multiplient dans les forêts du canton de Neuchâtel, ce qui pose le problème évident de leur impact sur la faune et la flore.

- Le Conseil d'État a-t-il connaissance de cette pratique ? A-t-il notamment été alerté par certaines communes ?
- Entend-il agir contre la multiplication de ces pistes illégales ? Si oui, comment ?
- Comment en tient-il compte dans le futur Plan directeur cantonal de mobilité cyclable (PDCMC) ?

Une réponse écrite est demandée.

Auteure : Cloé Dutoit.

DSDC**26.365****12 mai 2026, 22h29****Question du groupe libéral-radical – Le Centre****À la hussarde, la recapitalisation de transN ?**

Est-il exact que les communes ont été sollicitées avec un délai de seulement 18 jours pour se prononcer sur leur éventuelle participation à la recapitalisation ? Le Conseil d'État considère-t-il réellement qu'un dossier d'une telle importance puisse être examiné par les communes dans un laps de temps aussi restreint ? Ce délai traduit-il une volonté d'écarter les communes du processus ? Enfin, à quel montant s'élève ce projet et sur quelles bases ?

Premier signataire : Gregory Huguelet-Meystre.

DSDC**26.366****13 mai 2026, 8h33****Question Misha Müller****Masculinisme en ligne : quelles mesures de prévention et de détection ?**

On observe une montée en puissance, sur les réseaux sociaux, de communautés masculinistes diffusant des discours d'incitation à la violence envers les femmes, notamment au sein du mouvement incel (« *involuntary celibate* »). Plusieurs attaques perpétrées ou déjouées impliquant de jeunes hommes ont récemment été recensées en Suisse, notamment dans les cantons de Vaud et de Thurgovie.

Le Conseil d'État peut-il indiquer quelles mesures de prévention et de détection sont mises en œuvre face à ce phénomène ?

Auteure : Misha Müller.

DSJS

26.367

13 mai 2026, 9h14

Question du groupe libéral-radical – Le Centre

La fin d'une belle époque pour les crèches ?

Le service de la santé publique édicte-t-il des directives sur l'alimentation dans les structures d'accueil, notamment en matière de consommation de sucre ? Les gâteaux d'anniversaire sont-ils devenus un enjeu de santé publique ? L'État se considère-t-il désormais comme plus responsable du contenu de l'assiette de nos enfants que ne le sont leurs parents ? Les souvenirs des repas de crèche conviviaux et des fêtes d'anniversaire appartiendront-ils bientôt au passé ?

Première signataire : Sophie Rohrer.

DSJS

26.368

13 mai 2026, 9h14

Question du groupe libéral-radical – Le Centre

Gestion contradictoire du sucre dans les crèches

Durant le Covid, les pâtisseries industrielles, souvent très riches en sucre, étaient favorisées dans les structures d'accueil, alors qu'aujourd'hui les gâteaux faits maison, dont le taux de sucre est pourtant plus maîtrisé, font l'objet de restrictions plus strictes. Les orientations en matière de santé publique ont-elles réellement autant changé en si peu de temps ? L'accumulation de règles dans l'alimentation ne finit-elle pas par aller à l'encontre du bon sens ?

Première signataire : Sophie Rohrer.

DDTE

26.369

13 mai 2026, 11h13

Question Julie Boillat

Quelle prévention contre la propagation de nouvelles espèces aquatiques envahissantes ?

Le canton prévoit-il de se doter d'une norme sur l'obligation de nettoyage des bateaux lors d'un changement de plan d'eau pour prévenir la propagation de nouvelles espèces envahissantes¹ ?

Ces invasions sont irréversibles et provoquent d'énormes dommages. Une telle mesure est cruciale, car il n'existe pas d'alternative de lutte préventive à grande échelle. Une collaboration intercantonale est indispensable pour la protection des lacs du pied du Jura.

¹Exemples : [gobie à tâches noires](#) ou [grand lagarosiphon](#).

[Documentation du canton de Berne](#).

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Julie Boillat.

Autres signataires : Diane Skartsounis, Yves Pessina, Cloé Dutoit, Barbara Blanc, Céline Barrelet, Christine Ammann Tschopp, Patrick Erard, Monique Erard, Stéphanie Skartsounis.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été transmis en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante :

Assermentation de député-e-s suppléant-e-s	–
Élections judiciaires générales Élection des membres de la magistrature de l'ordre judiciaire ainsi que des assesseur-e-s et assesseur-e-s suppléant-e-s du Tribunal pénal des mineurs	<ol style="list-style-type: none"> 1. élection des magistrat-e-s de l'ordre judiciaire ayant sollicité une réélection ; 2. élection des assesseur-e-s et assesseur-e-s suppléant-e-s du Tribunal pénal des mineurs ayant sollicité une réélection ; 3. élection d'un-e assesseur-e au Tribunal pénal des mineurs.

Objet	Commentaires
<p style="text-align: right;">PRÉSIDENCE</p> <p>26.604com 31 mars 2026</p> <p>Bureau interparlementaire de coordination Rapport de la commission des affaires extérieures relatif au rapport de gestion pour l'année 2025 du Bureau interparlementaire de coordination (BIC)</p>	<p>Sans débat</p> <p>Pas de vote</p>
<p style="text-align: right;">PRÉSIDENCE</p> <p>25.052ce 25.052com 15 décembre 2025 et 17 mars 2026</p> <p>Programme de législature 2026-2029 Rapports du Conseil d'État et de la commission des finances concernant le programme de législature 2026-2029 et le plan financier</p>	<p>Débat libre</p> <p>Prise en considération du rapport : vote à la majorité simple</p>
<p style="text-align: right;">DDTE</p> <p>25.030ce 25.030com 21 mai 2025 et 31 mars 2026</p> <p>Déductions fiscales – Subventions Rapports du Conseil d'État et de la commission Fiscalité en réponse au postulat 20.155 « Optimiser l'effort de l'État entre déductions fiscales et subsides dans le domaine de l'énergie » Amendement VertPOP, du 30 novembre 2025</p>	<p>Débat libre</p> <p>Postulat 20.155 : vote sur le classement</p> <p>Motion 25.180 : Position du Conseil d'État : préavis défavorable vote à la majorité simple</p>

<p>25.044ce 25.044com 19 novembre 2025 et 21 avril 2026 Développement de l'éducation physique et sportive à l'école Rapports du Conseil d'État et de la commission Éducation en réponse au postulat 22.108 « Développement de l'éducation physique et sportive à l'école »</p>	<p>DFFI</p> <p>Débat libre</p> <p>Postulat 22.108 : vote sur le classement</p>
<p>26.006ce Annexe 1^{er} avril 2026 Intégration et cohésion multiculturelle Rapport du Conseil d'État concernant la politique d'intégration et de cohésion multiculturelle accompagnant le rapport quadriennal de la Communauté pour l'intégration et la cohésion multiculturelle (CICM)</p>	<p>DECS</p> <p>Débat libre</p> <p>Pas de vote</p>
<p>25.046ce 25.046com 1^{er} décembre 2025 et 21 avril 2026 « Neuchâtel first » : marché de l'assurance à reterritorialiser Rapports du Conseil d'État et de la commission des finances en réponse au postulat 23.236, « Neuchâtel first » : marché de l'assurance à reterritorialiser</p>	<p>DFFI</p> <p>Débat libre</p> <p>Postulat 23.236 : vote sur le classement</p>
<p>25.022ce 25.022com 29 avril 2025 et 21 avril 2026 Gestion des déchets Rapports du Conseil d'État et de la commission Nature à l'appui d'un projet de réponse à trois postulats et une recommandation sur la gestion des déchets urbains</p>	<p>DDTE</p> <p>Débat libre</p> <p>Postulats 17.101, 22.153 et 22.157 : vote sur le classement</p>
<p>25.050ce 25.050com 17 décembre 2025 et 21 avril 2026 Équilibres régionaux Rapports du Conseil d'État et de la commission des finances en réponse – au postulat 15.121, « Répartition des investissements publics dans notre canton ? Quelle réalité ? » ; – au postulat 07.122, « Pour une évaluation régulière de la complémentarité cantonale dans la perspective d'un équilibre dynamique »</p>	<p>DFFI</p> <p>Débat libre</p> <p>Postulats 15.121 et 07.122 : vote sur le classement</p>

Dès 16h10	<p>Bureau du Grand Conseil</p> <p>Élection du nouveau président du Grand Conseil, de deux vice-présidentes et de deux membres</p> <p>Discours :</p> <ul style="list-style-type: none"> – du président du Grand Conseil sortant, M. Emile Blant – du nouveau président du Grand Conseil, M. Romain Dubois
------------------	---

Réponses du Conseil d'État aux questions				
Réponses écrites transmises depuis la dernière session				
DSJS	DDTE	DECS	DSDC	DFFI / Présidence
Questions auxquelles il n'a pas encore été répondu (* : demande de réponse écrite)				
DSJS	DDTE	DECS	DSDC	DFFI / Présidence
26.361_DSJS 26.367_DSJS 26.368_DSJS	26.364_DDTE * 26.369_DDTE *	26.363_DECS	26.365_DSDC 26.366_DSDC	26.360_DFFI * 26.362_DFFI

Propositions déposées avec demande d'urgence	Commentaires
<p style="text-align: right;">DECS</p> <p>26.132 3 mai 2026 Interpellation du groupe UDC Projet de centre d'asile à Couvet : préoccupations majeures pour la population</p>	<p>Vote sur l'urgence</p> <p>Demande de développement ?</p> <p>Réponse du Conseil d'État si l'urgence est acceptée</p>

Autres propositions, par ordre chronologique de dépôt	Commentaires
<p style="text-align: right;">DFFI</p> <p>26.111 11 février 2026 Motion Christine Ammann Tschopp Taxe foncière alléger pour les bâtiments de placement énergétiquement efficaces</p>	<p>Position du Conseil d'État : préavis défavorable</p> <p>Vote à la majorité simple</p>
<p style="text-align: right;">DECS</p> <p>26.113 13 février 2026 Postulat des groupes socialiste et VertPOP Pour l'introduction de cours de préparation à la parentalité Amendement du groupe libéral-radical – le Centre, du 16 mars 2026</p>	<p>Position du Conseil d'État : préavis favorable</p> <p>Vote à la majorité simple</p>
<p style="text-align: right;">DECS</p> <p>26.114 17 février 2026 Postulat des groupes Vert'Libéral et VertPOP Travail non payé, une preuve d'amour ? Amendement du groupe libéral-radical – le Centre, du 17 mars 2026</p>	<p>Position du Conseil d'État : préavis favorable</p> <p>Vote à la majorité simple</p>

<p>26.116 17 février 2026 Postulat des groupes socialiste et VertPOP Plus de sécurité pour les cyclistes dans les giratoires</p>	DDTE	<p>Position du Conseil d'État : préavis favorable Vote à la majorité simple</p>
<p>26.121 15 mars 2026 Interpellation du groupe VertPOP Principe d'éducation sans violence</p>	DSJS	<p>Demande de développement ? <i>(réponse écrite demandée en vue de la session qui suit la demande de développement)</i></p>
<p>26.124 20 mars 2026 Postulat de député-e-s interpartis Et si on donnait un coup de pouce aux microfermes ? Amendement du groupe UDC, du 27 avril 2026</p>	DDTE	<p>Position du Conseil d'État : préavis favorable Vote à la majorité simple</p>
<p>26.125 20 mars 2026 Interpellation du groupe VertPOP Subsides LAMal : fonctionnement, critères et accès à un dispositif essentiel</p>	DECS	<p>Demande de développement ? Pas de vote</p>
<p>26.126 26 mars 2026 Postulat de la commission Santé Pour une incitation forte à la formation des aides en soins et accompagnement au bénéfice d'une attestation fédérale de formation professionnelle (ASA-AFP)</p>	DSJS	<p>Position du Conseil d'État : préavis favorable Vote à la majorité simple</p>
<p>26.127 20 avril 2026 Interpellation Nicolas de Pury Crise viti-vinicole, quelle est l'approche neuchâteloise ?</p>	DDTE	<p>Demande de développement ? <i>(réponse écrite demandée en vue de la session qui suit la demande de développement)</i></p>
<p>26.128 21 avril 2026 Interpellation de député-e-s interpartis Face aux projets de coupes budgétaires, que compte faire le canton ?</p>	DFFI	<p>Demande de développement ? Pas de vote</p>
<p>26.129 23 avril 2026 Interpellation Patrick Erard Arrêt de la fumée à l'arrêt</p>	DSJS	<p>Demande de développement ? <i>(réponse écrite demandée en vue de la session qui suit la demande de développement)</i></p>
<p>26.130 23 avril 2026 Recommandation du groupe libéral-radical – Le Centre Mise en place d'un outil d'évaluation et d'appui à la mise en œuvre des programmes du service de l'enseignement obligatoire (SEEO)</p>	DFFI	<p>Vote à la majorité simple</p>

<p>26.131 28 avril 2026 Motion du groupe UDC Subventions de l'État – Demande d'un cadre légal régissant les slogans et autres visuels des manifestations et événements <u>Amendement Éric Flury, du 13 mai 2026</u></p>	DFFI	<p>Position du Conseil d'État : préavis favorable Vote à la majorité simple</p>
<p>26.133 12 mai 2026 Interpellation du groupe libéral-radical – Le Centre Stratégie nationale de lutte contre la criminalité organisée en Suisse</p>	DSDC	<p>Demande de développement ? Pas de vote</p>

Le président : – Bonjour à toutes et tous, nous vous souhaitons la cordiale bienvenue à cette session.

Nous allons commencer par quelques communications. Tout d'abord, nous vous rappelons que vous avez un devoir d'annoncer vos liens d'intérêts. Nous vous rappelons également que lorsque vous arrivez en retard de plus de quinze minutes ou que vous quittez la session avant la fin, vous êtes tenus de l'annoncer pour que nous puissions corriger vos indemnités de présence. Pour cela, vous pouvez l'annoncer au secrétariat général ou aux scrutatrice et scrutateurs.

Par ailleurs, cette session sera marquée par une série d'élections judiciaires. Nous vous rappelons à cette occasion que les membres du Grand Conseil doivent se récuser spontanément, c'est-à-dire se retirer des débats et du vote, s'ils sont directement concernés à titre personnel ou professionnel par l'objet de la décision. Tel est notamment le cas lorsqu'une personne proche est candidate (conjoint, partenaire, membre de la famille proche jusqu'au 2^e degré), ou lorsqu'un membre du Grand Conseil entretient un lien professionnel direct avec un candidat. Nous vous invitons donc à vous annoncer lors de l'ouverture de l'élection concernée et à vous retirer à l'arrière de la salle, le temps de la distribution et jusqu'à la récupération des bulletins de vote.

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Procès-verbaux

Les procès-verbaux de la session du 24 mars 2026 ont été transmis aux membres du Grand Conseil le 20 avril 2026. S'ils n'appellent pas d'observations avant la fin de la session, conformément aux articles 147 et 148 OGC, ils seront considérés comme adoptés.

ÉLECTIONS JUDICIAIRES GÉNÉRALES

Le président : – Nous allons maintenant procéder aux élections judiciaires générales.

Selon le titre 14, chapitres 2 et 3, de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), le Grand Conseil élit les membres de la magistrature de l'ordre judiciaire ainsi que les membres assesseurs et assesseurs suppléants du Tribunal pénal des mineurs.

À l'exception de deux magistrats et d'une assesseure qui n'ont pas souhaité solliciter une réélection à l'issue de la présente période de fonction, l'ensemble des magistrat-e-s de l'ordre judiciaire ainsi que des assesseur-e-s et assesseur-e-s suppléant-e-s du Tribunal pénal des mineurs actuellement en fonction sollicitent une réélection. Lors de la session du 24 mars 2026, nous avons procédé aux élections judiciaires complémentaires pour les postes de magistrat-e vacants, de sorte que tous les postes sont à présent repourvus et qu'une liste unique nous est soumise pour réélection. S'agissant des assesseur-e-s et assesseur-e-s suppléant-e-s du Tribunal pénal des mineurs, nous

commencerons par la réélection des personnes sollicitant réélection, puis nous procéderons à l'élection d'un-e candidat-e pour le poste vacant.

Pour l'occasion, l'équipe des quatre scrutatrice et scrutateurs ordinaires est renforcée par les deux scrutatrices suppléantes.

Par courriel, vous avez reçu les listes des candidat-e-s aux différentes élections. En ce qui concerne les candidat-e-s ayant sollicité une réélection, les listes comportent l'indication des postes occupés jusqu'ici. Il s'agit d'une page A4 comportant les noms de toutes et tous les candidat-e-s sur une seule liste, conformément à l'article 323, alinéa 1, OGC. Pour être valables, les bulletins de vote doivent être munis du sceau du Grand Conseil en haut à gauche, ce qui les distingue des quelques bulletins spécimens, sans sceau, qui ont été distribués aux groupes avant la présente session.

Pour l'élection au poste vacant d'assesseur-e au Tribunal pénal des mineurs, les bulletins de vote se présentent sous la forme de petites cartes à remplir manuellement, identiques à celles utilisées lors des élections judiciaires complémentaires.

Élection des magistrat-e-s de l'ordre judiciaire ayant sollicité une réélection

Le président : – Pour les élections des magistrat-e-s de l'ordre judiciaire ayant sollicité une réélection, nous procéderons conformément aux articles 322 et 323 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), soit :

Section 2 : Réélection

Candidatures	<p>Art. 322 ¹Lors de la réélection générale pour la prochaine période de fonction des autorités judiciaires, les candidatures sont annoncées au secrétariat général jusqu'à l'ouverture de la session.</p> <p>²Le membre de la magistrature de l'ordre judiciaire qui fait acte de candidature, le fait comme candidat ou candidate au renouvellement de son mandat au poste qu'il occupe.</p>
Mode d'élection	<p>Art. 323 ¹Les membres de la magistrature de l'ordre judiciaire dont la fonction ne fait l'objet d'aucune autre candidature sont présentés à l'élection sur une seule liste.</p> <p>²Lorsque des membres de la magistrature de l'ordre judiciaire sont mis en compétition avec d'autres candidats ou candidates, l'élection a lieu fonction par fonction.</p>

Par ailleurs, pour les candidat-e-s sans concurrent-e-s, en cas de non-obtention de la majorité absolue après deux tours de scrutin, l'article 321a s'applique, soit :

Renvoi de l'élection	<p>Art. 321a ¹Lorsqu'une candidate ou un candidat, ou un membre de la magistrature de l'ordre judiciaire sortant, sans concurrent n'obtient pas la majorité absolue après deux tours de scrutin, il n'est pas élu, respectivement réélu.</p> <p>²L'élection est renvoyée à une session ultérieure.</p> <p>³La nouvelle élection est soumise à la procédure prévue par la loi sur la haute surveillance (LHS).</p>
----------------------	---

Nous vous rendons attentives et attentifs au fait que la majorité absolue est calculée sur le nombre de bulletins délivrés, conformément à l'article 319, alinéa 1, OGC.

Nous prions les scrutatrice et scrutateurs de bien vouloir distribuer les bulletins de vote, et aux éventuelles personnes récusées de le signaler. Monsieur Emil Margot ?

M. Emil Margot (S) : – Nous annonçons que nous nous récusons pour l'élection des magistrats.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole pour se récuser ? Ce n'est pas le cas.

En application de l'article 24 de la loi sur la haute surveillance (LHS), la commission judiciaire doit informer oralement le Grand Conseil des résultats des préparatifs de ces élections. Nous donnons donc la parole au président de la commission judiciaire pour qu'il donne les recommandations de la commission.

M. Éric Flury (S), président de la commission judiciaire : – Notre Conseil est chargé tous les six ans de procéder à la réélection des magistrat-e-s de l'ordre judiciaire de la République et Canton de Neuchâtel. Après celle de 2020, le temps est donc venu à nouveau pour nous de renouveler ces mandats essentiels à la bonne marche de notre justice. La commission judiciaire ne saurait considérer cet exercice comme une simple formalité. Bien au contraire, il s'agit pour nous aujourd'hui de doter notre canton d'instances judiciaires solides et compétentes, à même d'assurer le service de la justice durant les six prochaines années, avec le sérieux et le dévouement que nos citoyen-ne-s sont en droit d'attendre. C'est aussi à travers ces élections que le Grand Conseil renouvelle sa confiance envers des personnes qui ont fidèlement servi l'appareil judiciaire neuchâtelois.

La procédure pour les élections judiciaires générales s'est déroulée de la manière suivante. Les magistrat-e-s de l'ordre judiciaire, ainsi que les assesseur-e-s suppléant-e-s au Tribunal pénal des mineurs (TPM), qui sollicitent une réélection pour la période judiciaire allant du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2032, étaient invités à adresser leur demande à notre Conseil jusqu'au 24 novembre 2025. Hormis deux procureurs qui souhaitent donner une autre orientation à leur carrière et une assesseure au TPM, toutes et tous ont sollicité leur réélection. Le Conseil de la magistrature était invité à fournir son rapport jusqu'à la fin du mois de janvier 2026. L'examen du rapport du Conseil de la magistrature par la commission judiciaire s'est fait le jeudi 19 février 2026. Quelques plages étaient réservées dans le calendrier de la commission entre février et mars 2026 pour permettre d'entendre les magistrat-e-s dont la réélection était éventuellement contestée, selon le principe du droit d'être entendu prévu à l'article 21 de la loi sur la haute surveillance (LHS). Celles-ci n'ont toutefois pas été utiles, aucune contestation n'étant parvenue à la commission judiciaire, ni dans le rapport du Conseil de la magistrature, ni de la part de la commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ), ni dans la prise de position de l'Ordre des avocats neuchâtelois, ni d'autre source.

La commission judiciaire a la satisfaction et le plaisir de vous faire part ici du bon fonctionnement des instances judiciaires de notre canton. Elle vous recommande en conséquence la réélection de l'ensemble des magistrat-e-s de l'ordre judiciaire ainsi que l'élection de l'assesseur-e et des assesseur-e-s suppléant-e-s au Tribunal pénal des mineurs. À noter que le hasard du calendrier nous impose cette année une singularité dans l'exercice de notre rôle d'électrices et d'électeurs de la magistrature judiciaire. Il pourra ainsi vous sembler curieux, chères et chers collègues, de devoir procéder aujourd'hui à la réélection de magistrat-e-s que nous venons d'élire très récemment : en décembre 2025, une juge au Tribunal cantonal et en mars 2026 trois juges d'instance aux Tribunaux régionaux ainsi que trois procureur-e-s au Ministère public qui, à ce jour, n'ont pas encore pris leurs nouvelles fonctions. Il est dès lors fort probable que ces personnes réalisent aujourd'hui des scores qui ne soient pas exactement les mêmes que ceux obtenus lors de leur première élection. On imagine dès lors assez facilement qu'il leur sera bien difficile d'interpréter ces variations, l'évaluation d'un travail qui n'a pas encore débuté restant pour le moins irréalisable. La commission vous remercie donc, ainsi que les magistrat-e-s directement concernés, de bien vouloir vous accommoder de cette particularité.

En date du 24 avril 2026, la commission judiciaire a reçu en audition 12 candidat-e-s au poste d'assesseur-e au Tribunal pénal des mineurs, rendu vacant à la suite de la non-sollicitation d'une réélection par M^{me} Béatrice Blunier Stauffer. À cet effet, M^{me} Nathalie Kocherhans, juge au Tribunal des mineurs, a assisté la commission dans ses travaux, et nous la remercions ici très chaleureusement de son précieux concours. Il est à noter que la commission a décidé de n'auditionner que les personnes ayant fait acte de candidature en transmettant un dossier complet contenant l'ensemble des documents demandés. À l'issue de ses délibérations, la commission a arrêté son choix sur M^{me} Pauline Agustoni, qu'elle vous recommande aujourd'hui d'élire à ce poste d'assesseur-e au Tribunal des mineurs. Nous ne reprendrons pas la parole, donc nous répétons la position de la commission : M^{me} Pauline Agustoni.

La commission judiciaire tient encore à remercier très chaleureusement M^{me} Béatrice Blunier Stauffer pour ses années d'engagement au profit du Tribunal pénal des mineurs.

Le président : – Nous vous rendons attentives et attentifs à l'utilisation correcte de ces bulletins de vote : si vous voulez réélire un-e candidat-e, vous devez laisser son nom tel quel sur le bulletin, alors que si vous ne voulez pas donner votre voix à un-e candidat-e, vous devez biffer son nom.

On passe à l'élection.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

BUREAU INTERPARLEMENTAIRE DE COORDINATION**26.604**

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport de gestion pour l'année 2025
du Bureau interparlementaire de coordination (BIC)

(Du 31 mars 2026)

M^{me} Diane Skartsounis occupe le siège de rapporteur.

Le président : – Le rapport est prévu sans débat, sans vote. Y a-t-il une observation ? Ce n'est pas le cas, **le rapport est donc traité.**

PROOCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

PROGRAMME DE LÉGISLATURE 2026-2029**25.052**

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
concernant
le programme de législature 2026-2029 et le plan financier(Du 15 décembre 2025)

Propositions de la commission parlementaire

M^{me} Manon Freitag occupe le siège de rapporteur.

Débat

Le président : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est à la rapporteure.

M^{me} Manon Freitag (LR-LC) : – Le rapport 25.052 relatif au programme de législature 2026-2029 a été examiné par la commission des finances lors de sa séance du 10 février 2026. En préambule, il nous a été indiqué que le suivi du programme de législature, jusqu'ici rattaché à la présidence du Conseil d'État, sera désormais assuré par la chancellerie d'État afin de garantir un pilotage plus transversal et inscrit dans la durée. S'agissant du programme de législature lui-même, la commission considère qu'il s'agit d'un document stratégique important, permettant au Conseil d'État de fixer les orientations de l'action gouvernementale pour les quatre prochaines années, et le document présenté a été jugé globalement synthétique, lisible et accessible.

Les discussions ont toutefois fait ressortir certaines sensibilités. Une partie de la commission a salué plusieurs priorités du Conseil d'État, notamment en matière de transition énergétique, de réseau de soins intégrés, d'aide à la population, de lutte contre les violences domestiques, de culture, de circuits courts et de mobilité durable. Des réserves ont néanmoins été exprimées sur certaines orientations fiscales, tandis qu'un commissaire a regretté l'absence de mention de la maturité gymnasiale en quatre ans. La commission a surtout relevé l'ampleur du défi auquel le canton sera confronté : concilier les attentes de la population et les transitions à mener avec des ressources financières limitées. Cette question a largement nourri les échanges autour du plan financier. Le Conseil d'État a ainsi expliqué avoir choisi de ne pas présenter immédiatement un catalogue de mesures chiffrées, afin d'éviter des annonces prématurées ou insuffisamment solides, et il a ainsi lancé le programme d'optimisation des charges, des revenus et d'amélioration de l'efficacité (POCHE), destiné à identifier, avec l'administration et les partenaires concernés, des mesures concrètes d'optimisation et d'amélioration de l'efficacité. La commission a pris acte de cette méthodologie. Plusieurs membres ont toutefois regretté à ce stade de ne pas avoir de mesures concrètes, alors même qu'un déficit d'environ 160 millions de francs est projeté à l'horizon 2027. Certains commissaires ont également relevé les limites méthodologiques du plan financier, notamment au regard des écarts régulièrement constatés entre les projections et les résultats effectifs. Le Conseil d'État a néanmoins indiqué que les premières mesures devraient être intégrées au budget 2027.

Au terme de ses travaux, la commission des finances est arrivée à une conclusion claire : l'inaction n'est pas une option. Et c'est ainsi, pour respecter les consignes de notre président pour sa dernière séance, que nous allons citer Léodagan dans *Kaamelott*³ : « *La politique, j'en connais qu'une : un soldat pour 30 péquenots et le premier bouseux qui se plaint des taxes, on lui coupe un pied !* » Nous vous rassurons immédiatement, la commission n'est pas allée jusque-là, mais cette citation

³En début de session, dans son vote test, le président a émis l'idée de pimenter les rapports des rapporteur-e-s de commission en introduisant l'obligation de citer la série *Kaamelott*. Il y est plusieurs fois fait référence lors de cette session.

illustre avec humour une réalité bien connue : gouverner implique nécessairement de faire des choix difficiles. La commission s'assurera d'être régulièrement informée de l'avancement des travaux menés dans le cadre du programme POCHE, afin d'assurer un suivi politique sérieux des mesures envisagées.

Pour ces motifs et à l'unanimité, la commission des finances vous recommande de prendre en considération le programme de législature 2026-2029 avec le plan financier qui l'accompagne.

Le président : – Nous aurions dû choisir quelque chose de plus difficile que *Kaamelott*, visiblement ! La parole est aux groupes.

M^{me} Stéphanie Skartsounis (VertPOP) : – Vivre sereinement, développer durablement et innover ensemble, c'est le mantra de notre gouvernement pour cette législature. Dans un contexte de tensions mondiales, de changements climatiques et d'incertitudes économiques, le Conseil d'État choisit de mettre le climat et la solidarité au centre de son action. Ce contexte difficile ne l'a donc pas freiné dans son ambition de déployer une politique pour la population et en faveur de l'environnement.

Le groupe VertPOP apprend avec satisfaction que les actions vont dans le sens de ses valeurs pour une société égalitaire et un territoire riche et durable où il fait bon vivre, notamment par la consolidation de la cohésion sociale – réduire les inégalités, assurer un système de santé accessible, valoriser le sport et la culture –, par la prévention contre les violences domestiques, par la protection de l'environnement – préserver la biodiversité, lutter contre la pollution des sols –, par le développement de la mobilité durable – améliorer l'offre en transports publics et décarboner la flotte –, par l'intégration de la transition énergétique dans les politiques publiques – continuer à assainir les bâtiments, élaborer le Plan climat 2. Certains estiment que la formation a été oubliée, mais, dans l'ensemble, notre groupe salue tous ces objectifs qui devraient porter le canton vers un avenir radieux.

En revanche, nous restons étonnés du grand écart entre la stratégie ambitieuse et optimiste et son plan financier, avec des projections ultra pessimistes qui vont entraîner inexorablement le canton vers le Mordor. Le groupe ne peut pas soutenir les chiffres présentés et la posture du Conseil d'État, qui affirme désormais qu'il sera nécessaire d'assainir durablement les finances publiques en taillant dans le lard, soit économiser plus de 200 millions de francs au moyen de POCHE. Non, ce n'est pas la chanteuse des Spice Girls, mais le programme d'optimisation des charges, des revenus et d'amélioration de l'efficacité de l'action publique.

Enfin, nous ne comprenons pas du tout la posture de la droite qui, malgré ces projections désastreuses, et dans le cadre de cette législature, est prête à couper dans les recettes et faire un cadeau fiscal mirobolant aux plus riches, au détriment de la cohésion sociale et de l'environnement.

Finalement, notre groupe, bien que satisfait par la vision du Conseil d'État, apprécie peu les projections financières et ses conséquences, et s'exprimera en s'abstenant ou en rejetant le programme.

M^{me} Jennifer Hirter (VL) : – C'est une intervention de notre collègue Mireille Tissot-Daguette, que nous avons mise un petit peu à notre sauce, comme d'habitude. Les grands axes du programme de législature ainsi que la lecture des forces et des faiblesses du canton s'inscrivent dans la vision du groupe VertLibéral. Nous soutenons la mise en avant de la transition énergétique, de la biodiversité, de la mobilité et l'importance de notre tissu économique basé en grande partie sur l'innovation.

Nous saluons également le fait que ce programme soit construit sur la lecture de la stratégie 2030 du développement durable. Plus particulièrement, nous saluons l'intention de maintenir les déductions fiscales lors de rénovations énergétiques sur les bâtiments. C'est un message positif dans le contexte du résultat de la votation sur l'abolition de la valeur fiscale. Nous avons pu constater que la déduction fiscale de telles rénovations permet d'avancer dans la transition énergétique de notre patrimoine bâti.

Concernant la mobilité du canton, nous espérons que les souhaits mentionnés par le Conseil d'État de ne pas seulement concrétiser la ligne directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, mais aussi d'améliorer l'offre de toutes les régions et de donner plus de place aux cyclistes sur la route se

concrétiseront dans les faits. Il est important d'utiliser différents leviers pour inciter le transfert modal qui a de la peine à évoluer dans notre canton. Cela fait plusieurs années que nous faisons du surplace. Il faut une meilleure coordination au niveau cantonal concernant la mobilité et ne pas laisser les communes seules. La mobilité vers les centres urbains doit se faire avec une vision cantonale pour allier parkings d'échange, vélos et transports publics.

Bien sûr, le point qui soulève le plus d'inquiétudes dans ce programme de législature est le financement de tous ces projets. Les plans financiers de cette législature vont vers un déficit de plus de 200 millions de francs pour 2029, sans prendre en compte les diverses initiatives encore en suspens et les conséquences des décisions et votations au niveau fédéral. Pour notre groupe, les différents partis qui ont fait campagne pour l'une ou l'autre des initiatives devront prendre leurs responsabilités. Avec presque un montant de 300 millions de francs au total, nous savons que notre canton ne pourra pas soutenir toutes ces demandes sans rogner ou couper dans des prestations déjà existantes.

De plus, de nombreux défis nous attendent pour ces prochaines années. L'arrivée à la retraite des baby-boomers engendre un nombre d'interrogations concernant divers domaines : la gestion du système de la santé, ainsi que l'augmentation des personnes à la retraite ou encore le manque de main-d'œuvre pour l'État, mais également notre tissu économique. En regardant plus largement, notre canton, tourné vers l'extérieur, dépend de la géopolitique internationale qui reste instable pour le moment. Nous avons vu les effets du franc fort, mais aussi des droits de douane américains, dont l'affaire n'est pas encore finie. De plus, cette instabilité pourrait faire augmenter les taux d'intérêt de notre dette. Avec une dette de plus de 1,5 milliard de francs, une augmentation des taux d'intérêt aurait une conséquence directe sur le poids de la dette, et donc sur les finances de l'État. Nous espérons que les mesures d'économie entreprises par le Conseil d'État permettront de trouver une solution pour le déficit des plans financiers des prochaines années pour qu'ils soient ainsi réduits. Même si, ces dernières années, les plans financiers et des tâches (PFT) devenus budgets ont toujours trouvé une issue vers l'équilibre, beaucoup d'inconnues et de projets pèsent sur les prochains budgets. Si nous voulons continuer les investissements prévus pour la transition énergétique, il faudra faire des choix et, en ce qui nous concerne, les initiatives cantonales pendantes ne pourront pas toutes être réalisées.

Il manque aussi dans ce rapport un changement de notre scolarité obligatoire et postobligatoire avec la réforme de la maturité gymnasiale en quatre ans, qui aura directement des conséquences sur le cycle 3 et sur le nombre d'enseignants au niveau des lycées. Pour l'instant, nous ne connaissons pas encore les conséquences financières de cette réforme.

En résumé, notre groupe se réjouit de voir la concrétisation des axes du programme de législature, tout en attendant de voir la gestion des différents défis qui attendent notre pays et notre canton. Nous acceptons donc le classement, nous sommes plutôt positifs.

Le président : – Avant de passer à la suite, nous souhaitons la bienvenue à la galerie à une classe du Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE) qui vient écouter nos débats. Bienvenue à vous !

M. Alexis Maire (LR-LC) : – Nous espérons que vous allez être plus attentifs que pour notre collègue de la commission judiciaire – nous vous embêtons ! Nous remercions le gouvernement pour la présentation de ce programme de législature. Ce programme de législature s'apparente comme souvent à une liste de bonnes intentions, mélangeant savamment et sur un ton très édulcoré les messages politiques de tous les partis présents dans cet hémicycle. Notre groupe soutiendra le programme gouvernemental. On ne peut raisonnablement pas s'opposer à un programme qui, s'il se réalise, développe le canton de Neuchâtel.

Nous relevons tout de même que les faiblesses ressortant de l'analyse SWOT sont, dans leur quasi-totalité, financières ; paradoxalement, dans les opportunités, on nous sert une liste de mesures qui concernent quasi exclusivement des mesures climatiques, avec d'énormes coûts pour l'État. Le rôle de l'État ne serait-il pas d'être le plus efficace possible, afin de laisser le plus possible de moyens à chaque contribuable ? Ainsi, les Neuchâtelois-e-s pourraient par choix soutenir de manière concrète et applicable le développement durable du canton.

Il y a quand même de bonnes nouvelles dans les mesures stratégiques. Nous en citerons quelques-unes : la concrétisation de la stratégie Mobilité 2030, seul moyen réellement efficace de réaliser un

report modal ; le maintien d'investissements pour promouvoir l'économie et la domiciliation – on se réjouit d'en voir les effets concrets ; le maintien d'une politique fiscale favorisant les investissements énergétiques, seul moyen sans charge sur le long terme pour l'État et qui encourage les propriétaires à maintenir et améliorer la qualité de notre bâti. Nous attendons avec impatience la mise en œuvre du programme POCHE, l'optimisation des charges de l'État.

Concernant le plan financier, contrairement à une partie de nos collègues qui tapent toujours sur nos PFT, nous pensons qu'ici, à l'inverse, le plan présenté est plutôt très optimiste. De nombreuses initiatives non prises en compte dans ce plan vont sûrement être acceptées par le peuple. Donc, en plus du plan déjà peu reluisant pour les finances de l'État, il faudra encore lui ajouter les optimisations de 270 millions de francs pour les citoyens neuchâtelois.

Notre groupe acceptera donc ce programme de législature. Nous remercions le Conseil d'État pour la présentation de ses intentions et l'encourageons vivement à encore plus travailler à l'amélioration des faiblesses de notre République.

M. Loïc Frey (UDC) : – Le programme de législature 2026-2029 du Conseil d'État présente une vision globale des priorités du canton pour les prochaines années. Il aborde des thématiques importantes telles que la transition énergétique, la santé, la cohésion sociale, la mobilité ou encore l'économie. Personne ne conteste ici les défis auxquels notre canton est confronté, ils sont réels : pression sur les finances publiques, vieillissement de la population, évolution des besoins en prestations. Mais, précisément pour cette raison, nous attendons un programme à la hauteur des enjeux. Or, ce qui frappe à la lecture de ce document, c'est son caractère très général. Les intentions sont nombreuses, les orientations larges, mais les mesures concrètes restent limitées et, surtout, les implications financières sont encore trop floues. Le Conseil d'État reconnaît lui-même que la situation financière est tendue. Pourtant, les réponses proposées reposent largement sur un programme d'optimisation, dont les effets restent à démontrer. Nous sommes ici face à des promesses d'efficience, mais sans garanties concrètes.

Dans le même temps, les politiques publiques continuent de s'étendre dans de nombreux domaines. Chaque nouvelle ambition, chaque nouveau programme implique des coûts supplémentaires aujourd'hui ou demain. La question centrale est donc simple : qui payera ? Pour notre groupe, la réponse ne peut pas être systématiquement le contribuable. Nous estimons que ce programme manque d'un élément essentiel : une volonté claire de fixer des priorités ou de limiter le périmètre de l'État. Gouverner, ce n'est pas seulement annoncer des objectifs, c'est faire des choix, et ces choix impliquent parfois de renoncer à certaines prestations et de se focaliser sur des tâches essentielles et nécessaires de l'État. Nous attendons également des objectifs mesurables, un pilotage rigoureux et un véritable suivi des résultats. Sans cela, il sera difficile d'évaluer l'efficacité des politiques mises en œuvre.

Au niveau du plan financier, et comme mentionné précédemment, nous restons quelque peu sur notre faim. En effet, les enjeux pour notre canton sont gigantesques et la planification financière est inquiétante. Ce n'est pas de l'alarmisme de la part de notre groupe, mais une préoccupation bien réelle. Nous avons toujours été et sommes toujours attachés à une rigueur budgétaire dans l'intérêt prépondérant des contribuables et surtout des générations futures. Nous pouvons reconnaître une fiscalité plus abordable, notamment pour les familles. Toutefois, les efforts doivent être maintenus et accentués. De plus, vouloir accueillir de nouveaux habitants, principalement des familles, ce que nous saluons car cela donne une bonne dynamique, implique également une responsabilité envers les jeunes, nos enfants, ainsi que les générations à venir. Leur laisser des finances fragiles ainsi que des dettes importantes ne serait pas responsable de notre part. Concernant ces dernières, la planification financière est très inquiétante, sans tenir pleinement compte du plan d'économies de la Confédération, dont les effets ne sont pour l'heure pas réellement connus. Sans mauvais jeu de mots, le moment venu, le Conseil d'État ainsi que notre Autorité devront prendre le couteau par le manche et trouver des solutions pour réduire les dépenses de l'État. Un autre élément que nous soulignons régulièrement lors de l'examen des comptes ou du budget est lié aux réserves. Ces réserves sont purement comptables et il ne s'agit pas de liquidités disponibles ; cela se saurait. Il s'agit donc d'un artifice comptable permettant d'atténuer provisoirement les chiffres rouges, mais qui, en contrepartie, nous oblige à emprunter afin d'assurer les liquidités.

En conclusion, ce programme constitue une base de discussion, mais il ne répond pas suffisamment à nos exigences en matière de discipline financière, de transparence et de responsabilité. C'est pourquoi nous resterons particulièrement attentifs à la suite des travaux et aux mesures concrètes qui seront proposées.

M. Antoine de Montmollin (S) : – En préambule, deux réactions aux interventions que nous venons d'entendre. Nous pensons qu'il est sain qu'un programme de législature ne se résume pas à des chiffres et à des états financiers. Pour le groupe socialiste, il est donc réjouissant que ce programme de législature fasse la part belle aux propositions de développement de missions et de prestations pour la population, et qu'il ne se limite pas à une description et une analyse financière de la situation de l'État. Au fond, faire de la politique, ce n'est pas uniquement opérer par des additions et des soustractions, mais bien proposer une vision politique, et c'est ce qui est fait par le Conseil d'État au travers de ce document.

Deuxième remarque générale que, peut-être, vous partagez : par essence, un programme de législature est un exercice vexatoire pour les députés que nous sommes. Notre rôle se cantonne en effet à lire et à écouter le Conseil d'État, ce qui est profondément contre-nature pour nous, et nous imaginons que cela peut aussi expliquer quelque part le scepticisme sur certains points qu'on entend dans certaines interventions.

Pour en venir sur le fond, nous partageons le constat qui transpire du diagnostic effectué dans le rapport : le canton de Neuchâtel est un canton riche de par son histoire, de par sa population, de par ses paysages, de par ses savoir-faire industriels, de par sa tradition républicaine et humaniste, mais qui fait face à des défis très importants. Il s'agit bien sûr des grands défis de notre temps – sociaux, démographiques, environnementaux, économiques –, qui ne touchent pas que le canton de Neuchâtel, mais ils revêtent certainement un caractère particulièrement exigeant ici en comparaison avec d'autres cantons suisses, car la structure de notre canton nous fait cheminer sur un chemin de crête où garder l'équilibre reste un effort permanent. Sur cette base, les mesures contenues dans le rapport du Conseil d'État nous apparaissent, à tout le moins dans leur grande majorité, pertinentes et responsables. Nous savons aussi que derrière ces propositions, il n'y a pas que le Conseil d'État, mais aussi le travail des services sur le terrain pour remonter ces préoccupations et des propositions, et nous tenons ainsi à remercier l'ensemble des personnes qui ont travaillé sur ce programme de législature.

Le but de cette intervention n'est pas d'aller de manière détaillée dans chacune des mesures, mais nous tenons à relever que nous sommes particulièrement d'accord avec le Conseil d'État, quand il propose de renforcer les dispositifs d'aide pour les personnes les plus démunies, de mettre en place un réseau de soins intégrés qui sorte le système de santé de la logique seule de rendement, de développer des programmes de formation et de reconversion professionnelle, de renforcer la lutte contre les violences domestiques ou encore de développer l'offre en transports publics. Ce ne sera une surprise pour personne, mais nous le rejoignons beaucoup moins quand il parle de fiscalité compétitive, voire nous devenons très sceptiques quand il suggère de renforcer les inégalités au sein de notre société en diminuant les prélèvements sur les donations. Dans tous les cas, ces mesures lui appartiennent au stade actuel, et nous n'avons pas à nous positionner de manière détaillée sur ces questions.

Pour nous, pour le groupe socialiste, les priorités pour cette législature sont claires : améliorer le pouvoir d'achat des classes moyennes et populaires, accélérer de manière drastique la transition écologique, lutter contre tous les rapports de domination et de violence au sein de notre société. Nous soutiendrons donc particulièrement les propositions du Conseil d'État qui iront dans ce sens, et nous serons nous-mêmes force de proposition sur ces questions.

Pour en venir brièvement à la question qui, apparemment, fâche déjà aujourd'hui, celle des finances publiques, nous voulons souligner que ce programme de législature n'est pas l'objet adéquat pour mener ce débat, car aucune mesure n'est encore annoncée et les prévisions financières ne sont finalement pas consolidées. Le Conseil d'État annonce d'ailleurs lui-même que ces points sont en cours de réflexion et d'analyse. Nous relevons cependant à ce stade que l'objectif de 200 millions de francs d'économies énoncé dans le rapport à l'horizon 2029 va devoir être questionné. Nous l'avons en effet mentionné plusieurs fois ici, les prévisions financières sont systématiquement très pessimistes par rapport aux résultats effectifs, et nous vous proposons à ce titre un petit exercice rétrospectif. Le précédent programme de législature 2022-2025 prévoyait 64 millions de francs de déficit en 2023 ; les comptes ont bouclé avec un bénéfice de 56 millions de francs, avant attribution aux réserves. Le même programme de législature prévoyait 51 millions de francs de déficit en 2024 ; nous avons bouclé avec un bénéfice, avant attribution aux réserves, de plus de 100 millions de francs. Et, enfin, le même programme prévoyait un déficit de 45 millions de francs en 2025, et nous avons à nouveau bouclé avec un bénéfice réel de 110 millions de francs, comme on vient encore de l'apprendre récemment avec les comptes 2025. Cela ne veut pas dire que l'on ne doit pas

prendre au sérieux les défis mentionnés par le Conseil d'État, notamment au niveau financier, mais cela aide certainement à faire un pas de recul par rapport à nos certitudes du moment, et même si celles-ci sont adossées aux meilleures analyses techniques. D'ailleurs, nous pensons que cette analyse critique des états financiers serait utile à l'ensemble des groupes, avant d'appeler les autres partis ou groupes à leurs responsabilités par rapport à des propositions veulent justement venir en aide à la population en ces temps difficiles, en particulier en matière de pouvoir d'achat. Pour nous, l'État doit avoir des finances saines pour être fort, mais en temps de crise, il ne doit pas se recroqueviller. Bien au contraire, il doit utiliser les réserves accumulées pour soutenir la population et diminuer l'incertitude ambiante pour les acteurs économiques.

Sur la base de ces différentes considérations, le groupe socialiste prendra acte à l'unanimité du présent rapport de législature.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M^{me} Crystel Graf, présidente du Conseil d'État : – C'est en effet à nous qu'il incombe la lourde tâche de défendre le programme de législature en tant que présidente pour notre dernière session à ce titre, cela tombe bien. Il est bon peut-être de rappeler le contexte dans lequel s'inscrivent les travaux de rédaction du programme de législature. Nous nous sommes rappelé – le programme de législature d'il y a quatre ans a été mentionné tout à l'heure – la période que l'on vivait il y a quatre ans. Eh bien, nous avons rédigé le programme de législature masqués, en pleine crise Covid-19. Bien sûr, un contexte qui, alors, avait marqué, alimenté les réflexions autour du programme de législature et teinté les mesures contenues dans celui-ci. On parlait, par exemple, de télétravail.

Cette fois, c'est une nouvelle donne qui a marqué la rédaction du programme de législature, avec l'introduction des droits de douane et les tensions mondiales. C'est donc dans ce contexte assez pessimiste que le Conseil d'État a travaillé, mais avec la ferme volonté d'avancer, d'être optimiste, d'être moteur d'actions malgré ce contexte. Il a donc choisi trois verbes pour illustrer son action, trois dynamiques pour continuer de faire de Neuchâtel un canton innovant, attractif et durable : vivre, c'est-à-dire favoriser les conditions permettant à chaque habitant-e de s'épanouir et de bénéficier d'une bonne qualité de vie aujourd'hui et demain ; développer, c'est-à-dire encourager une société et une économie innovantes, responsables et pérennes, créatrices d'emplois et moteurs d'attractivité pour le canton ; et, finalement, innover, c'est-à-dire construire un avenir durable pour toutes et tous, avec des institutions accessibles et efficaces. Ces trois axes sont déclinés en dix objectifs et assortis d'une trentaine de mesures stratégiques. Ces mesures ne sont pas exhaustives, et bien sûr que la maturité en quatre ans, pour rassurer le groupe Vert'Libéral, va nous préoccuper, nous occuper et vous occuper durant les quatre ans à venir de manière importante ; ces mesures s'inscrivent dans la stratégie de développement durable et se déploieront durant toute la législature.

Une législature qui ne pourra malgré tout pas faire fi des perspectives budgétaires qui appellent à la prudence. Des efforts importants seront nécessaires pour garantir la stabilité financière, condition essentielle à la capacité d'action du canton, car, malgré ce qu'on a pu entendre, eh bien, le canton fait face à une conjoncture moins favorable que par le passé. La météo s'annonce moins bonne pour les finances publiques. Les projections, même si elles ne sont que des projections, de 200 millions de francs à trouver pour équilibrer les budgets en cours de législature sont des enjeux qu'on doit prendre en considération dans une gestion efficace de l'État. Mais, en ce sens, le Conseil d'État a renoncé à lister aujourd'hui les mesures d'économie qui devraient intervenir pour retrouver l'équilibre. Il aurait, bien sûr, pu annexer une liste de mesures – il l'a eu fait par le passé –, mais-la volonté a été aujourd'hui de se concentrer sur les mesures et sur ce que le Conseil d'État entend mettre en œuvre. Par contre, cela ne veut pas dire qu'il ne prend pas en considération et avec sérieux la situation financière du canton, et il s'est engagé, dans le cadre d'un programme d'optimisation des charges, des revenus et d'amélioration de l'efficacité de l'État, à travailler sur ces questions-là. Le travail est actuellement en cours et, comme la rapporteure de la commission des finances (COFI) l'a relevé, nous tenons cette commission et les députés qui en sont membres régulièrement informés de l'état d'avancement des projets, et ce via un point à l'ordre du jour de chaque séance. Nous aurons l'occasion d'y revenir largement, pas plus tard que pour le budget 2027, puisque nous l'avons déjà commencé. Cela étant, l'objectif est de préserver la capacité d'action de l'État durant cette législature et, avec ces trois verbes, ces trois repères pour la législature, eh bien, le cap est donné.

Nous aimerions conclure en remerciant toutes et tous ceux qui ont contribué aux travaux du

Conseil d'État autour du programme de législature, notamment la chancellerie – et en particulier la vice-chancelière Aurelia Di Lenardo – et le domaine des relations extérieures et communication (REC) avec Aurélie, qui nous ont accompagnés pour ce programme de législature, pour sa mise en page également, pour la rédaction du document de très bonne qualité, nous trouvons, qui vous a été remis.

Le président : – Nous n'avons plus de demande de prise de parole, nous considérons donc que le débat est clos. Nous allons pouvoir procéder au vote de prise en considération du programme de législature 2026-2029.

On passe au vote.

Le rapport est pris en considération par 64 voix contre 3.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

DÉDUCTIONS FISCALES – SUBVENTIONS**25.030****Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil**

en réponse

au postulat 20.155, « Optimiser l'effort de l'État entre déductions fiscales et subsides dans le domaine de l'énergie »

(Du 21 mai 2025)

Propositions de la commission parlementaire

M. Hermann Frick occupe le siège de rapporteur.

Débat

Le président : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est au rapporteur.

M. Hermann Frick (LR-LC) : – C'est dans sa séance du 10 mars 2026 que la commission Fiscalité s'est penchée sur le rapport 25.030, « Déductions fiscales – subventions », du Conseil d'État, concernant l'équilibre entre déductions fiscales et subventions dans le domaine de l'énergie, en réponse au postulat 20.155. À noter que ledit rapport avait été renvoyé en commission par le bureau en décembre 2025.

Voici quelques considérations générales. Le Conseil d'État considère que le système actuel basé sur trois piliers – prescriptions énergétiques, subventions, déductions – est efficace et doit être maintenu, malgré la réduction du facteur multiplicateur et la baisse des fonds fédéraux. La différence d'impact environnemental entre déductions et subventions est jugée non significative avec des économies de CO₂ similaires. La politique repose sur une approche équilibrée, mais certains commissaires proposent de favoriser davantage les subventions, jugées plus équitables pour les plus modestes, tout en soulignant que la gestion des déductions est moins coûteuse. Il est également relevé que la suppression des déductions pourrait encourager le travail au noir, car les subventions ne compenseraient pas entièrement l'économie réalisée par des activités non déclarées. La Confédération tend à réduire le financement du Programme Bâtiments, ce que le Conseil d'État souhaite maintenir en développant des mesures hors du cadre fédéral. La discussion a également porté sur la suppression prochaine de la valeur locative, que le canton veut préserver pour soutenir la déductibilité fiscale des travaux énergétiques.

En conclusion, la commission se prononce à l'unanimité pour l'acceptation du rapport et pour le classement du postulat 20.155. Par contre, la commission n'a pas pris position sur la motion du groupe socialiste 25.180, « Subventions et déductions énergétiques : utiliser l'argent là où il est utile ! »

Le président : – La parole est aux groupes.

M. Raymond Clottu (UDC) : – Notre groupe tient à exprimer sa profonde reconnaissance envers la Haute École Arc (HE-Arc) et l'Université de Neuchâtel (UniNE) qui ont élaboré cette étude, dont la qualité et l'exhaustivité méritent d'être particulièrement soulignées. Rappelons une évidence : la rénovation énergétique des bâtiments est indispensable, mais elle ne saurait être menée à n'importe quel prix. Elle doit s'inscrire dans une approche mesurée, pragmatique et responsable, respectueuse des réalités du terrain et soucieuse de préserver durablement, nous disons bien « durablement », les finances privées comme publiques.

Nous tenons à souligner que sur le plan fiscal, dans ce domaine, les cantons ne disposent d'aucune marge de manœuvre pour restreindre ou étendre les déductions au-delà des mesures prévues par

le cadre fédéral. Au demeurant, le Conseil d'État lui-même reconnaît qu'une suppression de ces déductions serait dénuée de sens. Elles incitent les propriétaires à investir, responsabilisent les citoyens et évitent un alourdissement bureaucratique. Nous soutenons dès lors pleinement la position du gouvernement visant à maintenir le dispositif actuel.

Nous refusons, par contre, une politique qui viserait à supprimer les déductions pour leur substituer toujours davantage de subventions financées par l'État. Une telle approche, Mesdames, Messieurs, reviendrait à remplacer un mécanisme incitatif, simple et responsabilisant par un système plus coûteux et plus lourd à administrer. Les subventions constituent en effet des dépenses publiques supplémentaires, financées par l'ensemble des contribuables, avec à la clé un risque accru de complexité et d'effets d'aubaine. À l'inverse, les déductions fiscales reposent quant à elles sur la responsabilité individuelle, encouragent l'investissement sans alourdir les budgets publics, et limitent, bien entendu, le recours à de nouvelles structures administratives. C'est précisément, Mesdames, Messieurs, cette efficacité et cette sobriété que nous entendons préserver.

En résumé, notre groupe se réjouit que le Conseil d'État ait choisi la voie du bon sens, en préservant les déductions fiscales cantonales pour les travaux énergétiques réalisés sur les logements propres dans le contexte de la suppression de la valeur locative au niveau fédéral dès 2029. Il s'agit avant tout de préserver un système éprouvé, efficace et compréhensible auquel les citoyens sont aujourd'hui habitués. Nous serons toutefois particulièrement attentifs dans les années à venir à ce que le recours accru aux subventions ne se transforme pas en un gouffre budgétaire supplémentaire, au détriment des finances publiques et surtout des contribuables de notre beau canton.

Vous l'aurez bien compris, pour toutes ces raisons, notre groupe soutiendra le classement du postulat 20.155. Nous ne soutiendrons en revanche pas la motion 25.180 du groupe socialiste, qui n'a pas lieu d'être dans la mesure où le rapport que nous traitons aujourd'hui y répond déjà largement. Enfin, nous ne soutiendrons pas l'amendement, bien entendu, du groupe VertPOP à la motion. Une fois de plus, cet amendement va trop loin et empile des exigences qui transforment le dispositif en véritable usine à gaz. À force de complexifier, on perd tout sens des réalités. À un moment où l'on devrait simplifier et rendre les politiques publiques lisibles et efficaces, cet amendement fait exactement l'inverse. C'est pour nous un non clair et sans ambiguïté.

M^{me} Marinette Matthey (S) : – Le groupe socialiste a pris connaissance des propositions de la commission Fiscalité concernant la réponse au postulat 20.155, Optimiser l'effort de l'État entre déductions fiscales et subsides dans le domaine de l'énergie, déposé en juin 2020 par Diego Fischer. Le rapport de la commission mentionne la position du Conseil d'État, qui a rappelé la diminution à venir des subventions de la Confédération en matière de bâtiments et la progression de la part cantonale qui se monte en 2026 à 5,2 millions de francs contre 1,9 million de francs en 2018. Le Conseil d'État rappelle aussi que les cantons n'ont aucune marge de manœuvre pour limiter ou étendre les déductions à d'autres mesures que celles prévues par le cadre fédéral.

Le postulat de 2020 demandait une analyse de la situation et des propositions d'amélioration du soutien financier à l'assainissement énergétique des bâtiments, notamment en termes d'efficacité et de justice sociale. Le postulat demandait aussi d'étudier l'option d'un abandon ou d'une réduction des déductions fiscales au profit d'une augmentation des subsides directs par le fonds cantonal de l'énergie.

Le Conseil d'État a délégué l'analyse de la situation à un groupe de travail de l'Université de Neuchâtel et de la Haute École de gestion Arc (HEG-Arc), qui a conduit une enquête fouillée qui a coûté 80'000 francs. Notre groupe a remarqué que, dans leur conclusion, les responsables de l'étude – Benjamin Chapuis, professeur à la HEG-Arc, et Thierry Obrist, professeur à l'Université de Neuchâtel, tous deux spécialistes des questions de fiscalité – recommandent au Conseil d'État de concentrer ses réflexions et ses efforts dans l'optimisation de la redistribution du niveau des subventions au sein des différentes catégories de mesures fédérales du modèle d'encouragement harmonisé des cantons de 2015. Mais le Conseil d'État considère, quant à lui, que la différence des déductions et des subventions en termes d'efficacité environnementale est finalement négligeable. L'étude a produit les chiffres suivants : les économies de CO₂ réalisées en 2018 se montaient à 3,83 kg de CO₂ par franc dépensé pour les déductions contre 4,5 kg pour les subventions. À chacune de voir si la différence de 0,72 kg par franc investi est digne d'être prise en compte. C'est ce que font les auteurs de l'étude, mais, au contraire, elle est considérée comme non significative par le Conseil d'État. L'étude, qui s'est basée sur les données de 917 propriétaires sur 6'000 contactés

qui ont bien voulu répondre à un questionnaire, montre aussi une légère préférence pour les subventions au sein des répondants de ce panel, mais l'honnêteté conduit tout de même à remarquer que pour 46% d'entre eux, c'est égal.

Le point central des échanges de la commission a porté sur la rentabilité comparée des subventions et des déductions fiscales pour dynamiser les investissements d'assainissement énergétique. Le groupe socialiste relève que les conclusions de l'étude mettent en avant que les déductions fiscales sont principalement utilisées par des ménages disposant de revenus élevés et de maisons de grande valeur, alors que les ménages à faible revenu, moins imposables, bénéficient peu ou pas de ces déductions, même s'ils entreprennent des travaux similaires. Cette information est minimisée par le Conseil d'État, mais les commissaires de gauche ont suivi cette analyse et ont argumenté en faveur d'une refonte du système pour donner la priorité aux subventions, alors que les commissaires de droite et le Conseil d'État ont défendu le maintien du système actuel des trois piliers, donc les prescriptions énergétiques, les subventions et les déductions. Ils ont défendu ce *statu quo* en évoquant le fait que la gestion administrative des déductions fiscales coûte moins cher que celle des subventions. Et autre argument produit par le Conseil d'État en faveur du *statu quo* : la suppression des déductions risque d'encourager le travail au noir. Le groupe socialiste est un peu surpris par cette remarque et tient à le rappeler devant ce parlement : le travail au noir est interdit et il revient à l'État d'exercer une surveillance en la matière.

En conclusion, des divergences subsistent sur l'équité et l'optimisation des mesures de soutien financier, et la commission est divisée sur le soutien à la motion. En conséquence, le groupe socialiste suivra la commission pour classer le postulat Diego Fischer, en considérant que le rapport produit par le Conseil d'État y répond de manière satisfaisante, malgré quelques critiques méthodologiques adressées par certains commissaires à l'étude scientifique fournie. En revanche, une large majorité du groupe socialiste continue de soutenir sa motion 25.180, « Subventions et déductions énergétiques : utiliser l'argent là où il est utile ! », ainsi que, à l'unanimité, l'amendement du groupe VertPOP. Le groupe considère en effet que l'étude demandée par le Conseil d'État fait valoir une orientation argumentative inverse de celle qui figure dans le rapport du Conseil d'État. Le Conseil d'État prône le maintien du système actuel en minimisant la différence entre déductions et subventions en regard de l'économie de CO₂ réalisée, alors que les auteurs de l'étude sollicitée ne qualifient pas cette différence de quasi nulle. Ils affirment que le canton a une plus grande marge de manœuvre légale dans l'octroi de subventions qu'en matière de déductions fiscales, et ils soulignent la plus grande équité des subventions. C'est pour cela que les auteurs de l'étude recommandent au Conseil d'État de concentrer ses réflexions et ses efforts dans l'optimisation des subventions, en exploitant mieux les différentes catégories de mesures du modèle d'encouragement harmonisé des cantons et de la Confédération de 2015. La majorité du groupe socialiste suivra les recommandations de l'étude sollicitée en votant pour la motion « Subventions et déductions énergétiques : utiliser l'argent là où il est utile ! », dont le premier signataire est Romain Dubois. Une minorité convaincue par les arguments du Conseil d'État s'abstiendra ou la refusera.

Le président : – Nous précisons que nous avons un débat sur le rapport du Conseil d'État et le classement du postulat. Nous allons de toute façon avoir un deuxième débat, revenir sur la motion et l'amendement, donc vous pouvez déjà prendre position maintenant, mais vous aurez aussi la possibilité de prendre position après, si jamais.

M^{me} Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Le rapport d'information 25.030 du Conseil d'État en réponse au postulat 20.155, Optimiser l'effort de l'État entre déductions fiscales et subsides dans le domaine de l'énergie, déposé par le député vert Diego Fischer, devait initialement ne pas être débattu en commission. Mais l'étude sur laquelle il se base a soulevé de nombreuses questions dans nos rangs, et nous saluons qu'il ait pu être approfondi en commission Fiscalité.

Cette étude, quoique faite soigneusement, et nous en remercions ses auteurs et son autrice, présente certaines limites. Il est en effet quelque peu malheureux qu'elle ait été réalisée sous l'ancien régime qui a précédé la baisse constante des contributions fédérales aux Programmes Bâtiments cantonaux à laquelle on assiste depuis plusieurs années. Grâce au tableau complémentaire mis à la disposition de la commission par le Conseil d'État, et nous l'en remercions, nous avons pu mesurer l'ampleur du désengagement fédéral. La part en provenance de Berne s'est effondrée de 5,4 à 3,2 millions de francs depuis 2022. Notre canton l'a compensée en portant le montant total dudit programme de 8,1 millions de francs en 2022 à 8,4 millions de francs en 2026. Mais les attaques dans le cadre du programme d'allègement budgétaire 2027 se poursuivent à

Berne, et la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) a dû mettre beaucoup d'énergie, justement, à sauver les meubles. Face au péril que les forces en présence sous la Coupole fédérale font courir à la transition énergétique, la vigilance s'impose.

L'étude est aussi antérieure au scrutin du 28 septembre 2025 qui prévoit l'abolition des déductions fiscales fédérales pour l'entretien des immeubles. Selon l'argumentaire de la votation, les déductions cantonales pour l'entretien des logements propres devraient aussi disparaître, sauf celles qui sont d'ordre énergétique et qui sont laissées à l'appréciation des cantons. Notre ministre nous a assurés vouloir poursuivre sa politique de déduction fiscale énergétique. Peut-il déjà nous dire comment la Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), qui encadre les lois fiscales cantonales, sera adaptée ? Une plus grande marge de manœuvre sera-t-elle accordée aux cantons par rapport à la version actuelle, qui est du tout ou rien ? Petite question accessoire pour nous : les déductions fiscales pour les assainissements de résidences secondaires hors canton appartenant à des Neuchâtelois-e-s sont-elles imputées au canton de Neuchâtel ? Et, vice versa, qu'en est-il de celles des résidences secondaires sises dans notre canton en possession de contribuables non neuchâtelois ? Merci au Conseil d'État de bien vouloir nous éclairer là-dessus. En fait, la Confédération considère qu'une législation contraignant les assainissements est bien meilleur marché pour les collectivités que l'arsenal subventions-déductions. Le canton de Genève a obtempéré dans sa loi sur l'énergie en obligeant les propriétaires à assainir leurs bâtiments lorsqu'ils dépassent un seuil donné de dépenses énergétiques, mais a néanmoins maintenu certaines subventions. Nous voyons malheureusement, ces jours derniers, la vindicte des locataires genevois expulsés de leur foyer. Notre groupe déplore les méthodes de certaines régies opportunistes, et nous soulignons que la protection des locataires doit se renforcer pour éviter ces situations.

Alors, devons-nous, nous aussi, entrer dans la logique de la contrainte prônée par certain-e-s à Berne ? Nous n'aimerions évidemment pas, mais les échéances du Plan climat pourraient ne pas nous laisser le choix si la cadence des assainissements ne s'accélère pas. Un effet déjà sensible de la votation du 28 septembre 2025 est le boom des rénovations qui vont être effectuées avant l'entrée en vigueur du nouveau régime. Les entreprises sont actuellement prises d'assaut. Gageons que les demandes de subventions et les déductions n'ont pas attendu pour prendre l'ascenseur pour ces deux prochaines années. Voici donc une deuxième question adressée au Conseil d'État : l'État a-t-il prévu, dans ses budgets 2027 et 2028, une augmentation du nombre des subventions et des déductions fiscales plus importantes dues à la surchauffe actuelle dans le secteur du bâtiment, et notamment des travaux énergétiques ?

Dans le rapport « Fonds cantonal de l'énergie. Utilisation des ressources et résultats du Programme Bâtiments », publié par notre service cantonal de l'énergie et de l'environnement (SENE), on constate que, dans notre canton, un montant de 48 francs par habitant a été dépensé dans le cadre du Programme Bâtiments en 2024. Ce chiffre est inférieur à la moyenne suisse, qui s'élève à 59 francs par habitant – 11 francs de différence – alors que le parc immobilier du canton de Neuchâtel est le plus dépendant des énergies fossiles de Suisse, car particulièrement vétuste. Nous pouvons et nous devons donc faire mieux, et le Conseil d'État s'y engage, puisque, dans son communiqué de presse du 10 décembre 2025 sur la modification de l'arrêté relatif aux subventions dans le domaine de l'énergie (ASUBEn), qui règle principalement l'attribution des subventions à des projets de rénovation énergétique de bâtiments et de remplacement de chauffage fossile ou électrique, il annonce : « Dès le 1^{er} janvier 2026, les taux d'octroi de la plupart des subventions issues du Programme d'impulsion (PI) – prévu par la loi fédérale sur le climat et l'innovation (LCI) – seront augmentés. De plus, les conditions d'octroi de la subvention offrant un bonus pour l'efficacité de l'isolation thermique seront élargies. » Merci donc au Conseil d'État de poursuivre sur cette voie avec détermination.

Ce qui nous interpelle ici, c'est le fait de bien comprendre la réponse au postulat. Nous le rappelons, celui-ci s'intitule « Optimiser l'effort de l'État entre déductions fiscales et subsides dans le domaine de l'énergie ». Selon les auteurs et l'autrice de l'étude, les déductions fiscales sont presque aussi efficaces que les subventions sur les diminutions d'émissions de CO₂. La question est de savoir, Monsieur le président, chères et chers collègues, si la différence entre les deux est significative. La réponse demande qu'on comprenne bien la méthodologie appliquée. En fait, pour un même type de rénovation – que ce soit le changement de chauffage, l'isolation périphérique ou, pour faire plaisir à notre président, pour colmater les fissures du château de *Kaamelott* avec de la tarte aux myrtilles –, auquel s'appliquent à la fois une subvention et une déduction fiscale, le propriétaire demande une subvention et déduit la part qui reste à sa charge de sa déclaration d'impôt. Les deux instruments

ont exactement la même efficacité, puisque l'étude a pris simplement la valeur standard établie par le modèle d'encouragement harmonisé des cantons 2015 (MoDenHa 2015). Par exemple, pour isoler un mètre carré de façade, ses prescriptions évaluent qu'un franc investi permet de diminuer les émissions d'à peu près 2,5 kg de CO₂. Ce chiffre s'applique indifféremment à la subvention, à la déduction ainsi qu'à la part prise en charge par le propriétaire. Tous types de travaux confondus, ce qui justifie que les subventions sont globalement 20% plus efficaces que les déductions, c'est simplement que l'État a sélectionné celles des mesures qui font l'objet d'une subvention, alors que les déductions s'appliquent automatiquement et indistinctement à tous les types de travaux. Donc, la différence est-elle significative ? Le Conseil d'État choisit quelque part si elle l'est ou non, en ciblant avec discernement les mesures qu'il subventionne. Pour doper l'efficacité des subventions, l'étude le suggère, on pourrait mettre toutes nos billes dans le remplacement des chauffages fossiles par des énergies renouvelables et abandonner complètement les subventions pour l'isolation des bâtiments. En ce qui concerne uniquement la diminution des émissions de CO₂, on aurait une efficacité maximale des subventions par rapport aux déductions fiscales et on arriverait à la neutralité carbone assez aisément, mais d'une façon complètement stupide puisqu'on ne diminuerait pas l'énergie globale consommée dans notre canton. Subventionner l'isolation thermique doit rester un pilier de la politique énergétique.

Pour le groupe VertPOP, une question est brûlante. Quel outil, par contre, est le plus incitatif ? Les propriétaires s'engagent-ils dans un assainissement car les coûts qui leur incombent sont déductibles ou parce que des subventions les convainquent ? Comme on l'a démontré à de multiples reprises et comme le rapport lui-même le relève, les propriétaires les plus aisés profitent davantage des déductions fiscales que les plus modestes. Autrement dit, à travers les déductions, l'État paye une plus grande partie des travaux engagés par des personnes à haut revenu qu'à bas revenu. Ainsi, rénover coûte moins cher aux riches qu'aux pauvres ; étrange logique. Ce sont également les plus aisés qui profitent le plus d'un effet d'aubaine. Les plus modestes, quant à eux, ne peuvent pas se permettre de se lancer dans des projets à moins qu'ils ne soient véritablement soutenus. Comme leur taux marginal d'imposition est bas, ce sont donc les subventions qui les convainquent le plus. C'est pourquoi on peut avantageusement cibler cette immense catégorie de petits propriétaires, retraités ou jeunes familles, en mettant des subventions plus généreuses à leur disposition et en baissant les déductions fiscales en compensation. En fait, en modifiant le système, on améliore la typologie du public cible.

Le groupe VertPOP reste convaincu que les subventions évitent l'effet arrosoir dont bénéficient surtout les hauts revenus et ciblent au mieux les types de travaux les plus sensés et les propriétaires qui en feront le meilleur usage en minimisant toute aubaine. Nous classerons donc le postulat, mais considérons que le débat est loin d'être clos. Au regard de tous ces arguments, nous soutiendrons la motion socialiste et l'amendement que nous avons nous-mêmes déposé.

Le président : – Avant de procéder à la pause et à l'interruption de séance précédant la suite de nos débats sur ce rapport, nous allons proclamer les résultats de l'élection judiciaire.

ÉLECTIONS JUDICIAIRES GÉNÉRALES (SUITE)

Élection des magistrat-e-s de l'ordre judiciaire ayant sollicité une réélection (suite)

Premier tour de scrutin :

Bulletins délivrés : 97

Majorité absolue : 49

Sont élu-e-s (par ordre alphabétique) :

Araeipour-Therani	Mani	par 94 voix
Aubert	Nicolas	par 95 voix
Aubert	Pierre	par 80 voix
Baldinetti	Camille	par 96 voix
Baume	Stéphanie	par 97 voix

Berthoud Schaer	Joëlle	par 94 voix
Clerc	Celia	par 95 voix
Currat Wyrsh	Frédérique	par 97 voix
De Bosset	Valérie	par 97 voix
De Montmollin	Marie-Pierre	par 96 voix
De Vries Reilingh	Jeanine	par 96 voix
De Weck	Nicolas	par 97 voix
Dominé	Florence	par 93 voix
Ecklin	Michael	par 97 voix
Favre	Niels	par 97 voix
Ferreira Broquet	Ludivine	par 96 voix
Fiorellino	Yves	par 97 voix
Guizzetti Piccirilli	Vanessa	par 96 voix
Haag	Fabrice	par 96 voix
Habibi Amini	Shokraneh	par 96 voix
Hänni	Christian	par 97 voix
Hänni	Lino	par 97 voix
Helle	Noémie	par 97 voix
Hirsch	Julie	par 97 voix
Horisberger	Loïc	par 97 voix
Inderwildi	Raphaël	par 97 voix
Jubin	Yannick	par 97 voix
Kocherhans	Nathalie	par 95 voix
Margot	Laurent	par 95 voix
Meier	Aline	par 97 voix
Melcarne	Luca	par 97 voix
Meylan	Nadia	par 93 voix
Morici	Fabio	par 97 voix
Neuenschwander	Yann	par 97 voix
Piaget	Emmanuel	par 97 voix
Quadroni	Florence	par 95 voix
Ramos	Bruno	par 95 voix
Rémy	Marc	par 89 voix
Robert-Granpierre	Geneviève	par 95 voix
Rufener	Alain	par 97 voix
Sandoz	Bastien	par 96 voix
Schaller	Roxane	par 95 voix
Schembari	Loris	par 94 voix
Schmidt Noël	Aline	par 97 voix
Schuler Perotti	Catherine	par 97 voix
Scyboz	Arabelle	par 97 voix
Seiler	Alexandre	par 93 voix
Simeoni	Manon	par 97 voix
Tendon	Alain	par 97 voix
Weber	Renaud	par 97 voix
Weingart	Sarah	par 92 voix
Wildhaber Bohnet	Stéphanie	par 97 voix
Zwygart	Estelle	par 97 voix

(Suspension de séance.)

ÉLECTIONS JUDICIAIRES GÉNÉRALES (SUITE)

Élection des assesseur-e-s et assesseur-e-s suppléant-e-s du Tribunal pénal des mineurs

Le président : – Nous passons maintenant à l'élection des assesseur et assesseures suppléantes du Tribunal pénal des mineurs ayant sollicité leur réélection.

Nous prions les scrutatrice et scrutateurs de bien vouloir distribuer les bulletins de vote, et aux éventuelles personnes récusées de le signaler.

En application de l'article 24 de la loi sur la haute surveillance (LHS), la commission judiciaire doit informer oralement le Grand Conseil des résultats des préparatifs de ces élections. Le président de la commission judiciaire nous a informé avoir donné toutes ses observations lors de sa prise de parole précédente. Nous n'allons donc pas lui redonner la parole.

Nous vous rendons attentives et attentifs à l'utilisation correcte de ces bulletins de vote : si vous voulez réélire une candidate, vous devez laisser son nom tel quel sur le bulletin, alors que si vous ne voulez pas donner votre voix à une candidate, vous devez biffer son nom.

On passe à l'élection.

RAPPORT 25.030 (SUITE)

Le président : – Nous poursuivons le traitement du rapport avec le reste des groupes.

M. Mauro Moruzzi (VL) : – Le groupe Vert'Libéral a pris connaissance avec intérêt du rapport du Conseil d'État en réponse au postulat 20.155, Optimiser l'effort de l'État entre déductions fiscales et subsides dans le domaine de l'énergie, ainsi que du rapport de la commission Fiscalité. En premier lieu, et comme certain-e-s de nos préopinant-e-s, notre groupe aimerait remercier le Conseil d'État d'avoir fait le travail avec sérieux, en mandatant en particulier des experts externes, en l'occurrence ceux de l'Université de Neuchâtel (UniNE) et de la Haute École Arc (HE-Arc). La question posée par le postulat est intéressante en soi puisqu'elle vise d'une part à identifier les possibles gains d'efficacité en termes d'utilisation des moyens de l'État dans le cadre de la politique énergétique cantonale, et d'autre part à éliminer ou à réduire d'éventuelles injustices de type social en la matière.

Deux constats s'imposent à la lecture de l'étude. Le premier, c'est que la réponse concernant le volet des déductions fiscales est limpide : la marge de manœuvre du canton se réduit au choix d'offrir ou non la possibilité de déductions au titre des économies d'énergie, et, s'il le fait, il doit le faire en absolue conformité avec le droit fédéral. Le second constat, c'est qu'il est particulièrement difficile de calculer l'optimum en termes d'efficacité entre déductions fiscales et subventions. Les auteurs de l'étude se sont livrés à l'exercice du mieux qu'ils ont pu et parviennent à la conclusion que les subventions paraissent légèrement plus efficaces que les déductions en termes de réduction de CO₂ par franc investi. Mais ces mêmes auteurs rendent attentif à toute une série de limitations liées à la méthodologie ou encore à l'échantillon de l'étude. Pour n'en citer que quelques-unes, l'étude ne porte que sur trois ans, le taux de réponse à l'enquête n'a été que de 15%, et surtout, il n'a pas été possible de prendre en compte dans les calculs toutes les mesures au titre des économies d'énergie dans les déclarations d'impôt, une part probablement importante d'entre elles étant déduite au titre des frais d'entretien usuels. On peut aussi s'étonner du fait que les installations photovoltaïques ne comptent pas en termes de réduction du CO₂. La proportion croissante de l'énergie solaire, aujourd'hui de quelque 10% dans notre production électrique nationale, permet de réduire d'autant les apports d'autres sources, notamment fossiles.

Quoi qu'il en soit, dans ce domaine comme dans d'autres de la politique climatique, individus privés comme entreprises jouent un rôle central qu'il s'agit d'encourager au mieux. Or, la prochaine abolition de la valeur locative et des possibilités de déduction qui y sont liées au niveau fédéral n'est pas un bon signal ni une bonne nouvelle pour notre politique énergétique. Cela a déjà été relevé

par quelques-unes de nos préopinantes ce matin : s'il fallait avoir un indice très concret de l'effet incitatif des déductions fiscales, nous l'avons sous les yeux. Les propriétaires se précipitent aujourd'hui pour faire exécuter des travaux avant 2028, avant la suppression, précisément, des déductions au niveau fédéral. Il s'ensuivra probablement un arrêt brutal des investissements dans les années qui suivront. Sur la base de ces constats, la conclusion qui s'impose, qui est celle du Conseil d'État et que nous partageons entièrement, c'est qu'il faut poursuivre la stratégie actuelle qui relève de trois piliers qui combinent la réglementation, les déductions fiscales et les subventions, en cherchant, si possible, des gains d'efficacité dans le domaine des subventions.

Chères et chers collègues, dans ce débat, il est vraiment important de ne pas perdre de vue l'essentiel. Nous avons un retard important à combler dans le domaine de l'efficacité énergétique, qu'il s'agisse de l'enveloppe des bâtiments, de la production d'énergie renouvelable ou du comportement des utilisatrices et utilisateurs. Les chiffres sont clairs : notre canton est malheureusement encore à la traîne, avec une part de 70% de consommation d'énergie fossile – gaz et mazout – dans les bâtiments, contre près de 50% en moyenne suisse. La palette des mesures qui a été mise en place ces dernières années est peut-être, et même sans doute, perfectible, mais elle donne des résultats tout à fait encourageants, comme le montrent la diminution bien amorcée de la consommation d'énergie fossile des bâtiments et l'augmentation de la production d'énergie solaire. Les mesures en place permettent en outre de stimuler l'emploi, de diminuer sensiblement notre dépendance énergétique de l'étranger, et de maintenir des montants considérables dans notre économie nationale. Créer des emplois et dépenser de l'argent en Suisse produit également des retombées fiscales significatives dans notre pays qui n'ont pas été, parce qu'elles n'avaient pas à l'être en l'occurrence, détaillées dans l'étude de la HE-Arc et de l'Université. Ces mesures en faveur du climat produisent donc des bienfaits sociaux importants qui n'ont pas été évoqués dans cette étude.

Il faut encore également rappeler un élément crucial pour les propriétaires au moment où ils doivent décider d'investir ou non dans des mesures énergétiques, c'est la simplicité des procédures. De ce point de vue, les déductions fiscales sont imbattables. Il n'y a pas de multiplication de démarches, de formulaires, de délais d'attente, qui engendrent par ailleurs aussi des coûts administratifs non seulement pour les propriétaires, mais aussi pour les pouvoirs publics aux différents niveaux, communal, cantonal et/ou fédéral, parfois pour les mêmes projets. À l'inverse, l'instrument de la subvention recèle un autre danger réel – et cela, nous croyons qu'il n'a été relevé par personne jusqu'à maintenant –, qui a été mentionné mais qui n'a pas été chiffré par l'étude, c'est celui de faire augmenter le coût des travaux, les entreprises pouvant, en effet, être tentées de tenir compte de cet élément pour alourdir la facture. Enfin, il y a un gros risque, et c'est un risque politique, celui-là : les subventions peuvent très facilement se retrouver en première ligne des mesures d'économie lorsque les cieux budgétaires s'assombrissent. Cela a été démontré ce matin déjà par l'évolution de la politique fédérale en la matière, et il y a fort à craindre que cette tendance augmente dans les années à venir. Devant cette évolution, le canton n'aurait qu'une alternative, c'est de compenser, ou pas, donc de prendre en charge lui-même les montants qui manqueraient de la part de la Confédération.

Donc, penser que les déductions fiscales et les subventions représentent de simples vases communicants et les jouer les unes contre les autres, c'est une erreur sur le plan comptable, mais c'est aussi une faute politique majeure, avec des conséquences particulièrement néfastes pour la politique climatique cantonale que notre Grand Conseil a voulu ambitieuse. Nous avons l'avantage de connaître aujourd'hui un dispositif qui donne des résultats tangibles et pour des montants qui sont finalement assez dérisoires au regard des enjeux : le manque à gagner fiscal en ce qui concerne les déductions, communes et canton confondus, ce sont 2,5 millions de francs. Ce n'est pas un hasard si l'ensemble des cantons a opté pour une approche équilibrée, la plus incitative possible et qui comprend toujours l'instrument de la déduction. Le but poursuivi, rappelons-le encore une fois, c'est d'atteindre des objectifs ambitieux en matière climatique, d'autonomie énergétique, mais aussi d'emploi et de maîtrise des coûts dans l'intérêt de toute notre collectivité.

Pour toutes ces raisons, nous accepterons le classement du postulat et vous invitons vivement à rejeter la motion, qui remet en cause un système qui a fait ses preuves, chez nous comme ailleurs.

M. Hermann Frick (LR-LC) : – Nous vous parlons maintenant en tant que porte-parole du groupe libéral-radical – Le Centre. Le groupe libéral-radical – Le Centre salue ce rapport du Conseil d'État au Grand Conseil en réponse au postulat 20.155, Optimiser l'effort de l'État entre déductions fiscales et subsides dans le domaine de l'énergie. Notre groupe salue le maintien par le Conseil d'État de

sa politique d'assainissement énergétique des bâtiments reposant sur les trois piliers : les prescriptions énergétiques, les incitations financières directes et les incitations financières indirectes. Ce système a fait ses preuves, cela a déjà été dit par notre préopinant, et il est nécessaire de le maintenir.

Il faut bien entendu tenir compte de l'évolution de la situation du Programme Bâtiments et du programme d'impulsion fédéral compte tenu du programme d'allègement de la Confédération, ainsi que des impacts sur les budgets des subventions des prochaines années. Il est bon ici de rappeler, cela a déjà été fait par nos préopinants aussi, que le facteur multiplicateur par franc cantonal investi a fortement baissé depuis 2018 : 0,62 en 2026 contre 2 à l'époque. La part cantonale au Programme Bâtiments se monte en 2026 à 5,2 millions de francs contre 1,9 million de francs en 2018. On voit clairement que la Confédération tend à vouloir réduire les subventions et donc le financement du Programme Bâtiments, estimant que les propriétaires sont de toute manière contraints par la loi à procéder à des assainissements énergétiques. Or, le canton de Neuchâtel, comme bien d'autres, est convaincu de l'utilité de ce programme et souhaite son maintien. Selon le nouveau modèle, le prochain Programme Bâtiments allouera des moyens forfaitaires basés sur la démographie cantonale, sans possibilité pour les cantons d'obtenir davantage de fonds fédéraux en augmentant leurs propres investissements. Sur le plan fiscal, les cantons ne disposent pas d'une très grande marge de manœuvre, cela a déjà été dit aussi par notre préopinant.

Concernant l'efficacité environnementale, il s'avère que la différence entre des déductions et des subventions peut être considérée comme marginale, c'est ce qui ressort du rapport du Conseil d'État, mais on a entendu aussi que cela peut être interprété de manière différente selon la position politique. Pour notre groupe, il ne faut pas modifier les normes en vigueur actuellement, car de toute manière, le cadre légal fiscal, comme l'a décidé le peuple en votation l'année dernière, va changer avec la suppression de la valeur locative au niveau fédéral dès 2029. Dès lors, comme l'indique le Conseil d'État, afin de maintenir l'objectif d'atteindre la neutralité carbone, il faut préserver la déductibilité fiscale cantonale pour les travaux énergétiques sur les logements propres, un outil supportable tant pour le canton que pour les communes. Cet outil est aussi important pour lutter contre le travail au noir, car en cas de suppression, on risque d'inciter au travail au noir, et bien que ce soit, comme l'a dit la porte-parole du groupe socialiste, déjà aujourd'hui interdit par la loi, on sait bien qu'il y a quand même toujours moyen de contourner la loi.

À noter encore que le canton de Neuchâtel a développé d'autres mesures hors du Programme Bâtiments, telles que les soutiens aux installations photovoltaïques sur les grands toits, aux bornes de recharge et aux batteries domestiques.

Pour toutes ces raisons, le groupe libéral-radical – Le Centre acceptera à l'unanimité ce rapport et le classement du postulat 20.155. C'est avec la même unanimité que notre groupe refusera tant la motion du groupe socialiste « Subventions et déductions énergétiques : utiliser l'argent là où il est utile ! » que l'amendement du groupe VertPOP, mais nous y reviendrons le moment venu.

Le président : – Avant de passer la parole au Conseil d'État, nous allons vite vous donner les résultats du premier tour pour l'élection des assesseur et assesseures suppléantes du Tribunal pénal des mineurs.

ÉLECTIONS JUDICIAIRES GÉNÉRALES (SUITE)

Élection des assesseur-e-s et assesseur-e-s suppléant-e-s du Tribunal pénal des mineurs (suite)

Premier tour de scrutin :

Bulletins délivrés : 94

Majorité absolue : 48

Sont élues :**Assesseure du Tribunal pénal des mineurs**

Wurz	Stéphanie	par 93 voix
------	-----------	-------------

Assesseures suppléantes du Tribunal pénal des mineurs

Girard	Christine	par 93 voix
Perniceni	Evelyne	par 93 voix

RAPPORT 25.030 (SUITE)

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous prendrons la parole une première fois pour traiter du postulat, puis ensuite pour la motion et l'amendement. D'abord, pour ce qui est du postulat, merci à la commission et aux groupes politiques pour l'appréciation positive quant à la qualité de ce rapport et aussi, bien sûr, à la qualité du travail de l'Université de Neuchâtel et de la HE-Arc sur l'évaluation de l'optimisation entre déductibilité et subventions. Vous en avez largement parlé, nous n'allons pas redécrire les éléments de détail de ce rapport, mais revenir sur trois conclusions. Tout d'abord, et cela a été dit par l'un ou l'autre, nous n'avons pas de marge de manœuvre dans la déductibilité des investissements énergétiques. C'est tout ou rien : soit nous utilisons cette possibilité dans le droit cantonal, soit nous ne le faisons pas. De ce point de vue-là, la question est clairement traitée et clarifiée.

Ensuite, nous ne constatons pas de différence significative dans l'effet CO₂ entre les subventions du Programme Bâtiments et la déductibilité des investissements ; vous nous direz, entre 3,8 kg par franc ou 4,5, il y a une petite différence, mais franchement, avec toute l'incertitude qui règne quant aux résultats de l'étude, même si elle est de qualité, on ne peut pas considérer que la différence est particulièrement significative, bien au contraire. Ce qui est intéressant dans cette étude, et certains l'ont soulevé, c'est que la marge de manœuvre, elle, existe plutôt dans le domaine des subventions elles-mêmes. Si on veut renforcer encore l'effet CO₂ dans le domaine des subventions, il y a quelques marges de manœuvre. Du reste, on les utilise, ces marges de manœuvre. Année après année, on adapte l'arrêté relatif aux subventions dans le domaine de l'énergie (ASUBEn), vous l'avez cité, l'arrêté cantonal qui est basé sur le modèle intercantonal harmonisé de subventions (ModEnHa), donc on se base sur le modèle intercantonal pour ne pas que ce soit la jungle entre les cantons dans le système de subventions, avec une petite marge de manœuvre selon la typologie, finalement, de l'immobilier cantonal, neuchâtelois pour notre compte. Nous faisons donc ce travail année après année pour coller au mieux aux besoins, avec un effet CO₂ le plus fort possible.

Mais si on base toute notre analyse sur cela, alors on devrait dire, selon les pages 17-18 du rapport, eh bien, on arrête de subventionner l'isolation des bâtiments, ce sont 2 à 3 kg par franc investi, puis on met tout dans le changement de chauffage. Et quel type de chauffage ? C'est soit bois, soit chauffage à distance (CAD), et c'est là qu'on a des effets les plus forts en termes de CO₂, mais cela ne tient pas la route. Cette vision purement comptable, tant au niveau financier qu'au niveau CO₂, ne tient pas la route. Pourquoi ? Vous le savez bien, si on base toute notre politique sur la pose de chauffage au bois, dont nous sommes un adepte, eh bien, on constatera rapidement qu'on est au bout du potentiel bois-énergie du canton. Nous avons parlé avec vous, nous croyons, d'une expertise qui est sortie il y a une année environ, qui montre que 90% du potentiel bois-énergie du canton est déjà utilisé. Si, aujourd'hui, on dit que le reste des bâtiments neuchâtelois, ils sont encore nombreux, qui sont alimentés au fossile, passent au bois, eh bien, il faudra défricher, Mesdames et Messieurs. Ce n'est juste pas possible, on le sait bien, on ne le veut pas, la loi ne le permet pas, ou alors, il faut importer du bois-énergie, mais qui vient d'où ? De l'est, très à l'est, très au nord ? Est-ce que tout cela, en termes de CO₂, serait une bonne opération ? Nous en doutons fort en termes de transport et d'émissions. Ces émissions-là, par ailleurs, n'ont pas été évaluées dans le rapport coût-utilité d'une pose systématique de chauffage au bois ou de chauffage à distance, souvent alimenté au bois dans le canton de Neuchâtel, pour avoir un taux de renouvelable qui dépasse

aujourd'hui les 50%, et à terme les 70% comme on prévoit de le faire dans la nouvelle loi cantonale sur l'énergie. Donc, vous voyez que l'exercice même d'optimisation des subventions a aussi ses limites, et nous pensons qu'on est bien avisé de conserver un bon équilibre entre des mesures de soutien de changement de chauffage vers le renouvelable, bien sûr, mais aussi, continuellement, de soutenir les mesures d'isolation thermique du bâtiment, parce que cela n'a pas de sens de se dire qu'on se donne bonne conscience, chauffage renouvelable mais passoire énergétique, et une large part de l'énergie injectée finit dans l'environnement. L'énergie renouvelable a aussi beaucoup de valeur, même d'autant plus de valeur. De ce point de vue-là, il est utile, nécessaire de continuer d'isoler. Et l'isolation, c'est un rapport de 2 à 3 kg de CO₂ par franc investi, donc même en dessous, finalement, de l'effet de la déductibilité, pour y revenir, des investissements énergétiques.

Nous répondons ensuite à quelques questions. Notamment de M^{me} Christine Ammann Tschopp, plusieurs questions. La première : le Programme Bâtiments fédéral était remis en question il y a trois mois encore, on en a déjà pas mal parlé ici même. Nous avons réussi à sauver le Programme Bâtiments. L'effort des cantons, par la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK), par les résolutions qui ont été déposées, a permis à Berne de forger ce compromis qui permettra, en tous les cas jusqu'en 2031, d'avoir un Programme Bâtiments optimisé avec le *statu quo*, nous dirions, en termes financiers. Ce sont 410 millions de francs annuels qui vont être répartis à travers les cantons. Neuchâtel, si on fait le rapport simple, c'est 2% du pays, vous le savez, environ 8,2 millions de francs, plus la part cantonale de 5,2 millions de francs actuellement, on retombe sur les 13,3 millions de francs, qui est exactement le budget que nous avons aujourd'hui en 2026 pour soutenir les investissements dans le domaine immobilier. Et il n'y a pas d'espoir d'obtenir plus, parce que le système est maintenant, on peut le dire, plafonné, et nous sommes dans la bonne moyenne nationale dans notre investissement neuchâtelois pour solliciter l'argent fédéral. On peut dire qu'aujourd'hui, nous sommes plafonnés avec ce que nous mettons dans le cadre du fonds de l'énergie – fonds de l'énergie qui permettra de soutenir en 2027-2028 les investissements qui sont aujourd'hui annoncés en progression, effectivement, en lien avec la suppression à terme de la valeur locative. Nous sommes assez rassuré de ce point de vue-là, mais nous disons sous réserve de l'adoption du budget, parce qu'on sait que les budgets ne seront pas si simples en 2027 et 2028 ; on y reviendra dans quelques mois.

Maintenant, vous nous dites : « Est-ce qu'on aura plus de marge de manœuvre au niveau fiscal avec les nouvelles dispositions ? » Alors, vous l'avez sûrement vu, depuis le 1^{er} avril, le Conseil fédéral a annoncé, par la Loi fédérale relative au changement du système d'imposition de la propriété du logement, comment il allait mettre en œuvre la suppression de la valeur locative. Tous les détails ne sont pas réglés, mais les grands éléments sont connus. Toute la déductibilité des investissements au niveau de l'impôt fédéral direct tombe, cela, c'est clair, et, au niveau cantonal, la déductibilité des frais d'entretien tombe. Donc, dans le cas présent, pour les cas de valeur locative, ce sont environ 165 millions de francs d'investissements faits annuellement en moyenne sur les quatre années en revue de l'étude qui disparaissent. Il y aura donc déjà là une forte baisse de l'incitation fiscale au niveau des frais d'entretien. Reste, selon notre volonté, la possibilité de déduire les investissements d'assainissement énergétique. Mais ceux-là, ce sont 10 millions de francs annuels en moyenne, d'où le coût pour le canton de 2 millions de francs, 20% des 10 millions de francs ; donc, disparaissent 165 millions de francs de déductibilité, restent 10 millions de francs, et c'est cela qu'on veut sauver pour continuer de motiver les propriétaires immobiliers à investir dans l'assainissement énergétique. Cela représente 31'000 logements, Mesdames et Messieurs, c'est plus de 30% du parc immobilier neuchâtelois. Si on prend au sérieux l'objectif de neutralité carbone à 2050, et d'autant plus en 2040, si vous supprimez la possibilité pour plus de 30% du parc immobilier d'avoir une incitation, ce n'est pas sérieux. Vous entravez la dynamique, clairement, de rénovation énergétique. Nous aimerions vous dire aussi, au passage, que la déductibilité des intérêts passifs va disparaître aussi. Il ne restera plus que la déductibilité des investissements énergétiques au niveau cantonal, si nous le décidons, et ce jusqu'en 2050, puisque c'est plafonné à 2050. D'ici là, il peut se passer pas mal de choses, mais il nous semble que les choses sont relativement claires. Donc, vous voyez que la situation fiscale va globalement baisser pour les propriétaires privés de leur propre logement. On demande toutefois de pouvoir le maintenir pour réussir cet effort vers la neutralité carbone à 2040 dans le canton de Neuchâtel.

Vous nous avez posé encore une question extrêmement technique, à savoir si les résidences secondaires sont taxées au niveau de leur valeur locative dans le canton de la localisation de l'immeuble ou de la localisation du propriétaire. On vous a répondu à une interpellation dans ce sens-là : c'est à la localisation de l'immeuble que la valeur locative est perçue. Un Neuchâtelois qui aurait un immeuble dans un autre canton sera donc taxé dans l'autre canton. Les choses sont relativement claires ici.

Avec cela, nous croyons avoir répondu à toutes vos questions et nous gardons la suite pour le traitement de la motion.

Le président : – La parole est aux membres du Grand Conseil.

M. Cédric Dupraz (VertPOP) : – Nous tenons tout d’abord à remercier le Conseil d’État de ses précisions. Nous aimerions vous dire par rapport à nos liens d’intérêts que nous sommes nous-mêmes propriétaire, et nous avons un revenu plus élevé que le salaire médian neuchâtelois. Du coup, notre volonté individuelle devrait être de saluer ces déductions fiscales. Or, vous le savez, la volonté générale consiste non pas à voir son intérêt personnel, mais bien à voir et à tendre vers l’intérêt et le bien communs.

Cela a été dit, le peuple neuchâtelois avait, dans sa majorité et dans son immense sagesse, refusé la suppression de la valeur locative. Dès lors, ce qui nous étonne, c’est que si les subventions sont saluées et leur augmentation espérée, le maintien des déductions fiscales, lui, va à nouveau accentuer les écarts sociaux entre les citoyens neuchâtelois. D’un côté, cela a été dit, une minorité de la population aisée verra ses impôts diminuer, tant par la suppression de la valeur locative que par le maintien des déductions d’investissement, et en plus, ces mêmes propriétaires verront une augmentation de la valeur vénale de leurs biens et, par la même, généreront une plus-value lors de la revente. Nous avons posé une question à l’époque sur une revalorisation des estimations cadastrales neuchâteloises, que l’on sait relativement basses. Le Conseil d’État peut-il nous donner quelques indications sur l’état de ses réflexions ? De l’autre côté, du côté de la majorité de la population, vous le savez, celle-ci ne bénéficiera en rien des mesures proposées.

De plus, dernier effet, et nous croyons que cela avait été relevé par M. Mauro Moruzzi, la non-limitation dans le temps des déductions fiscales, si on admet un effet de celles-ci, sera un oreiller de paresse. Les propriétaires ne seront plus nécessairement enclins à procéder à ces investissements énergétiques dans un délai pertinent.

Voilà, Mesdames, Messieurs, Monsieur le président, il y a quelques minutes, le gouvernement a présenté des projections pour le moins catastrophiques au niveau financier pour le canton ces prochaines années. Or, force est de constater que nous sommes devant finalement trois effets *Kiss Cool* à l’heure actuelle : la suppression de la valeur locative, le renforcement des déductions fiscales pour les plus aisés et le renoncement, si nous avons bien compris, des leviers de ressources proposés par la Confédération en matière de taxation des résidences secondaires.

Le président : – Nous vous proposons de d’abord procéder au classement du postulat, comme cela on peut terminer cette discussion et, ensuite, on ouvre la discussion générale sur la motion dans l’ordre.

CLASSEMENT D’UN POSTULAT

Le président : – Nous procédons au classement du postulat Diego Fischer 20.155, du 22 juin 2020, Optimiser l’effort de l’État entre déductions fiscales et subsides dans le domaine de l’énergie. Y a-t-il des demandes de prise de parole sur ce classement ?

M. Cédric Dupraz (VertPOP) : – Nous avons juste une question – c’est vrai que nous ne l’avons pas déposée avant et nous vous prions de nous excuser – sur l’état de réflexion sur une revalorisation de la valeur cadastrale en termes de taxation au niveau neuchâtelois.

Le président : – Y a-t-il d’autres demandes de prise de parole dans le cadre du classement de ce postulat ? Ce n’est pas le cas. Le classement du postulat est-il combattu ? Nous ne voyons pas de combat, **le classement du postulat est donc accepté.**

MOTION

DDTE

25.180, ad 25.030

24 novembre 2025, 20h45

Motion du groupe socialiste

Subventions et déductions énergétiques : utiliser l'argent là où il est utile !

Le Grand Conseil charge le Conseil d'État de réduire au maximum l'importance des déductions fiscales au profit de subventions directes ciblées dans le domaine des investissements énergétiques.

Développement

L'étude [Optimisation du mix « Subventions directes – Déductions fiscales » pour encourager les économies d'énergie](#) (de la Haute École-Arc et l'Université de Neuchâtel) met en évidence :

- une efficacité environnementale supérieure des subventions par rapport aux déductions, et surtout une meilleure accessibilité sociale et un avantage CO₂/CHF en faveur des subventions ;
- des déductions fiscales qui profitent surtout aux ménages aisés, tout en offrant peu de marge de manœuvre cantonale.

Face à ces constats et à l'urgence climatique, il est indispensable d'optimiser chaque franc investi. La présente motion propose donc d'abaisser nettement le poids des déductions fiscales dans le domaine des investissements énergétiques, instrument peu modulable et socialement inégal.

Ce rééquilibrage permettra de maximiser l'effet climatique de l'argent public, de soutenir équitablement les propriétaires et de contribuer plus efficacement aux objectifs cantonaux et fédéraux de neutralité carbone.

Premier signataire : Romain Dubois.

Autres signataires : Laetitia Mauerhofer, Mathias Gautschi, David Moratel, Anne Bramaud du Boucheron, Marius Hofer, Christian Mermet, Fabienne Robert-Nicoud, Éric Flury, Edith Magali Barblan, Sandrine Chauvy, Hugo Clémence, Katia Della Pietra.

Amendement du groupe VertPOP, du 30 novembre 2025

Le Grand Conseil charge le Conseil d'État de réduire au maximum l'importance des déductions fiscales au profit de subventions *additionnelles* directes ciblées dans le domaine des investissements énergétiques, *d'un montant au moins équivalent aux recettes fiscales supplémentaires ainsi perçues*.

Motivation

Afin de maintenir l'incitation des privés à engager des mesures en faveur de la production et de l'économie d'énergie des immeubles malgré la suppression des déductions fiscales, le montant des subventions doit être augmenté. Cette augmentation doit être équivalente ou supérieure aux nouvelles recettes que l'abolition des déductions fiscales a permises.

Première signataire : Christine Ammann Tschopp.

Autres signataires : Laurence Castillon, Cloé Dutoit, Jasmine Herrera, Diane Skartsounis, Niel Smith.

Position du Conseil d'État

La motion s'appuie sur le rapport [25.030](#) annonçant une meilleure efficacité des subventions que des déductions fiscales, sans mentionner que cette différence n'est pas significative selon l'étude. Le Conseil d'État souligne l'importance de la déductibilité des investissements énergétiques pour la bonne dynamique de rénovation des bâtiments, l'atteinte de la neutralité carbone, l'acceptabilité politique des prescriptions du modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC) et – en lien avec la suppression de la valeur locative – la lutte contre le travail au noir. Ce dernier objectif contribue, de plus, à autofinancer le coût de la mesure. Le Programme Bâtiments et la déductibilité sont deux piliers d'une bonne efficacité en politique climatique dans le domaine du bâtiment. Le Conseil d'État recommande le rejet de la motion.

Le président : – La motion a été combattue. Le premier signataire souhaite-t-il développer cette motion ? Non, alors nous ouvrons le débat libre sur cette motion. La parole est aux groupes.

M. Raymond Clottu (UDC) : – Collègue Dupraz, nous n'avons pas tout bien compris votre exposé, mais il y a quand même deux éléments qui nous ont un peu questionné, et nous allons vous donner peut-être une réponse. Donc, la personne qui fait des travaux d'entretien et qui peut les déduire sur un bâtiment, en principe, lorsqu'elle vend son bâtiment, il y a aussi un impôt, on remet une couche, c'est l'impôt sur le gain immobilier. Eh bien, à ce moment-là, les travaux qu'elle a pu déduire en tant qu'entretien, elle ne va pas pouvoir les récupérer lorsqu'il y aura une vente de l'immeuble. Donc, si l'immeuble prend de la valeur, vous allez payer de l'impôt sur cette valeur ajoutée qui aura été prise lorsque vous entretenez correctement un bien immobilier. Voilà, tout simplement.

M. Hermann Frick (LR-LC) : – Nous nous exprimons là au nom, de nouveau, du groupe libéral-radical – Le Centre. Concernant la motion, le groupe libéral-radical – Le Centre vous invite à rejeter fermement tant la motion 25.180 du groupe socialiste que l'amendement proposé par le groupe VertPOP. En effet, on vient d'accepter le classement du postulat 20.155, qui traite justement de ces sujets, et on ne doit pas en remettre une couche pour que le Conseil d'État nous ponde un nouveau rapport, qui ne saurait être complètement différent de ce que l'on vient de traiter avec le rapport 25.030.

La motion propose de réduire au maximum l'importance des déductions fiscales au profit de subventions directes ciblées dans le domaine des investissements énergétiques. Or, la déduction fiscale, Mesdames et Messieurs, n'est pas une faveur de l'État. Elle reconnaît simplement qu'un propriétaire qui investit dans son bâtiment ne s'enrichit pas, mais il maintient et entretient son patrimoine.

En outre, la motion s'appuie sur le rapport 25.030 en jouant sur l'interprétation de la différence entre efficacité des subventions et déductions fiscales, qualifiée de non significative par le Conseil d'État, alors que les motionnaires la jugent significative. Le Conseil d'État souligne l'importance de la déductibilité des investissements énergétiques pour la bonne dynamique de rénovation des bâtiments, l'atteinte de la neutralité carbone, l'acceptabilité politique des prescriptions du modèle de prescriptions énergétiques des cantons et, en lien avec la suppression de la valeur locative, la lutte contre le travail au noir.

Les motionnaires prétendent que les déductions fiscales profitent surtout aux ménages aisés. Or, on ne peut pas prétendre que les propriétaires de leur propre logement sont tous aisés. La grande majorité appartient à la classe moyenne qui est déjà largement mise à contribution.

Quant à l'amendement du groupe VertPOP, il aggrave encore le problème. Il ne propose rien d'autre que de prendre d'une main, en supprimant les déductions fiscales, pour redistribuer de l'autre. C'est la définition même de l'étatisme. L'argent transite inutilement par les caisses de l'État avec les coûts administratifs que cela implique.

Chers collègues, pour le groupe libéral-radical – Le Centre, la meilleure politique climatique est celle qui respecte la liberté de la propriété, utilise des mécanismes simples et automatiques comme les déductions fiscales, minimise la bureaucratie et maintient les piliers éprouvés de la politique des bâtiments.

Comme le Conseil d'État, notre groupe refusera à l'unanimité tant la motion que l'amendement, et nous ne pouvons que vous inviter à faire de même.

M^{me} Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Nous l'avons déjà expliqué tout à l'heure, les subventions sont très efficaces si elles sont ciblées, ciblées au niveau des mesures, ciblées au niveau du public. On entend très souvent, à droite de cet hémicycle, s'offusquer devant l'effet arrosoir de certaines mesures sociales. Les déductions fiscales sont une mesure arrosoir, et pire qu'arrosoir, puisqu'elles avantagent les personnes les plus riches. Le conseiller d'État a dit que 20% des montants investis dans les assainissements énergétiques faisaient l'objet de déductions fiscales. Pour les riches, ce sera évidemment plutôt 30%, et pour les pauvres, ce sera évidemment plutôt 10%. Nous pensons donc que c'est un contresens logique, vraiment, d'avoir des déductions fiscales qui font que les personnes aisées payent moins cher leurs rénovations que les personnes qui sont désargentées.

Quand on parle de l'incitation, on dirait, en écoutant le Conseil d'État, que seules les déductions fiscales sont incitatives. Or, les subventions le sont aussi. Elles le sont aussi, pas forcément pour la même tranche de population, mais elles le sont aussi. Généralement, si un bâtiment est mal entretenu au niveau énergétique, c'est plutôt parce que les propriétaires ne retrouvent pas leurs billes quand ils assainissent à travers le système actuel, et ce sont les personnes qui ont le moins de moyens qui renoncent à assainir leur bâtiment. Il paraît donc assez logique de changer un petit peu le focus et de s'orienter désormais vers ces personnes-là.

Au sujet du travail au noir, alors nous entendons l'argument. Nous reconnaissons l'argument qui nous a été servi par la députée Matthey, qui est absolument juste, qui est que le travail au noir est interdit et l'État doit le faire respecter. Mais aussi, si on réfléchit en disant que les déductions fiscales sont nécessaires pour éviter le travail au noir, alors on devrait déduire tout. On devrait déduire aussi les travaux de plus-value et tous les travaux d'entretien. Donc, là, l'argument, selon nous, ne tient pas.

Le groupe VertPOP sera donc unanime pour soutenir et l'amendement et la motion.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous allons répondre à quelques questions et nous positionner à nouveau au nom du Conseil d'État. Tout d'abord, à l'adresse de M^{me} Christine Ammann Tschopp, puis de M. Cédric Dupraz. Vous savez, le système du Programme Bâtiments, on l'a sauvé il y a trois mois, il était largement remis en question politiquement. Pourquoi ? Parce qu'il était considéré avoir trop d'effets d'aubaine, une part trop importante, même majeure selon l'expertise du Département fédéral des finances (DFF), d'effets d'aubaine, donc de dire que des gens auraient fait leurs travaux même sans subvention, pas parce qu'ils sont riches, mais simplement parce que beaucoup de ces travaux deviennent une obligation par la révision des lois cantonales sur l'énergie et la mise en œuvre du MoPEC. On est donc passé tout près de la suppression du Programme Bâtiments parce que les effets d'aubaine existent, c'est vrai, et ils sont volontaires quasiment. Parce que si, et nous y reviendrons tout à l'heure, vous voulez mettre dans les lois cantonales le MoPEC, avec toutes ses prescriptions relativement exigeantes – obliger à changer le chauffage fossile en renouvelable jusqu'à temps, obliger à la rénovation de toiture à mettre du photovoltaïque, etc., toutes des prescriptions qu'on veut mettre dans la loi cantonale – et que derrière, il n'y a pas la possibilité de soutenir par le Programme Bâtiments et par la déductibilité des investissements, l'acceptance politique de ces mesures relativement exigeantes baisse méchamment. Il y a pas mal de cantons qui se sont aventurés à plus de prescriptions et qui se sont fait battre par référendum en votation populaire. Nous n'aimerions pas que cela nous arrive dans le canton de Neuchâtel. Nous avons bien réussi jusqu'à maintenant. Le MoPEC 2014, qui était déjà bien exigeant, on l'a mis en œuvre dans la loi cantonale de 2020. Maintenant, on a le MoPEC 2025, qui est une autre paire de manches, qu'on doit mettre en œuvre dans la loi cantonale. On est en train de faire ce travail de consultation. Eh bien, sachez qu'il n'y a pas que des heureux. Et si, de l'autre côté, la déductibilité bascule et que les subventions restent stables parce qu'il n'y a pas plus de moyens, eh bien, il y aura une grosse difficulté politique quant à la révision de la loi cantonale. N'oubliez pas que les critiques sur les effets d'aubaine du Programme Bâtiments vont continuer à Berne. De ce point de vue-là, il s'agira aussi de faire attention de ne pas considérer que c'est simplement le meilleur et le seul moyen pour soutenir le domaine de l'investissement énergétique dans le domaine du bâtiment.

Vous dites que le propriétaire de classe moyenne aurait de la difficulté avec le système actuel, mais c'est complètement faux. Le propriétaire de classe moyenne, aujourd'hui, il a le soutien du Programme Bâtiments et il a la déductibilité via ses investissements énergétiques. Vous, vous dites, on coupe la déductibilité et puis cela ira mieux, mais c'est tout l'inverse qui va se passer, M^{me} Christine Ammann Tschopp. Et les subventions du Programme Bâtiments ne sont pas distribuées sous condition de ressources. On ne fait pas de différence si le propriétaire est multimillionnaire ou s'il est un petit propriétaire, parce que ces subventions sont au mètre carré, sont au type de chauffage, etc. Il ne faut pas oublier cela également.

Finalement, pour M. Cédric Dupraz : l'État a doublement intérêt à ce que les propriétaires fassent le travail d'investissement énergétique. D'abord, bien sûr, en termes d'émissions de CO₂, et deuxièmement, au niveau financier également. Un bâtiment qui est mis au goût du jour au niveau énergétique gagne en général en standing, et finit par être revu en termes d'estimation cadastrale.

Si vous ne faites pas l'investissement dans l'isolation, dans le système de chauffage, si vous gardez vos vieux systèmes des années 60, 70 ou 80, alors d'accord, l'estimation cadastrale restera stable, mais l'État n'y gagnera pas au passage. L'État a vraiment intérêt à ce que ces travaux se fassent et que, sur la durée, l'estimation cadastrale monte, ce qui permet de percevoir plus d'impôts, et des impôts aussi au moment de la revente, parce qu'au moment de la revente, l'impôt sur le gain immobilier (IGI), cela a été dit, peut représenter des moyens très importants de rentrée fiscale pour l'État. Il suffit de voir les comptes de l'État, où les rendements de l'IGI, nous croyons, sont relativement solides ces dernières années. Il faut donc pousser, de ce point de vue-là aussi, l'effort de rénovation en maintenant la déductibilité.

Nous revenons sur notre propos général. Bon, vous l'avez bien compris, le Conseil d'État prend très au sérieux l'objectif de la neutralité carbone. Par ailleurs, vous l'avez fixée à 2040 pour le canton de Neuchâtel. Cela demande, de ce point de vue-là, une vraie dynamique, une dynamique qui est bonne dans le domaine du bâtiment. C'est probablement le domaine qui, en Suisse et dans le canton de Neuchâtel, est le plus dynamique en termes d'investissements, de rénovations et donc de réduction des émissions. Aujourd'hui, vous allez casser la dynamique si vous votez la motion, parce que vous supprimez la déductibilité et vous allez gripper le dispositif, un dispositif qui est bien huilé – huile renouvelable, bien sûr – sur trois piliers, cela a été dit ici ou là : les prescriptions énergétiques via la loi, le Programme Bâtiments et la déductibilité. S'il y en a un qui tombe, eh bien, la dynamique sera complètement freinée, voire cassée. C'est ce qui pourrait méchamment arriver, nous allons vous le dire, parce que sur la loi sur l'énergie (LCEn), la révision pour mettre en œuvre le MoPEC, on a bien avancé, et cette loi est exigeante. Nous pensons qu'une partie de l'échiquier politique ne va pas la trouver très sexy, parce que ce sont des nouvelles obligations, et notamment s'il n'y a plus aucune déductibilité. Et en termes de déductibilité, vous l'avez bien compris, la grande part – les frais d'entretien – tombe déjà. Il ne reste plus que les investissements énergétiques, 2 millions de francs d'impact pour l'État de Neuchâtel. Cela représente quelque chose de tout à fait proportionné, mais modeste en comparaison du budget qu'on met annuellement pour les subventions via le Programme Bâtiments – vous l'avez entendu, 13 millions de francs en tout, plafonnés aujourd'hui en lien avec soutien de la Confédération.

Nous aimerions revenir sur la question du travail au noir. Vous dites : « Oui, le travail au noir, cela ne doit pas exister, l'État doit faire son boulot, etc. » Oui, bien sûr, mais ce n'est pas toujours aussi simple que cela quand on fait de l'entretien du bâtiment. Une des garanties, et c'est le service cantonal des contributions (SCCO) qui le dit, pour que tout soit propre en ordre, c'est que la déductibilité existe, puisqu'il y a un intérêt pour le propriétaire à faire les choses de A à Z, conformément aux différentes législations. Et les législations, ce n'est pas que la question fiscale, ce n'est pas que les prestations sociales et donc les charges sociales, c'est la TVA et c'est le permis de construire avec les nouvelles obligations qu'on a mises dans la loi. Si vous retirez cette déductibilité, il y en a beaucoup qui vont faire leurs calculs. Ils vont dire : « Moi, je ne fais que de l'entretien, je change les vitres, je fais en sorte que ce soit le moins visible possible, je ne demande pas de permis de construire, on verra si cela se voit ou pas » ; le chauffage, il reste ce qu'il est le plus longtemps possible, et probablement que ce chauffage, c'est du fossile. Et avec cela, c'est la spirale négative totale. Vous n'avez pas de rénovation vertueuse du bâtiment, vous n'avez pas une annonce au niveau fiscal pour que les choses soient suivies sur la durée, vous n'avez pas d'estimation cadastrale qui peut être relevée, vous n'avez pas de TVA et vous n'avez pas de charges sociales qui sont payées. Franchement, faire pire que cela, c'est difficile. Donc, de ce point de vue-là, la mesure en elle-même, les fameux 2 millions de francs de coûts, se paye simplement par le fait que le système est propre en ordre, que les propriétaires sont motivés à faire leurs travaux d'entretien, parce qu'on parle souvent d'entretien, de manière tout à fait annoncée vis-à-vis des différentes autorités.

Et il y a une question d'égalité de traitement, finalement. Une question d'égalité de traitement, parce qu'on ne parle ici que des propriétaires de leur propre logement ; 31'000, ce n'est pas rien. Mais les autres habitants du canton – largement locataires –, eux sont locataires d'une régie immobilière ou de propriétaires qui ont plusieurs logements. Ces déductibilités-là des investissements continueront, elles ne sont pas remises en question. On a donc un système où la population locataire va bénéficier indirectement de la déductibilité et du Programme Bâtiments. Et de l'autre côté, vous aurez des propriétaires privés de leur propre logement qui pourront encore bénéficier du Programme Bâtiments, mais qui n'auront plus la déductibilité des investissements énergétiques ; c'est injuste. Il y a un problème d'égalité de traitement entre la typologie d'habitants du canton de Neuchâtel, et les propriétaires de leur logement payent aussi des impôts, et largement, sur la fortune, l'estimation cadastrale, cela a été dit tout à l'heure.

Nous aimerions vraiment vous rassurer sur une chose avant de conclure. Les subventions du Programme Bâtiments, aujourd'hui, ne sont pas remises en question. Le potentiel fédéral est épuisé, est plafonné, mais ce n'est pas comme si on avait refusé des subventions à des propriétaires pour les rénovations. En général, au bout de l'année, on est à 90%, parfois 95% du potentiel qu'on a mis au budget. Certains vont nous dire qu'il faut réduire le budget ; non, il ne faut pas faire cela. Mais on a, via le fonds d'énergie, un système qui est assez souple, qui nous permet, année après année, justement, de pouvoir servir les subventions du Programme Bâtiments d'une manière correcte. On n'a refusé des subventions à personne, que ce soit dans le domaine du bâtiment ou dans les nouvelles mesures que le canton a mises en place. Par ailleurs, nous avons été proactifs, vous le savez : on subventionne les bornes de recharge, le budget n'est pas épuisé ; on vient de lancer les batteries domestiques, le budget est suffisant ; et puis, la troisième mesure, les photovoltaïques sur les grands toits, le budget n'est pas épuisé non plus. Avec cela, on a aussi épuisé les domaines dans lesquels le canton de Neuchâtel pouvait faire quelque chose de complémentaire avec son système de subventions cantonales.

Voilà, au bout du compte, vous entendez la motivation du Conseil d'État à maintenir cette déductibilité pour vraiment réussir l'effort que nous avons à faire ensemble vers la neutralité carbone ; vous l'avez décidée pour 2040. De ce point de vue-là, remettre en question aujourd'hui ce dispositif, c'est perdre en tous les cas cinq ans de tergiversations politiques, de remise en question de la révision de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) qui, elle, montre un très beau potentiel complémentaire de réduction des émissions de CO₂ dans le domaine du bâtiment dans le canton de Neuchâtel.

Merci donc de refuser la motion et l'amendement.

M^{me} Marinette Matthey (S) : – Nous n'allons pas redire tout ce que nous avons dit à la tribune. Nous aimerions juste rappeler que le groupe socialiste va en fait suivre les recommandations de l'étude, et dire que la majorité que nous avons annoncée sera encore plus grande après cette discussion.

M. Alexis Maire (LR-LC) : – Nous ne comprenons pas bien l'idée d'opposer à tout prix la subvention à la déductibilité fiscale. Cela n'a à peu près aucun intérêt, parce que ce sont deux mécanismes complètement différents. C'est un peu comme ceux qui opposent toujours les aides de l'État au sport à la culture. Ce sont deux choses différentes, cela n'a rien à voir. On ne peut pas dire on donne cela à cela ou on fait cela à cela. C'est donc pour cela que nous, cette motion, elle nous dérange dans le sens où on dit que ce qu'on regagne sur l'optimisation fiscale, on va le réinjecter en subventions. En fait, si on réfléchit un petit peu, le but de cette motion, c'est tout simplement d'augmenter la fiscalité et pas du tout de faire avancer la cause énergétique. Donc, les groupes socialiste et VertPOP, s'ils se souciaient vraiment du climat, ils augmenteraient les subventions et ils augmenteraient la déduction fiscale, et comme cela, tout le monde serait content, puis on avancerait à l'unanimité et très vite. C'est pour cela que pour nous, on doit vraiment refuser cette motion qui est un non-sens d'opposer deux choses qui sont complémentaires.

M. Mauro Moruzzi (VL) : – Comme notre préopinante socialiste, nous n'allons pas refaire tout l'exposé que nous avons eu l'occasion de vous présenter tout à l'heure à la tribune, mais nous souhaiterions exprimer peut-être deux choses. La première : relever un des propos de Cédric Dupraz tout à l'heure quand il a parlé du résultat du canton de Neuchâtel en ce qui concerne l'imposition de la valeur locative. Nous croyons qu'il a eu raison de soulever le fait que le canton de Neuchâtel, très largement, a refusé cette proposition, ce qui signifie qu'un nombre considérable de propriétaires ont refusé, et ils l'ont refusée non pas parce qu'ils n'avaient pas envie d'avoir une diminution d'impôt, ce qu'ils ont maintenant de fait avec ce moyen-là, mais parce qu'ils estimaient que la manière dont le paquet avait été ficelé était justement contre-productif sur un point qui est précisément l'action climatique. C'est celle-là, en fait, qui a fait la différence, parce que de ne plus pouvoir déduire non seulement l'entretien, mais la valeur ajoutée qu'on a par rapport aux mesures liées à la production d'énergie ou aux économies d'énergie, eh bien, ce n'était pas une bonne idée en fonction de notre politique climatique.

Nous irions même encore un peu plus loin. Ce qu'on oublie dans le débat, c'est que quand un propriétaire fait ces investissements-là, il en bénéficie lui-même, mais ce sera taxé, cela a été relevé justement par M. Raymond Clottu tout à l'heure. Quand la valeur du bien immobilier augmente, au moment où il est vendu, s'il est vendu, on en tient compte et elle est taxée à ce moment-là. On ne

peut pas jouer sur les deux tableaux de déduire d'un côté, puis en plus d'y « gagner » en termes d'impôt sur le gain immobilier. Cela, ce n'est pas possible. Par contre, il y a un bénéfice collectif à cela. Ce bénéfice collectif, c'est justement notre politique climatique, encore une fois, parce que quand un propriétaire investit dans ce domaine-là, l'impact qu'on aura sur le CO₂, il sera là. La question qu'on doit se poser dans ce débat, la vraie question, c'est de savoir si on fait les vases communicants comme c'est proposé par la motion, aura-t-on plus ou moins d'investissements derrière ? Eh bien, pour le groupe VertLibéral, c'est assez clair, et cela a été démontré, nous pensons, par l'intervention du Conseil d'État : il y aura probablement moins d'investissement et tout le monde sera perdant à ce moment-là, tout le monde, y compris d'un point de vue fiscal, parce qu'il y aura moins de travail qui sera fait dans nos chantiers, il y aura moins d'investissement qui est aussi fiscalisé derrière. Nous pensons donc que, vraiment, c'est une faute politique majeure que nous ferions aujourd'hui de jouer l'un contre l'autre. Notre groupe ne s'oppose pas du tout aux subventions, et nous pensons qu'il faut qu'on ait toujours des subventions qui ont leur effet incitatif, mais il ne faut pas qu'on se prive, comme pour un tabouret à trois pieds de l'un des trois pieds, parce que sinon, on se casse la figure. Et cela, c'est vraiment la crainte qu'on peut avoir aujourd'hui par rapport à tout cela.

Un dernier point : nous pouvons vous assurer que des débats comme les nôtres sont suivis avec attention aussi au niveau fédéral. Pour une raison toute simple : si l'on voit que les cantons sont prêts à compenser, même dans l'intention – parce que dans la réalité, cela ne se fera pas, on ne nous enlèvera pas de l'esprit le fait que nous pourrions compenser les millions de francs que la Confédération ne mettra pas, on n'y arrivera pas –, et que, finalement, ce n'est pas si grave si l'apport fédéral venait à manquer, eh bien, ce serait une incitation supplémentaire au niveau fédéral pour justement ne plus remplir les caisses des subventions dont nous profitons à la fin dans les cantons.

Pour toutes ces raisons, et même en entendant les arguments qui sont parfois pertinents, qui ont été exprimés pour soutenir les subventions, encore une fois, notre groupe les soutient, ces subventions-là, mais pas à la place des déductions, il faut les deux.

M^{me} Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Nous rappelons peut-être encore les termes qui sont dans la motion. Il s'agit de réduire au maximum l'importance des déductions fiscales, réduire au maximum, au profit de subventions directes ciblées. Donc, notre amendement à la motion sert justement à nous assurer que les montants globaux dus à la transition énergétique ne baissent pas. Les baisses de revenus fiscaux dues actuellement aux déductions doivent être mises dans les subventions. Et là, on a un équilibre. Les subventions vont donc augmenter.

Contrairement à ce qu'a dit le député Raymond Clottu du groupe UDC, les déductions ne coûtent pas moins cher aux collectivités que les subventions. Un franc, c'est un franc. Et c'est ce que nous pouvons dire aussi au député Alexis Maire, il s'agit d'un transfert d'une méthode discutable que sont les déductions fiscales vers une méthode ciblée, qui s'attaque beaucoup plus efficacement aux problèmes. Donc, si on doit diminuer les déductions fiscales, peut-être en 2030, 2031, on aura le même effet que l'abandon des déductions fiscales fédérales, on aura une augmentation des travaux énergétiques tant que ces déductions sont encore possibles, et là, on aura de nouveau une accélération des assainissements énergétiques. L'effet d'annonce pourrait donc aussi promouvoir ces assainissements.

M. Raymond Clottu (UDC) : – Nous aimerions quand même juste rappeler un élément, ou quelques éléments en matière de fiscalité. On a quand même un taux progressif. Le canton de Neuchâtel n'est pas le premier en matière de complaisance fiscale. On est plutôt dans les derniers du char. Vous savez, la fiscalité, c'est comme nos montres à mouvements très compliqués, il faut trouver un juste milieu entre trop et trop peu. Cela, c'est le premier point.

Le deuxième point, on a aussi un système avec une série de déductions, et ces déductions, vous avez les déductions dites organiques, liées essentiellement aux frais d'acquisition du revenu. Il y a aussi les revenus jusqu'à maintenant, jusqu'en 2029, de la propriété pour une partie. Puis vous avez les déductions générales, qui sont liées à la politique sociale du canton. Nous croyons qu'on a une politique sociale relativement généreuse dans ce canton, et cela, ce sont aussi des contribuables. En finalité, nous avons encore une troisième catégorie de déductions – alors on peut aussi tout remettre en question, mais il faut avoir un minimum, nous dirions, de cohérence –, ce sont les déductions liées à la situation particulière de chacun-e des contribuables, et là, nous n'entendons

personne critiquer ce principe. Donc, nous revenons à ce juste équilibre, et nous croyons que là on a un juste équilibre, et les déductions, au niveau de l'immobilier, permettent aussi, comme cela a été dit par différents préopinants, d'inciter la population à aller dans le bon sens au niveau énergétique. Voilà, tout simplement, mais il ne faut pas oublier aussi que les gens à faibles revenus bénéficient des déductions sociales.

M. Romain Dubois (S) : – Nous ne résistons pas à l'envie de prendre une dernière fois la parole avant de nous taire, ou en tout cas de nous taire politiquement pendant une année, si vous nous permettez, notamment pour une dernière fois, peut-être, croiser le fer avec M. le conseiller d'État Laurent Favre. On a beaucoup entendu parler de la question de l'acceptance politique de l'excellent Programme Bâtiments, si cette motion devait être acceptée, avec, à notre sens, et cela a été relevé déjà plusieurs fois, une fausse image de la réalité en ce qui concerne les déductions fiscales. On a l'impression qu'en fait, le fait de réduire ou de supprimer ces déductions fiscales pourrait faire qu'une grande partie des propriétaires neuchâtelois ne joueraient pas le jeu. Et cela a été dit notamment par la députée Christine Ammann Tschopp. Alors en parlant de différences, nous croyons, entre personnes aisées et personnes désargentées, cela va même plus loin. En fait, les déductions fiscales, par rapport aux subventions, si on redistribue l'ensemble des montants, les déductions fiscales défavorisent les classes moyennes, elles défavorisent même les classes moyennes supérieures et, globalement, le fait de redistribuer les montants qui, aujourd'hui, vont dans des déductions fiscales et de les redistribuer via des subventions, eh bien, cela favorisera une majorité des propriétaires. Cela, c'est mathématique.

M. Raymond Clottu a relevé tout à l'heure la question de la progressivité de l'impôt, qu'à Neuchâtel on avait une bonne progressivité de l'impôt, mais c'est justement cette bonne progressivité de l'impôt dans notre canton qui fait que plus on a de l'argent, plus on va profiter d'une déduction fiscale. C'est justement ce qui fait que le mécanisme de la déduction fiscale dans un cas comme celui-là, en tout cas à gauche, nous paraît injuste. Parce que pour exactement le même coût, pour un investissement identique d'un propriétaire A et d'un propriétaire B, pour le même investissement sur la même maison, eh bien, le propriétaire B va avoir une déduction beaucoup plus élevée s'il a un revenu plus élevé. Et en cela, la subvention est plus juste parce qu'elle vient couvrir un coût de manière identique pour deux propriétaires qui auraient des revenus différents.

Et rien ne prouve, contrairement à ce que disait M. Mauro Moruzzi, même si nous comprenons les réserves sur l'étude qui ont été faites, et certaines, nous les partageons, mais finalement, on a demandé une étude, qui est une étude quand même poussée, qui est une étude qui a été bien faite, et dans cette étude, on n'a en tout cas pas un « halte-là » des auteurs de l'étude qui nous diraient : « Mais si vous faites le *switch* d'un côté à l'autre, finalement, le Programme Bâtiments ne va plus du tout fonctionner. » Alors, il y a des arguments politiques, bien sûr, qu'on peut sortir, on peut les tenir dans les deux sens, mais dès lors qu'on demande une étude et que cette étude ne conclut pas à cela, cela nous paraît difficile de s'y fier de manière péremptoire pour dire que, finalement, on va couler le Programme Bâtiments si cette motion est acceptée. Nous croyons donc qu'il y a une différence politique claire dans les différentes acceptions, mais il nous paraît faux aujourd'hui de prétendre avec certitude, comme le fera M. Laurent Favre dans quelques secondes, que le Programme Bâtiments va mourir si nous acceptons cette motion.

M. Alexis Maire (LR-LC) : – On en revient toujours à la même chose : on voit que le groupe VertPOP et le groupe socialiste veulent juste augmenter les impôts, et que s'ils voulaient vraiment faire de la transition énergétique, ils seraient, comme nous vous l'avons dit avant, pour la déduction et pour le subventionnement. Il y a quand même un point problématique avec les subventions. Pour nous, vous pouvez les augmenter, mais le problème qu'on a, c'est que vous faites des travaux, vous recevez, par exemple, 6'000 francs de subvention, mais vous avez dû mandater un bureau d'architecte qui vous a coûté 2'000 francs pour faire la demande de subvention, pour que tout soit en ordre, parce que maintenant, vous ne pouvez pas dire le contraire, ce n'est vraiment pas simple de remplir ces dossiers de subvention. Après, il faut encore engager deux fonctionnaires qui vont aller vérifier toutes ces demandes-là, donc sur 6'000 francs de subvention, contrairement à ce que vous dites, oui, si on prend purement dans le bâtiment le franc investi, qu'il soit subventionné ou fiscalisé, il a le même rendement énergétique, mais finalement, il n'a pas du tout le même rendement énergétique parce qu'une subvention, on va engager deux fonctionnaires plus un bureau d'ingénieurs, et finalement, le client privé qui a, lui, reçu ces 6'000 francs, il va en toucher 2'000. Donc, les subventions, c'est une fausse bonne idée, dans le sens où cela va engraisser encore la

machine étatique, cela va encore augmenter les charges administratives, et cela, c'est une aberration. Nous, fondamentalement, nous sommes contre les subventions, mais si vous nous aviez dit : « On va aller augmenter les subventions et on maintient ou on augmente les déductions fiscales », eh bien, allons-y, si le but c'est vraiment de faire la transition énergétique. Mais visiblement, le but, là, c'est juste d'augmenter la fiscalité et pas du tout de faire de la transition énergétique, et c'est cela qui est dérangeant avec cette motion.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Ayant été interpellé, nous nous sentons dans l'obligation de répondre à quelques questions. À aucun moment – vous nous avez mal compris, M. Romain Dubois – nous n'avons estimé que le Programme Bâtiments serait remis en question par le vote sur la motion. Même s'il y a des effets d'aubaine, cela a été dit et redit, au niveau fédéral, cela a été très critiqué, au niveau cantonal, on constate quand même qu'il y a quelques entreprises qui profitent aussi un peu de la subvention pour que les prix soient un peu majorés, on le constate de notre côté – il y a un coût administratif pour faire le *controlling* des subventions, il ne faut pas le sous-estimer –, nous sommes un défenseur du Programme Bâtiments, vous le savez bien, et nous nous sommes beaucoup battu aussi à l'intercantonal pour que le compromis de l'EnDK soit soutenu par le Parlement fédéral, ce qui fut le cas, et on en est très heureux. Notre souci, ce n'est pas le Programme Bâtiments, c'est la loi sur l'énergie et la mise en œuvre du MoPEC 2025. Allez voir une fois le MoPEC 2025, il est truffé d'exigences qui ne sont pas très libérales, entre nous, mais qu'on a une volonté de mettre en œuvre pour réussir la transition énergétique, la neutralité carbone, dans le canton de Neuchâtel comme dans d'autres cantons. Et ce sera un gros débat politique. La consultation devrait, si cela se passe correctement, démarrer cet été. Mais si elle part, cette consultation, avec une motion qui est acceptée dans l'idée que la déductibilité sera supprimée, nous aimons mieux vous dire que vous avez déjà perdu la moitié de l'échiquier politique. Et nous, nous avons souvenir, il y a une douzaine d'années, quand nous sommes entré en fonction, que notre premier objet, c'était la révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEI), qui prévoyait des redevances sur l'électricité, etc. pour alimenter le fonds de l'énergie et soutenir notamment le Programme Bâtiments cantonal. On était revenus en deuxième mouture, pourquoi ? Parce que le peuple a dit non à la première LAEI, parce qu'il n'y avait pas eu d'écoute politique, il n'y avait pas eu de construction politique d'un système qui prend les intérêts, les visions des uns et des autres. Et nous, nous vous motivons à construire, à continuer de bien travailler cette politique énergétique dans le domaine du bâtiment, comme on l'a fait jusqu'à maintenant. Le dispositif est dynamique, il est reconnu par tout le monde comme de qualité. Si, aujourd'hui, cette motion passe, nous sentons qu'on va perdre beaucoup, beaucoup, malheureusement, de soutiens à cette politique d'assainissement énergétique dans le domaine des bâtiments neuchâtelois, et ce serait regrettable pour la cause elle-même de la transition énergétique et de la neutralité carbone.

Nous aimerions prendre encore un ou deux éléments des questions ou remarques qui ont été faites. M^{me} Christine Ammann Tschopp, vous dites qu'il faut pouvoir réduire au maximum les déductibilités pour en mettre dans les subventions. Mais réduire plus, et cela, c'est le rapport des experts qui le dit, c'est supprimer. On n'est plus à faire de l'affinage, c'est oui ou non. On reprend ou pas la législation fédérale dans ce domaine, donc c'est la suppression. Donc, vous voulez la suppression de la déductibilité.

Madame la coprésidente du Parti socialiste, Madame Matthey... Nous n'allions quand même pas dire Marinette, parce que... Madame Matthey... *(Rires.)*

Le président : – On se concentre sur le contenu, Monsieur le conseiller d'État ! *(Rires.)*

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Oui, oui, on travaille tellement en commission ensemble ! *(Rires.)* Madame Matthey, la recommandation du rapport, c'est de dire : « Il y a une marge de manœuvre dans les subventions elles-mêmes entre isolation, chauffage renouvelable, etc. » Mais ce travail, on le fait déjà. Cette recommandation, on la met en œuvre année après année pour maximiser l'usage de l'argent cantonal et fédéral. Et cela n'a pas d'impact financier important, nous voulons dire, cela ne nécessite pas des millions de francs supplémentaires. Ce réglage, il est fait, bien fait et fonctionne, et, du reste, on voit que toutes les subventions ne sont pas sollicitées au bout de l'année, ce qui doit nous pousser à continuer d'intéresser les propriétaires de bâtiments à faire ces investissements. Nous croyons que là, eh bien, nous sommes d'accord. La recommandation ne dit pas qu'il faut

supprimer la déductibilité, la recommandation dit que le dispositif, globalement, fonctionne bien pour l'effort que nous voulons en matière de réduction des émissions dans le canton.

Encore juste un élément, une réponse que nous n'avons pas donnée à M. Cédric Dupraz. Sur la question de la valeur locative sur les résidences secondaires, vous avez posé la question de savoir où en est le Conseil d'État. Alors, on vous a répondu à ce sujet-là dans une interpellation, en précisant que le Conseil d'État n'avait pas encore pris position, mais fait évaluer actuellement la question de la valeur locative sur les résidences secondaires neuchâtelaises, qui pourraient effectivement générer là quelques moyens complémentaires si cela devait être mis en œuvre. Mais on n'en est pas là, l'évaluation est en cours dans le département en charge des questions de finance et de fiscalité.

Nous terminons par une question d'égalité de traitement, qui doit aussi vous tenir à cœur. Véritablement, on a différents types de logements. Pour les propriétaires privés de leur logement, jusque-là, on a, comme pour tout le monde, la possibilité de bénéficier des efforts du Programme Bâtiments et de la déductibilité. Si vous décidez de supprimer cette possibilité, il ne reste que le Programme Bâtiments, quand bien même les autres habitants du canton peuvent bénéficier des deux types de sources de financement pour réduire la charge, *in fine*, sur le logement, sur le loyer des uns et des autres à travers le canton. De ce point de vue-là aussi, dire qu'on supprime cette déductibilité qui ne coûte à l'avenir plus que 2 millions de francs par année va vraiment trop loin, n'est pas équitable vis-à-vis des contribuables neuchâtelais selon leur qualité.

Le président : – Nous pensons que nous approchons de la fin de ce débat, beaucoup a déjà été dit. Nous allons prendre encore la prise de parole de M. Olivier Favre-Bulle, mais après, nous allons vous demander de ne pas forcément répondre ou de ne pas forcément répéter ce qui a déjà été dit dans le débat.

M. Olivier Favre-Bulle (LR-LC) : – C'est, à notre avis, un élément un tout petit peu nouveau, et nous réagissons à l'intervention de M. Romain Dubois, qui disait que les propriétaires plus fortunés seraient nettement avantagés. La réalité est que si, dans notre cas précis, nous envisagions d'investir 100'000 francs pour l'amélioration énergétique de notre petite maison familiale, finalement, nous aurions un gain fiscal sur cette année d'environ trois quarts, donc nous paierions de ce que nous payons habituellement environ un quart de l'impôt. À l'inverse, à l'image de M. Romain Dubois, si nous étions fortuné – enfin, peut-être pas lui, mais ceux qui le seraient –, bien aisé, la déduction ferait finalement que nous aurions peut-être une réduction sur notre année d'uniquement 25%. Ce que nous voulons dire par là, c'est qu'il faut toujours considérer au prorata des impôts qu'on paye. Donc, étant de la classe moyenne, la réduction est intéressante. Mais si nous avons un revenu cinq fois plus élevé, proportionnellement aux impôts que nous payons, c'est beaucoup moins intéressant. C'est donc cela qu'il faut comparer.

Le président : – Nous allons clore le débat ici. Nous allons pouvoir procéder aux votes, en commençant par celui sur l'amendement VertPOP. L'amendement a été combattu, nous allons donc procéder au vote.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 50 voix contre 48.

Le président : – Nous allons donc procéder au vote de la motion amendée.

On passe au vote.

La motion amendée est acceptée par 49 voix contre 48.

Le président : – Dans un élan de générosité jamais vu jusque-là, nous vous offrons les cinq minutes avant la pause, mais nous vous retrouvons à 13h30 dans la salle pour la suite des opérations. Nous commencerons avec l'élection judiciaire ; les députés qui ne seront pas présents à 13h30 dans la salle ne pourront donc pas voter. Nous vous souhaitons un bon appétit et nous réjouissons de vous retrouver !

Séance levée à 11h55.

Le président,

E. BLANT

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

PROOCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

DOUZIÈME SESSION DE LA 52^e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil du 19 mai 2026

Séance du mardi 19 mai 2026, à 13h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Emile Blant, puis de M. Romain Dubois, présidents

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) ¹⁾
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-LC	Groupe Vert'Libéral-Le Centre	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti Le Centre (LC) ²⁾

PRÉSENCE

Présents : 89 députées et députés, 9 députées suppléantes et députés suppléants

<i>Députées et députés excusés</i>	<i>Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement</i>
M. Fabio Bongiovanni	M. Jérôme Bueche
M ^{me} Laurence Castillon	M ^{me} Julie Boillat
M ^{me} Nadia Chassot	M. Christophe Ummel
M. Quentin Di Meo	M. Gregory Huguelet-Meystre
M. Blaise Fivaz	–
M. Richard Gigon	M. Yves Pessina
M ^{me} Michelle Grämiger	M. Laurent Suter
M ^{me} Brigitte Leitenberg	–

1) Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.
Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = VertPOP, membre du POP = VertPOP.

2) Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.
Exemples : groupe VL-LC : membre VL = VL-LC, membre LC = VL-LC.

M ^{me} Yasmina Produit	M. David Moratel
M. Alain Rapin	M. Jean Fehlbaum
M. Damien Schär	M. Frédéric Schlosser
M ^{me} Mireille Tissot-Daguette	M ^{me} Jennifer Hirter

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Projet de loi

DSDC

26.136

19 mai 2026, 11h29

Projet de loi Béatrice Haeny

Projet de loi modifiant la loi fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative (LTFrais) (Distraction des dépens)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission...

décète :

Article premier La loi fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative (LTFrais), du 6 novembre 2019, est modifiée comme suit :

Article 65 bis (nouveau)

¹L'avocat-e a un droit personnel exclusif aux honoraires et débours qui sont alloués par le prononcé à titre de dépens, sous réserve de règlement des comptes avec sa cliente ou son client.

²Lorsque plusieurs avocat-e-s se sont occupé-e-s de la même procédure, le montant total des dépens alloués est recouvré par celle ou celui qui a procédé en dernier lieu devant les tribunaux du canton, sous réserve de répartition en proportion des opérations effectuées par chacun-e d'elles ou eux.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président,

La secrétaire générale,

Motivation

Le 1^{er} janvier 2025, d'importantes modifications du [Code de procédure civile suisse \(CPC\)](#) sont entrées en vigueur.

L'article 96, alinéa 1, CPC (qui n'a pas été modifié lors de la révision précitée), prévoit que les cantons fixent le tarif des frais. Dans notre canton, les frais sont actuellement définis par la loi fixant

le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative (LTFrais).

Par contre, le Parlement fédéral a inséré un nouvel article 96, alinéa 2, CPC, qui précise que les cantons peuvent prévoir que l'avocat a un droit exclusif aux honoraires et débours qui sont alloués à titre de dépens. Pour rappel, les dépens sont une indemnité de procédure mise à la charge d'une partie à un procès civil en faveur de la partie adverse ayant eu gain de cause pour la dédommager des dépenses que lui a occasionnées le procès. Les dépens comprennent les débours nécessaires de la partie ou de son avocat, correspondant notamment à des dépenses liées aux déplacements, aux pièces à produire, etc., de la partie ou de son avocat, et le défraiement de ce dernier.

L'article 96, alinéa 2, CPC, permet l'instauration ou la réinstauration par les cantons de la distraction des dépens en faveur des avocats. En d'autres termes, pour autant que le droit cantonal le prévoie, l'avocat représentant la partie en faveur de laquelle des dépens sont alloués à l'issue de la procédure pourra obtenir le versement de ceux-ci directement en sa faveur.

Avec l'article 96, alinéa 2, CPC, la distraction des dépens est une faculté dont l'avocat peut faire usage, sans qu'elle nécessite une requête devant le tribunal saisi de la procédure. Elle s'apparente donc à une subrogation légale. La distraction des dépens offre un double avantage : elle évite à l'avocat l'écueil possible du recouvrement auprès de son client et elle peut aussi favoriser le client de l'avocat, car elle lui permettra, le cas échéant, d'éteindre tout ou partie de sa dette envers son mandataire sans s'exposer à une exception de compensation que la partie adverse pourrait valablement invoquer.

Au vu des explications qui précèdent, nous vous invitons à accepter ce projet de loi.

Auteure : Béatrice Haeny.

Recommandation

DDTE

26.137

19 mai 2026, 14h20

Recommandation de député-e-s interpartis

Des synergies à créer entre agriculture et prévention des dangers naturels

Le Grand Conseil invite le Conseil d'État à intégrer la problématique de la lutte contre le ruissellement dans sa politique de mise en œuvre des Contributions à la biodiversité régionale et à la qualité du paysage (CBrP).

Il s'agit essentiellement de définir des mesures CBrP favorables à la percolation de l'eau ayant également un effet direct ou indirect sur la stabilisation des sols, telles que la couverture végétale et diversité des prairies, la plantation de haies, d'arbres isolés et de vergers, entre autres. La création de plans d'eau peut également tamponner localement les « pics de crues » des eaux de ruissellement.

Développement

Les actuelles contributions à la mise en réseau et à la qualité du paysage seront à l'avenir regroupées en une seule, la nouvelle Contribution à la biodiversité régionale et à la qualité du paysage (CBrP). Ce changement vise à améliorer l'efficacité des mesures de promotion de la biodiversité, en plus de simplifier les démarches administratives.

La directive a été complétée par le catalogue fédéral de mesures, développé dans un processus collaboratif avec les cantons. En plus des mesures fédérales, les cantons peuvent également définir des mesures régionales qui incluent la définition d'objectifs, d'indicateurs et de valeurs cibles. Il est donc important de saisir cette opportunité pour y intégrer des mesures destinées à maintenir et à améliorer la structure et le régime hydrique du sol et des mesures de protection du sol ou des mesures visant à assurer la qualité des surfaces d'assolement.

En zone agricole, le ruissellement est principalement causé par la réduction de la capacité du sol à laisser l'eau percoler, dont les causes peuvent être le tassement (semelle de labour), l'absence d'arbres et de haies ou encore de bosquets. Toute mesure qui augmente la couverture végétale, diversifie les structures paysagères ou ralentit l'écoulement de l'eau contribue mécaniquement à réduire le ruissellement, et également l'érosion.

Par exemple, dans la commune de Val-de-Ruz, certaines mesures ont déjà été prises en amont du village de Fontaines pour réduire le risque de ruissellement, particulièrement par la réduction de la largeur des parcelles, par la diversité des cultures et par la réalisation de petits bassins de décantation. Malgré cet engagement volontariste des agricultrices et agriculteurs, la commune déploie ce printemps des travaux conséquents de près de 1,2 million de francs pour réduire encore le ruissellement provenant de la zone agricole dans le village (R25.002). Il s'agit notamment de remodelages de terrain et de l'installation d'une importante buse sous la route Boudevilliers-Fontaines. Ces investissements massifs démontrent que de l'eau de ruissellement continue d'atteindre le village malgré les efforts déjà consentis par les cultivateurs. La nouvelle politique des contributions à la biodiversité régionale peut donc avoir des co-bénéfices importants pour la protection des sols et de la biodiversité, et a donc un rôle primordial à jouer pour lutter contre le ruissellement.

Première signataire : Céline Barrelet.

Autres signataires : Cloé Dutoit, Mireille Tissot-Daguette, Marinette Matthey, Barbara Blanc, Brigitte Leitenberg, David Moratel, Julie Boillat, Jennifer Hirter, Christian Mermet, Christine Ammann Tschopp, Blaise Fivaz, Sandrine Chauvy, Nicolas de Pury, Maxime Auchlin, François Perret, Patrick Erard, Mauro Moruzzi, Marius Hofer, Monique Erard, Edith Magali Barblan, Yves Pessina, Stéphanie Skartsounis, Alina Oppikofer.

Le président : – Mesdames et Messieurs les membres du Grand Conseil, merci de rejoindre vos places en silence. Nous allons poursuivre nos travaux de cet après-midi en commençant par l'élection d'un-e assesseur-e au Tribunal pénal des mineurs.

ÉLECTIONS JUDICIAIRES GÉNÉRALES (SUITE)

Élection d'un-e assesseur-e au Tribunal pénal des mineurs

Le président : – À l'issue du délai de postulation, nous avons reçu 24 dossiers de candidature pour ce poste. Quatre personnes ayant renoncé à se porter candidates au cours du processus, il y a lieu de prendre en considération, dans l'ordre alphabétique, les candidatures de M^{mes} et MM. Mathieu Agresta, Pauline Agustoni, Vincent Allemandet, Tatiana Baumann, Dino Belometti, Anne-Claude Bühler, Sandra Caporosso, Cécile Jacot, Valentina Lambert-Giordano, Géraldine Mérique, Yolande Michel, Sarah Morciano, Dominique Pelletier, Lucien Perrelet Berset, Elvira Perteshi, Lise Raclot, Clymène Simonet, Margaux Studer, Gaëlle Venzin et Sandra Vollenweider.

Tous les membres du Grand Conseil ayant reçu les dossiers des candidat-e-s, nous ne donnons pas lecture des lettres de candidature.

Pour cette élection, nous procéderons conformément à l'article 319, alinéa 1, de la loi d'organisation du Grand Conseil :

Art. 319 Les élections ont lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des bulletins délivrés aux deux premiers tours, puis à la majorité relative aux troisième et quatrième tours.

Nous vous rendons attentives et attentifs à l'utilisation correcte des bulletins de vote, sur lesquels vous aurez à inscrire de façon manuscrite le nom d'un ou d'une seul-e candidat-e figurant sur la liste des candidat-e-s qui vous a été transmise.

Nous prions les scrutatrice et scrutateurs de bien vouloir distribuer les bulletins de vote, et aux éventuelles personnes récusées de le signaler.

On passe à l'élection.

RÉPONSES AUX QUESTIONS

26.361

28 avril 2026, 14h28

Question Béatrice Haeny

À quand la mise en œuvre de la motion de la commission législative ?

Le 24 mai 2023, notre parlement acceptait la motion [23.185](#), « Favoriser le consensus parental pour mieux protéger les enfants lors de la séparation de leurs parents », déposée par la commission législative.

Le Conseil d'État peut-il nous dire où en est la mise en œuvre de cette motion ?

Auteure : Béatrice Haeny.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports : – La conceptualisation de cette importante évolution reste en cours, sous la responsabilité du service de protection de l'adulte et de la jeunesse. Un comité de pilotage intégrant notamment les autorités judiciaires s'est déjà réuni à plusieurs reprises, afin de préciser les contours généraux de la démarche et d'identifier les analyses complémentaires nécessaires, notamment en ce qui concerne ses incidences organisationnelles, financières et opérationnelles. Ce travail s'est fait en collaboration avec les principaux acteurs concernés, notamment les professions judiciaires et les médiatrices et médiateurs. À l'issue de cette phase préparatoire, un rapport sera soumis au Conseil d'État, puis au Grand Conseil. Il précisera les modalités possibles d'application de la méthode du consensus parental dans le canton, le plan d'implémentation envisagé, ainsi que les coûts probables liés à sa mise en œuvre. Compte tenu de l'état d'avancement des travaux, le dépôt de ce rapport devant votre Autorité est actuellement envisagé pour le premier semestre 2027.

Nous en venons aux questions 26.367 et 26.368, relatives à la délicate question des gâteaux d'anniversaire dans les crèches de la ville de Neuchâtel, auxquelles nous répondons conjointement.

DSJS

26.367

13 mai 2026, 9h14

Question du groupe libéral-radical – Le Centre

La fin d'une belle époque pour les crèches ?

Le service de la santé publique édicte-t-il des directives sur l'alimentation dans les structures d'accueil, notamment en matière de consommation de sucre ? Les gâteaux d'anniversaire sont-ils devenus un enjeu de santé publique ? L'État se considère-t-il désormais comme plus responsable du contenu de l'assiette de nos enfants que ne le sont leurs parents ? Les souvenirs des repas de crèche conviviaux et des fêtes d'anniversaire appartiendront-ils bientôt au passé ?

Première signataire : Sophie Rohrer.

DSJS

26.368

13 mai 2026, 9h14

Question du groupe libéral-radical – Le Centre

Gestion contradictoire du sucre dans les crèches

Durant le Covid, les pâtisseries industrielles, souvent très riches en sucre, étaient favorisées dans les structures d'accueil, alors qu'aujourd'hui les gâteaux faits maison, dont le taux de sucre est pourtant plus maîtrisé, font l'objet de restrictions plus strictes. Les orientations en matière de santé publique ont-elles réellement autant changé en si peu de temps ? L'accumulation de règles dans l'alimentation ne finit-elle pas par aller à l'encontre du bon sens ?

Première signataire : Sophie Rohrer.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports : – Deux questions pour le prix d'une seule, quand bien même ces questions auraient dû être

adressées à la ville de Neuchâtel directement, puisque la décision dont il est question ici appartient à la commune et à elle seule, et elle a été prise, à notre connaissance, pour réduire les sucres ajoutés dans l'alimentation des enfants fréquentant ces structures d'accueil. Voici quelques considérations néanmoins.

Sous l'angle de la promotion de la santé, la Société suisse de nutrition recommande de ne pas dépasser la quantité d'une petite portion de douceur par jour au maximum pour les enfants. En effet, la consommation de sucre est le facteur de risque le plus courant de caries dentaires. Elle est aussi un facteur de risque commun à plusieurs maladies non transmissibles, dont le surpoids et l'obésité. De ce point de vue, les structures d'accueil ont une responsabilité de proposer un environnement propice à la santé des enfants.

Toutefois, ni le service de protection de l'adulte et de la jeunesse, dont dépendent les crèches, ni le service de la santé publique n'ont l'intention d'édicter des interdictions dans ce domaine. L'alimentation fait partie intégrante du bien-être, de la santé et du développement global de l'enfant. L'objectif visé est l'adoption d'une alimentation équilibrée, laquelle constitue un levier essentiel pour préserver la santé tout au long de la vie. Or, une alimentation équilibrée est une alimentation qui remplit les besoins nutritionnels, mais qui est diversifiée et qui inclut aussi la notion de plaisir. Bien qu'il soit bénéfique et recommandé de limiter la consommation de sucre, il n'est pas non plus recommandé par les spécialistes de bannir complètement les produits sucrés de l'alimentation des enfants. Manger occasionnellement des produits sucrés, c'est aussi apprendre à en gérer la consommation.

C'est dans cet état d'esprit que le service de la santé publique soutient et promeut le label Fourchette verte et le programme « À table ! » Le premier se base sur les recommandations nutritionnelles suisses. Pour les établissements labellisés, les produits sucrés sont autorisés, mais en petites quantités. Quant au programme « À table ! », il offre aux professionnels des structures d'accueil un accompagnement privilégié autour des questions d'alimentation et de comportement alimentaire des enfants par une diététicienne diplômée. La consommation de sucre y est abordée.

Pour conclure, l'État respecte l'autonomie communale et la décision prise par la ville de Neuchâtel. De son côté, il entend continuer de soutenir et appuyer les crèches, tant sous l'angle de la promotion de la santé que sous celui du développement global de l'enfant. Son intervention se concrétise donc au travers de programmes et d'actions promouvant une alimentation équilibrée, laquelle n'est pas incompatible avec des gâteaux d'anniversaire, qui peuvent au demeurant être confectionnés en limitant les apports en sucre et en matière grasse et être dégustés avec tout autant de plaisir.

DECS

26.363

8 mai 2026, 17h09

Question Blaise Courvoisier

Prestations complémentaires (PC)

La Confédération a modifié la Loi sur les prestations complémentaires (LPC) pour offrir aux bénéficiaires des PC qui le nécessiteraient une allocation annuelle d'au moins 11'160 francs, afin de financer des prestations d'accompagnement telles qu'aide-ménagère, service de repas, transports urgents et accompagnement.

Cette modification fédérale entre en vigueur le 1^{er} janvier 2028 et doit être mise en exécution par les cantons. Comment notre canton va-t-il le faire et quel sera le montant cantonal alloué ?

Auteur : Blaise Courvoisier.

M^{me} Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'économie et de la cohésion sociale : – Monsieur le député Blaise Courvoisier, nous vous remercions pour cette question. En effet, suite à la modification de la Loi fédérale sur les prestations complémentaires (PC), le Parlement fédéral a adopté, en juin 2025, de nouvelles prestations d'aide et d'assistance à domicile. Ces prestations, remboursées sous forme de forfaits dans le cadre des frais de maladie et d'invalidité, seront versées aussi bien aux personnes bénéficiant de PC à l'AVS qu'à celles bénéficiant de PC à l'assurance invalidité (AI).

Ces prestations pour le logement protégé ont pour but de favoriser la liberté de choix et l'autodétermination des personnes vivant avec un handicap et des personnes âgées, et contribuent

à permettre des sorties d'établissement ou à éviter des entrées en institution, ce qui devrait permettre au canton de réaliser des économies sur les frais de home.

Concernant la mise en œuvre de ces dispositions, il est actuellement encore trop tôt pour nous prononcer à ce sujet, puisque certaines dispositions liées à l'entrée en vigueur doivent encore faire l'objet de précisions de la part de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Les 11 et 12 juin prochain, les responsables du domaine PC des cantons latins se retrouveront pour thématiser la question de cette mise en œuvre. En parallèle, d'ici la fin du mois de mai, l'OFAS organise des séances en ligne avec les cantons concernant la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions. Ces différentes réunions permettront de donner des orientations claires quant à la manière dont les cantons pourront mettre en œuvre dans leurs législations respectives ces nouveaux articles de loi.

Au niveau des coûts, jusqu'à présent, notre canton, comme de nombreux autres, se base sur les minimaux fédéraux comme montant maximum remboursable dans le règlement cantonal sur les remboursements de frais médicaux aux bénéficiaires de PC. D'après les hypothèses de l'OFAS, il faut s'attendre à ce qu'en 2030, les coûts induits dans l'AVS pour l'ensemble des cantons par les prestations d'aide et d'assistance à domicile en faveur des bénéficiaires de PC à l'AVS soient compris entre 227 et 476 millions de francs, pour des économies de 280 millions de francs. Pour les bénéficiaires de PC à l'AI, les coûts correspondants devraient se situer, encore une fois pour l'ensemble de la Suisse, entre 110 et 220 millions de francs. Il est donc à prévoir une hausse de ces coûts au budget 2028, indépendamment du montant du forfait qui sera retenu par le canton, dans la mesure où il s'agit de nouvelles prestations que nous devons mettre en œuvre, qui sont effectivement imposées par le droit fédéral, comme c'est le cas, d'ailleurs, nous le rappelons, dans le domaine des PC. Cela étant dit, l'évaluation précise pour les conséquences directes pour le canton sera effectuée durant le printemps 2027 et devra être intégrée, *a priori*, dans le budget 2028.

Dès lors, vous constatez qu'il est encore trop tôt, à ce stade, pour avoir une bonne vue d'ensemble, mais l'année à venir permettra à coup sûr de procéder à la bonne évaluation en vue de remonter la modification du règlement concerné d'ici la fin de l'année 2027 au Conseil d'État, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2028, et on en saura plus sur les chiffres dans le courant de l'année 2027.

DSDC

26.365

12 mai 2026, 22h29

Question du groupe libéral-radical – Le Centre

À la hussarde, la recapitalisation de transN ?

Est-il exact que les communes ont été sollicitées avec un délai de seulement 18 jours pour se prononcer sur leur éventuelle participation à la recapitalisation ? Le Conseil d'État considère-t-il réellement qu'un dossier d'une telle importance puisse être examiné par les communes dans un laps de temps aussi restreint ? Ce délai traduit-il une volonté d'écarter les communes du processus ? Enfin, à quel montant s'élève ce projet et sur quelles bases ?

Premier signataire : Gregory Huguelet-Meystre.

M^{me} Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture : – Avant toute chose, nous nous permettons de respectueusement corriger le terme qui a été utilisé dans le titre de la question. Il ne s'agit pas d'une recapitalisation, mais bien d'une augmentation de capital proposée aux communes neuchâteloises. On ne parle pas du tout de la même chose. Nous ne sommes pas dans le cadre d'une faillite qui nécessiterait un sauvetage d'urgence. L'augmentation de capital vise à permettre à l'entreprise de faire face aux investissements importants qui l'attendent, en particulier la décarbonation, mais pas seulement.

Par ailleurs, l'expression « à la hussarde » nous semble inadéquate, d'une part sur le fond – nous y revenons tout de suite – et d'autre part sur la forme, Monsieur le député. L'expression « à la hussarde » fait tout de même référence à la cavalerie hongroise harcelant les lignes ennemies et à sa manière brutale de traiter les femmes. Nous croyons que cela ne nous correspond pas tout à fait. Et évidemment, nous ne résistons pas à la tentation de partager avec vous ce passage de l'auteur français Fortuné du Boisgobey qui écrivait, et cela fait référence aussi à *Kaamelott* : « *Jean aimait les aventures tapageuses, les assauts de beuverie et les conquêtes à la hussarde.* »

Nous en revenons maintenant au fond. Nous sommes pleinement conscient-e-s que les délais demandés aux communes sont courts, mais le courrier que vous mentionnez fait suite à une

information aux communes actionnaires qui a été faite bien avant l'envoi dudit courrier ; charge au représentant de communiquer aux autres communes qu'il, comme son nom l'indique, représente. Force est de constater que plusieurs communes semblent être tombées des nues en recevant le courrier.

Oui, les délais sont serrés, cependant, vous savez toutes et tous que le calendrier découle du temps qu'il nous faut pour être prêt-e-s à présenter, cette année encore, la demande de crédit d'engagement à votre Conseil. Nous n'allons évidemment pas laisser les communes sans informations supplémentaires, et c'est d'ailleurs dans cette optique qu'une séance d'échange avec les communes actionnaires de transN a d'ores et déjà été agendée au 29 mai prochain. Cette rencontre permettra encore une fois de clarifier les enjeux, de répondre aux questions et d'assurer un dialogue transparent sur la suite du processus.

Sur le fond, encore une fois, tout le monde s'accorde sur le fait que la société transN fait face à des défis majeurs pour les années à venir, notamment la décarbonation progressive de la flotte de bus, ainsi que les exigences croissantes en matière de mobilité publique. Ces investissements sont indispensables si nous voulons maintenir un réseau de transport public de qualité, attractif, conforme aux objectifs climatiques que nous partageons collectivement. Dans ce contexte, l'augmentation du capital constitue un levier essentiel pour permettre à transN de financer ses investissements. D'ailleurs, cette stratégie a été suivie par nombre de cantons, et encore tout récemment par le canton de Fribourg.

Le Grand Conseil a démontré sa volonté de soutenir activement les transports publics et la mobilité, notamment à travers les moyens accordés sur la forme de rabais en faveur des abonnements pour les jeunes. Cette volonté politique de renforcer l'attractivité des transports publics doit aussi pouvoir s'appuyer sur des entreprises solides et capables d'investir dans leur avenir.

Enfin, nous aimerions rappeler un élément important : aucune commune n'est obligée de participer à cette augmentation de capital.

Donc, calendrier serré, qui nous impose de connaître rapidement les intentions des communes pour pouvoir transmettre un projet consolidé au Grand Conseil. Le cas échéant, cela permettra aussi aux communes, si elles veulent participer, de prévoir les montants dans leurs budgets respectifs.

Le Conseil d'État vous rassure donc : il avancera, dans ce domaine comme dans les autres et comme il l'a toujours fait jusqu'à présent, dans un esprit de partenariat, de transparence et de responsabilité partagée avec l'ensemble des communes concernées.

DSDC

26.366

13 mai 2026, 8h33

Question Misha Müller

Masculinisme en ligne : quelles mesures de prévention et de détection ?

On observe une montée en puissance, sur les réseaux sociaux, de communautés masculinistes diffusant des discours d'incitation à la violence envers les femmes, notamment au sein du mouvement incel (« *involuntary celibate* »). Plusieurs attaques perpétrées ou déjouées impliquant de jeunes hommes ont récemment été recensées en Suisse, notamment dans les cantons de Vaud et de Thurgovie.

Le Conseil d'État peut-il indiquer quelles mesures de prévention et de détection sont mises en œuvre face à ce phénomène ?

Auteure : Misha Müller.

M^{me} Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture : – Tout comme à vous, Madame la députée, le récent reportage de *Mise au point* sur ce sujet grave et préoccupant ne nous a pas échappé. Sachez que le Conseil d'État se montre vigilant et se mobilise face à toutes les formes de violence et de radicalisation, en particulier celles qui font la négation des droits d'autrui, en l'occurrence ici, les droits des femmes.

Au sein de la police, le commissariat Intégrité corporelle et sexuelle, ainsi que sa brigade spécialisée dans la prévention de la violence et la gestion des menaces, est en première ligne. Il gère d'ailleurs actuellement deux individus à tendance masculiniste avec toute l'attention nécessaire.

Ce domaine fait en effet l'objet d'un focus, afin de prévenir autant que possible les situations à risque, au même titre que pour les autres formes d'extrémisme violent. La lutte menée par le canton de Neuchâtel contre ces mouvements s'est d'ailleurs dernièrement vue renforcée.

Vous vous souvenez sans doute qu'en novembre 2025, le Conseil d'État a décidé de doubler les effectifs de prévention de la violence et gestion des menaces au sein de la police neuchâteloise. Ces spécialistes travaillent de concert avec celles et ceux du Groupe renseignements et le Réseau de gestion cantonale des menaces. De plus, les répondant-e-s sont formé-e-s dans les services de l'État et certains services paraétatiques, pour détecter le plus précocement possible les situations de violence et de dérive radicale.

Nous aimerions aussi souligner ici les travaux du Groupe veille radicalisation, placé sous la co-conduite du service de la cohésion multiculturelle (COSM) et de la police, qui consolide l'action de l'État et fédère les efforts des actrices et acteurs pertinents, sans oublier les indispensables contacts avec des représentant-e-s de la société civile. Ces actrices et acteurs rendent compte au comité de pilotage Violence et menace, que nous coprésidons avec notre collègue Florence Nater, de sorte à donner au Conseil d'État la prise la plus directe possible avec le terrain.

Vous constaterez donc que l'approche se veut résolument multidisciplinaire et que les moyens dévolus sont proportionnés et déployés pour laisser le moins de chance possible à la violence et à la radicalisation de s'installer dans le canton.

DFFI

26.362

30 avril 2026, 00h16

Question Mathias Gautschi

Délai de dépôt de la déclaration d'impôt pour les associations

Alors que les assemblées générales des associations peuvent avoir lieu jusqu'en juin selon les habitudes, le Conseil d'État peut-il nous préciser pourquoi le délai de dépôt des déclarations d'impôt pour ce genre de structures est fixé à fin février ? Une demande de délai est pratiquement obligatoire, vu les forces de travail bénévoles à disposition, et elle coûte au minimum 25 francs, alors que la même demande est gratuite pour les personnes physiques jusqu'en avril. Pourquoi cette différence ?

Auteur : Mathias Gautschi.

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances : – Pour les associations comme pour les personnes physiques, un délai est octroyé sans frais jusqu'au 30 avril. Par contre, du 1^{er} mai au 30 juin, un délai supplémentaire peut être accordé, mais cette fois contre un émoulement de 25 francs. Contrairement à ce qui est dit dans la question, il n'y a donc pas de différence entre les déclarations des personnes physiques et les déclarations des associations. La demande se fait sans frais jusqu'à fin avril. À ce jour, la moitié des associations ont déposé leur déclaration 2025.

ÉLECTIONS JUDICIAIRES GÉNÉRALES (SUITE)

Élection d'un-e assesseur-e au Tribunal pénal des mineurs (suite)

Le président : – Nous vous annonçons les résultats du tour de scrutin que nous venons d'effectuer pour l'élection d'une ou d'un assesseur-e au tribunal pénal des mineurs.

Premier tour de scrutin :

Bulletins délivrés : 96

Majorité absolue : 49

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Est élue : Pauline Agustoni, par 83 voix

Obtiennent des voix : Dino Belometti, 7 voix ; Mathieu Agresta, 5 voix ; Yolande Michel, 1 voix.

INTERPELLATION AVEC DEMANDE D'URGENCE

Le président : – L'interpellation du groupe UDC 26.132, du 3 mai 2026, « Projet de centre d'asile à Couvet : préoccupations majeures pour la population », a été déposée avec une demande d'urgence.

L'urgence est-elle combattue ?

M. Hugo Clémence (S) : – Nous combattons l'urgence.

Le président : – Nous invitons le premier signataire à prendre la parole pour motiver la demande d'urgence.

M. Loïc Frey (UDC) : – La demande d'urgence se justifie par l'importance des préoccupations exprimées par la population de Val-de-Travers à la suite de l'annonce du projet de nouveau centre d'asile à Couvet. Notre groupe estime qu'il est indispensable que le Grand Conseil puisse être saisi rapidement de cette problématique. Ce projet suscite de nombreuses interrogations légitimes en matière de sécurité, de tranquillité publique, de capacité d'accueil ainsi que d'impact sur la qualité de vie des riverains. La population concernée n'a, à ce stade, pas été consultée formellement avant le lancement du projet. Dans ce contexte, nous considérons qu'il est indispensable...

M. Mauro Moruzzi (VL) : – Motion d'ordre ! La prise de parole du premier signataire ne doit concerner que la demande d'urgence.

Le président : – Nous prions donc M. Loïc Frey de conclure sur la motivation de l'urgence.

M. Loïc Frey (UDC) : – Par ailleurs, le choix de l'emplacement situé au centre du village à proximité d'un quartier résidentiel n'est pas adéquat. Voilà !

Le président : – Si l'urgence est acceptée, vous pourrez bien entendu compléter sur le fond.

M. Hugo Clémence (S) : – Le groupe socialiste s'opposera à l'urgence, étant entendu que nous acceptons l'urgence lorsqu'un objet perd de son sens s'il est différé dans le temps. Or, nous pensons que ce n'est pas le cas ici, dans le cas d'un projet d'un centre qui verra le jour au mieux en 2030. Nous pensons donc que cela peut attendre encore un moment.

M. Julien Gressot (VertPOP) : – Le groupe VertPOP combat également l'urgence. Le projet vient d'être annoncé, des séances d'information sont prévues cet automne avec la population, sur un sujet qui peut être potentiellement sensible. Le temps n'est pas à l'urgence, mais à celui de prendre des décisions rationnelles, ce qui n'est pas l'objectif ici annoncé par les personnes qui veulent utiliser l'urgence.

M^{me} Manon Freitag (LR-LC) : – Le groupe libéral-radical – Le Centre soutiendra l'urgence. Au contraire, c'est bien maintenant qu'il faut s'inquiéter d'un tel sujet. Comme il a été dit, diverses séances d'information vont être données. Il s'agit là d'une interpellation, il ne s'agit pas d'une motion ou d'un postulat, il n'y a pas de prise de position en urgence à prendre, mais il s'agit de savoir quelle est la vision du Conseil d'État sur une telle politique et de pouvoir communiquer en accord sur ce point-là par la suite. C'est donc bien pour cela que l'urgence est très importante ici.

Le président : – Nous n'avons plus de demande de prise de parole. Nous allons donc procéder au vote sur l'urgence.

On passe au vote.

L'urgence est refusée par 52 voix contre 45.

MOTION

DFFI

26.111

11 février 2026, 20h54

Motion Christine Ammann Tschopp

Taxe foncière alléger pour les bâtiments de placement énergétiquement efficaces

Le Conseil d'État est prié de proposer une correction de la loi sur les contributions directes (LCdir) qui pondère la taxe foncière en fonction de l'efficacité énergétique des bâtiments, pour alléger la charge fiscale des propriétaires d'immeubles dont le Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) est favorable, et l'augmenter pour les autres.

Développement

Dans la LCdir, les articles 111 à 113 traitent de l'impôt foncier appliqué aux personnes morales, aux institutions de prévoyance et aux personnes physiques. La base de calcul de l'impôt est actuellement la valeur cadastrale des immeubles de placement, et le taux d'imposition est uniforme et se monte à 2,4‰.

La motion demande d'établir le calcul sur une valeur composée de la valeur cadastrale actuelle et d'un montant basé sur le CECB global du bâtiment. Ce dernier doit diminuer la valeur prise en compte pour les bâtiments bien isolés et producteurs d'énergie et l'augmenter pour les bâtiments dont l'efficacité énergétique est considérée comme basse. Le bilan de la correction devrait être globalement neutre pour les recettes fiscales de l'État.

L'incitation ainsi proposée devrait accélérer la transition vers un parc immobilier privé neutre en émissions de CO₂, voire producteur d'énergie. Le Conseil d'État devra évidemment veiller à ce que les propriétaires de bâtiments ne disposant pas encore de CECB ne soient pas dissuadés d'en établir un, mais que ces démarches soient encouragées.

La réponse du Conseil d'État à l'interpellation 23.230, « CECB dans le canton de Neuchâtel : où en sommes-nous ? », montre que 70% des habitations collectives disposent désormais d'un CECB. Cette réponse est également édifiante quant à l'ampleur de la tâche à accomplir, puisque 73% des bâtiments de notre canton avaient encore un CECB global D, E, F ou G, et 84% d'entre eux étaient encore chauffés par des agents énergétiques fossiles.

Grâce à cette démarche, les propriétaires verront leur imposition diminuer dès qu'ils auront accompli les travaux nécessaires et les pronostics d'atteinte des objectifs des Plans climat seront améliorés.

Première signataire : Christine Ammann Tschopp.

Autres signataires : Barbara Blanc, Cloé Dutoit, Stéphanie Skartsounis, Marina Schneeberger, Laurence Castillon, Jasmine Herrera, Nicolas de Pury, Diane Skartsounis, Catherine Loetscher, Patrick Erard, Monique Erard.

Position du Conseil d'État

Le Conseil d'État s'oppose à la motion : elle fait doublon avec les incitations légales existantes ; elle est en contradiction avec la nature même de l'impôt foncier, impôt réel, qui ne tient pas compte de la capacité économique ; elle introduit une inégalité de traitement entre les propriétaires à grandes capacités financières (tels que les fonds de placement ou sociétés immobilières) et les particuliers. L'impôt foncier doit se baser sur une valeur objective, l'estimation cadastrale.

Le service des contributions (SCCO) ne disposant pas du CECB, les charges administratives seront multipliées, sans compter les contestations. Les frais liés aux améliorations énergétiques sont déjà déductibles dans le cadre de l'impôt direct.

Le président : – La motion est combattue par le Conseil d'État, nous donnons donc la parole à la première signataire.

M^{me} Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – 70% des immeubles neuchâtelois consomment encore des combustibles fossiles, nous l'avons entendu ce matin. Nous le savons aussi sur la base de la réponse fort éloquente et fort complète du Conseil d'État à l'interpellation 23.230 intitulée « CECB dans le canton de Neuchâtel : où en sommes-nous ? », déposée par la députée verte Fanny Gretillat.

Alors, je vous pose la question : en quelle position sommes-nous, selon vous, parmi les cantons suisses ? Le savez-vous ? Eh bien, la réponse est que ce taux est un record suisse. Selon l'Office fédéral de la statistique, nous remportons le triste trophée du canton le plus chauffé par du mazout et du gaz naturel : 70%. Le plus défossilisé est Obwald, avec moins de 30%. La réponse du Conseil d'État à l'interpellation de Fanny Gretillat nous apprenait aussi que, en ce qui concerne les habitations collectives de notre canton, ce taux monte à 86% et que 70% d'entre elles avaient encore un CECB global supérieur à D.

Nous en avons toutes et tous bien conscience : d'ici à 2040, jalon clé du Plan climat, cette situation devra avoir changé. La question qui se pose donc est la suivante : outre les subventions, comment favoriser l'assainissement de ce parc immobilier essentiellement privé, lorsque les propriétaires peuvent simplement transférer les dépenses énergétiques dues à la mauvaise isolation sur leurs locataires ?

C'est la question que nous sommes longtemps posée, avant de trouver enfin, au coin d'une table, lors d'un *brainstorming* fertile et très inspiré, une piste prometteuse : moduler la taxe foncière. Moduler la taxe foncière en fonction du CECB : une idée novatrice, une idée prometteuse, une idée qui doit convaincre et vaincre les réticences qu'affronte chaque proposition d'avant-garde. La taxe foncière est un instrument qui s'applique aux immeubles de placement. Alors qu'elle était perçue auprès des fonds immobiliers, des institutions de prévoyance, et des personnes morales détenant des immeubles, nous, le Grand Conseil, l'avons étendue aux personnes physiques lors de l'examen du rapport 18.044, souvenez-vous, en mars 2019. Cette taxe foncière se monte, pour le canton, à 2,4‰ de la valeur de l'immeuble et au maximum 1,6‰ pour les communes. La taxe foncière s'applique selon le principe de la territorialité de l'immeuble et non du domicile du contribuable. Cela signifie que les personnes non résidentes dans notre canton et qui possèdent un immeuble chez nous sont taxées dans notre canton. Nous couvrons donc la majeure partie du parc immobilier avec cette taxe. Premier atout.

Cette taxe est basée sur l'estimation cadastrale de l'immeuble : nous vous épargnons le détail des calculs, mais sachez simplement que l'estimation cadastrale tient compte du prix du terrain (selon une grille de prix au mètre carré par localité – un prix largement sous-estimé, mais cela n'est pas l'objet de ce débat) et la valeur du bâtiment, intermédiaire entre la valeur intrinsèque et la valeur de rendement. La valeur de rendement dépend simplement du cumul des loyers, étant donné un taux de rendement estimé pour les immeubles locatifs de 8,5%. La valeur intrinsèque, par contre, est

plus difficile à estimer. Deux paramètres interviennent : le niveau de standing du bâtiment et le niveau d'entretien. Ces deux paramètres déterminent une matrice de prix au mètre cube réestimée régulièrement dans le Règlement concernant la détermination de l'estimation cadastrale des immeubles (bâtiments et terrains non agricoles) (REI). Dans le niveau de standing, l'isolation est un critère, tandis que des travaux récents qualifient un bon entretien. On trouve donc qu'un propriétaire qui choisirait d'assainir un immeuble locatif se verrait péjoré à la fois sur les deux critères et de façon non négligeable. Et nous nous tournons donc vers celles et ceux d'entre vous qui êtes sensibles à la cause des propriétaires : baisser la taxe foncière pour les immeubles efficaces énergétiquement éviterait de dissuader les propriétaires de rénover et d'assainir. Deuxième atout.

Si l'on se place du point de vue des locataires, maintenant : en Suisse, une augmentation de loyer doit être justifiée par des motifs légaux, principalement la hausse du taux d'intérêt de référence, le renchérissement (inflation), les répercussions de plus-value ou l'augmentation des charges et frais d'entretien du propriétaire. L'augmentation de la taxe foncière et les investissements visant l'amélioration énergétique du bâtiment sont ainsi deux critères qui justifient une augmentation des loyers. Cela doit donc être contrecarré de façon à ne pas reporter la totalité de ces coûts sur les locataires. Pour cela, l'allègement de la taxe foncière pour des bâtiments efficaces réduit la hausse des loyers et, en favorisant les immeubles bien isolés, améliore le confort et réduit les charges payées par les locataires. La limiter est donc favorable aux locataires. Troisième atout.

Alors, bien sûr, les investissements à consentir pour assainir un bâtiment locatif sont importants par rapport aux subventions et aux déductions fiscales, et d'autant plus par rapport à notre modeste taxe foncière. Mais la taxe foncière est perçue chaque année et son cumul dans le temps devient conséquent tout au long des nombreuses années de l'existence d'un bâtiment. Cela incite donc les propriétaires à la faire baisser le plus tôt possible et donc à ne pas repousser *ad aeternam* les travaux prévus. Cela permettrait de soutenir le secteur du bâtiment, aussi après 2029, date butoir de la valeur locative, quand le rush actuel s'essoufflera. Quatrième atout.

Monsieur le président, chères et chers collègues, c'est un cercle vicieux dans lequel nous sommes actuellement : toute rénovation augmente les loyers et, en cascade, la valeur de rendement, se reportant elle-même sur l'estimation cadastrale et donc sur la taxe foncière, qui se répercute sur les loyers en une spirale tout à fait perverse. Il est temps de corriger ce mécanisme infernal.

Alors, pourquoi le CECB global et non le CECB d'enveloppe ? Eh bien, parce que certains bâtiments ne se prêtent pas bien à une isolation périphérique pour toutes sortes de raisons : structure architecturale, exigences de conservation du patrimoine, et nous en passons. On peut avantageusement compenser par la production d'électricité et de chaleur les embûches qui compliquent l'assainissement structurel de certains bâtiments. C'est cela qui distingue le CECB global du CECB d'enveloppe. Les tuiles solaires, dont un magnifique exemple se trouve sur le lycée Jean-Piaget, par exemple, démontrent idéalement que même des édifices patrimoniaux emblématiques peuvent être dotés d'une production photovoltaïque discrète et élégante. Le programme RÉNO-NE soutient d'ailleurs les propriétaires de biens patrimoniaux en subventionnant notamment les honoraires des mandataires patrimoine-énergie. À notre avis, l'État peut faire mieux encore sur ce point, puisque c'est lui qui classe les bâtiments dans des catégories patrimoniales et soumet les propriétaires à des exigences. Mais ne nous dispersons pas.

Question administrative maintenant, que soulève sans doute le service des contributions : est-ce compliqué à mettre en œuvre ? Eh bien, réponse d'informaticienne, il suffit d'associer les informations sur la valeur cadastrale et celles sur le CECB, dont l'État dispose déjà, en mettant en correspondance l'EGID, qui est l'identifiant fédéral du bâtiment. Les sources sont déjà à disposition de l'administration cantonale. La programmation n'a, selon notre expérience, rien de compliqué. Dans le calcul de cette taxe foncière, c'est juste un élément supplémentaire par rapport à l'évaluation actuellement déjà multifactorielle de cette valeur cadastrale que nous avons esquissée tout à l'heure.

Autre élément : vous vous interrogez, nous n'en doutons pas, sur la signification de cette phrase dans le développement de la motion : « *Le bilan de la correction devrait être globalement neutre pour les recettes fiscales de l'État.* » L'idée qui se cache derrière cette formulation est que, sur la base de l'état du parc immobilier du canton, les taux soient régulièrement adaptés pour que le taux moyen de la taxe foncière reste à 2,4‰ pour le canton. Le cumul des allègements prévus pour les immeubles efficaces doit compenser les augmentations pour les immeubles mal notés. La taxe foncière rapportait 30 millions de francs aux comptes 2024. Ce montant restera donc proportionnel à la valeur cadastrale globale du parc immobilier des immeubles de rendement. Étant donné

l'asymétrie entre la grande majorité des immeubles dispendieux en énergie par rapport à la petite minorité des immeubles économes, il suffit d'une très légère augmentation du taux pour les premiers pour permettre une grosse baisse du taux pour les seconds. Notons que les motionnaires ont laissé une grande marge de manœuvre à l'exécutif dans la mise en œuvre de ce texte. Le Conseil d'État pourrait, par exemple, dire que les immeubles avec un CECB de E, F ou G ont une augmentation de taux de 1 à 2 pour 10'000 (ce qui est très peu), voir à quelle somme cela correspond, et baisser les taux des immeubles A, B, et C de plusieurs dix-millièmes pour équilibrer ses finances. Rien de mystérieux.

Ce que le Conseil d'État devra donc choisir, c'est l'ampleur du levier de ces allègements. Les propositions chiffrées, si vous approuvez cette excellente motion, montreront de quelle détermination notre exécutif fait preuve. Il pourra toujours les adapter en fonction de la dynamique des assainissements. La mise en œuvre demande aussi au Conseil d'État de veiller à ce que les CECB soient établis pour les immeubles qui n'en disposeraient pas encore. Il peut s'appuyer pour cela sur le projet de loi 24.194 de Brigitte Neuhaus, actuellement en traitement en commission Énergie et climat, qui vise à généraliser les CECB.

Nous laissons tomber un moment la casquette de première signataire pour prendre celle de porte-parole du groupe VertPOP et annoncer que certains membres parmi nous s'abstiendront, car ils et elles craignent que les appartements à loyer faible ne se raréfient. En cela, la première signataire que nous sommes aimerait répondre à la porte-parole du groupe VertPOP que conscience écologique doit s'accompagner de justice sociale, et que la protection des locataires est aussi notre combat.

Vient le moment de la conclusion. Comme nous l'avons dit ce matin, si le canton de Genève, qui nous talonne en matière d'utilisation de l'énergie fossile, s'est doté d'une loi sur l'énergie qui oblige les propriétaires à exécuter des mesures d'amélioration à leurs frais lorsque la dépense d'énergie dépasse un seuil fixé, nous proposons une approche moins contraignante et tout à fait incitative. Elle soulagera les propriétaires qui ont déjà fait le job ou qui s'apprentent à le faire, elle limitera les charges des locataires et elle préservera les finances de l'État.

Merci donc d'accepter cette motion *win-win-win*.

Le président : – La parole est maintenant aux groupes.

M. Raymond Clottu (UDC) : – *Win-win-win*, cela nous laisse passablement perplexe. Nous tenons aussi encore à dire que nous pensons que nous remportons aussi – cela, il ne faut pas l'oublier – le prix du canton le plus taxé de Suisse, bientôt.

Tout d'abord, permettez-moi de rappeler que l'impôt foncier illustre une injustice fiscale persistante. Il taxe la simple possession d'un bien de placement, indépendamment des revenus du propriétaire, comme le dit très bien le Conseil d'État dans sa prise de position sur cette motion. Nous le citons : « *impôt qui ne tient pas compte de la capacité économique* ». Ce qui peut malgré tout pénaliser fortement certain-e-s propriétaires privés.

Dans la réalité, cela s'apparente à une taxation sans fin ; on en a déjà parlé ce matin. Payer pour acheter, droit de mutation (lods) ; payer sur les rendements, les bénéfices de votre immeuble, que ce soit l'ICC, donc l'impôt canton-commune, l'IFD, l'impôt fédéral direct, et sans oublier l'impôt sur les gains immobiliers lorsque vous vendez votre bien en finalité. Et, cerise sur le gâteau, gâteau déjà très chargé : vous payez un impôt supplémentaire foncier canton-commune. Mesdames, Messieurs, cela s'apparente clairement à une forme de racket et cette logique punit l'effort.

À première vue, le groupe UDC aurait pu être favorable à un allègement de l'impôt foncier des propriétaires d'immeuble dont le certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) est favorable. En revanche, notre groupe est totalement opposé à une augmentation de cet impôt injuste pour les propriétaires à faible capacité financière, dont l'efficacité énergétique de leur immeuble est considérée comme faible. Pour rappel, tous les propriétaires d'immeuble n'ont pas, Mesdames, Messieurs, cette capacité financière de supporter des coûts importants. On exige d'eux des investissements lourds, voire très lourds, tout en continuant à les taxer de manière rigide, sans tenir compte de leur situation réelle. Voilà la dure réalité de ce canton.

Vous l'avez bien compris, dans ce contexte, le groupe UDC refusera cette motion, et nous sommes – et nous le serons toujours – opposés à toute augmentation de taxes, donc à tout racket. Et, enfin,

le sujet pour trouver le financement du Plan climat est un autre sujet qui devra être discuté. Inciter plutôt que taxer.

M^{me} Jennifer Hirter (VL) : – Il s'agit à nouveau d'une intervention de notre collègue Mireille Tissot-Daguette, à laquelle nous avons ajouté nos modifications personnelles. Nous vous remercions d'avance pour votre attention.

Pour le groupe Vert'Libéral, lier la taxe foncière à la note globale CECB est une piste intéressante à investiguer comme mesure incitative additionnelle pour soutenir la transition énergétique du patrimoine bâti. Cette solution pourrait très bien compléter les mécanismes déjà existants que sont la déduction fiscale et les subventions, pour le moment. Il est à souligner que la taxe foncière touche seulement les biens immobiliers loués à des tiers. La taxe foncière ne touche pas les biens habités par le propriétaire.

Nous sommes cependant surpris par l'avis directement négatif du Conseil d'État pour cette demande. Il ne nous paraît pas si clair qu'il n'y ait pas de marge de manœuvre pour une telle considération. De plus, pour notre groupe, la charge administrative concernant le document CECB ne nous paraît pas insurmontable et est simplement un document de plus à récolter pour le calcul d'une taxe dont on a dit qu'apparemment 70% des bâtiments ou des propriétaires l'ont déjà.

En résumé, nous sommes intéressés par le fait de pouvoir étudier cette piste d'incitation de rénovation des bâtiments, qui pourrait être un levier supplémentaire pour la transition énergétique du canton. Nous invitons notamment le Conseil d'État à traiter cette motion dans le même cadre que celui de la motion 25.180, qui vient d'être votée. Nous serons tout de même attentifs à la prise de parole du Conseil d'État pour mieux comprendre son préavis négatif sur cet objet.

Maintenant, personnellement, nous n'avons jamais été une supportrice de la taxe foncière, et nous ne sommes pas propriétaire. Cependant, elle existe, et tout outil qui pourrait l'améliorer est bon à prendre.

M. Cédric Haldimann (LR-LC) : – Pour le groupe libéral-radical – Le Centre, cette motion peut paraître séduisante à première vue. Elle s'inscrit dans une volonté compréhensible d'améliorer la performance énergétique du parc immobilier neuchâtelois par un biais fiscal. Mais dans les faits, elle risque d'être contre-productive et difficilement applicable.

Premièrement, elle pose un problème fondamental d'égalité de traitement en matière fiscale. Un propriétaire d'un bâtiment classé ou à forte valeur patrimoniale ne pourra pas entreprendre les travaux nécessaires pour atteindre les meilleures classes CECB, même de manière globale. Il restera donc pénalisé durablement par une taxation plus élevée. À l'inverse, un propriétaire construisant du neuf, parfois au détriment du territoire, pourra facilement atteindre de bonnes classes énergétiques et donc bénéficier d'une fiscalité plus favorable.

Deuxièmement, cette logique va à l'encontre des objectifs territoriaux et environnementaux que nous défendons. Elle pénalise la préservation du patrimoine et peut indirectement encourager le mitage, ce qui devrait sensibiliser certain-e-s de notre hémicycle.

Troisièmement, les conséquences économiques ne doivent pas être sous-estimées. Rendre *de facto* le CECB obligatoire pour davantage de bâtiments engendre certes un document supplémentaire, oui, mais surtout des coûts supplémentaires pour le propriétaire, et indirectement pour les locataires. Et, surtout, une telle pression à la rénovation se traduira inévitablement par une hausse des loyers.

Finalement, ce ne sont pas seulement les propriétaires qui seront touchés, mais bien l'ensemble des locataires du canton, et c'est sans doute principalement là que nos avis divergent de celui de l'auteur de la motion. En effet, les locataires verront leur loyer augmenté, soit par les rénovations promues par ce principe, soit par l'augmentation de la taxe répercutée selon l'usage sur les loyers.

Pour toutes ces raisons, le groupe libéral-radical – Le Centre vous invite à refuser cette motion.

M^{me} Edith Magali Barblan (S) : – Il nous arrive parfois, souvent peut-être, d'oublier que cette terre sur laquelle nous habitons n'est pas à nous. La taxe foncière, de ce que nous avons pu en comprendre, est une sorte de location, pourrait-on dire, pour cette part du bien commun dont le

propriétaire peut profiter. Nous signalerons juste, entre parenthèses, que nous-même sommes propriétaire.

Le parti socialiste partage le souci de stimuler et d'accélérer la rénovation énergétique des bâtiments, mais il ne partage pas pour autant la méthode proposée touchant à la fiscalisation des immeubles de rendement et de placement. En effet, cette motion introduit une inégalité de traitement entre des grands propriétaires, le plus souvent en capacité d'assumer les transformations nécessaires, et les autres plus modestes, qui n'ont pas toujours les fonds pour faire les travaux.

Notre crainte principale est que cette proposition n'aboutisse à des pertes fiscales importantes, profitant majoritairement à des propriétaires plutôt aisés d'un immeuble de rendement. En effet, il nous paraît difficile d'imaginer que les barèmes puissent être adaptés chaque année en fonction des rénovations réalisées, afin que le taux global sur l'ensemble du parc immobilier reste équivalent. Nous soulignons aussi qu'à l'heure actuelle, tous les bâtiments ne sont pas au bénéfice d'un CECB. La mise en place de cette proposition s'en trouverait fortement compliquée. Comment donc veiller à la compensation des pertes par des revenus supplémentaires auprès des propriétaires qui refuseraient de faire ces travaux ou qui ne le pourraient pas ? Jusqu'où cela serait-il raisonnablement possible sans que cela devienne démesuré et irréaliste ? Il est aussi très incertain que les rabais d'impôts ainsi obtenus soient répercutés sur les loyers, contrairement aux baisses des taux d'intérêt, qui sont bien connues.

N'oublions pas que nos décisions cantonales ont souvent des répercussions sur les communes, et que s'il est très aisé de baisser les impôts, il est beaucoup plus difficile de les remonter lorsque cela devient nécessaire.

En effet, vous le savez, les socialistes aiment bien les revenus fiscaux parce que revenus calculés en fonction de la capacité financière de chacun. Ces revenus fiscaux sont nécessaires pour assumer les tâches de l'État en faveur de l'ensemble de la population. Les subventions prévues pour stimuler et aider les propriétaires à faire les transformations nécessaires existent, et nous espérons même qu'elles augmenteront.

Une minorité de notre groupe soutiendra cette motion ; une majorité s'abstiendra ou la refusera.

Le président : – Nous donnons maintenant la parole au Conseil d'État.

M^{me} Crystal Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances : – Si l'idée semble intéressante *a priori*, elle ne résiste pas à l'analyse selon le Conseil d'État.

La première raison qui pousse le Conseil d'État à rejeter cet objet est la question de la légalité d'une telle proposition, puisqu'avec des bases imposables différentes en fonction de l'efficacité énergétique du bâtiment, et en s'écartant ainsi d'un élément objectif, soit l'estimation cadastrale, le principe constitutionnel de l'égalité de traitement ne serait sans doute pas respecté.

De plus, le service des contributions n'a pas l'information concernant le certificat CECB. Donc, comment s'assurer, par exemple, qu'un contribuable, avec un résultat CECB qui le dessert, transmette cette information au service des contributions ? Sachant que le certificat CECB n'est pas obligatoire et que les contribuables n'ont donc ni à le requérir ni à le fournir. Comment est-ce qu'on s'assure que des modifications de l'immeuble n'ont pas été faites et ne font pas tomber la validité du certificat CECB, par exemple ? Là, le service des contributions n'aurait pas l'information non plus et cela nécessiterait un travail très important et presque manuel pour classer chaque immeuble en fonction de cette certification. La mise en place de ce système demanderait un suivi précis et les propriétaires qui pourraient être éligibles mais qui n'ont pas de certification devraient obtenir ce Graal, sans quoi ils seraient pénalisés, même si leur immeuble répond aux dernières normes.

Et que fait-on pour ceux qui, quoi qu'ils entreprennent, n'arriveront pas, techniquement par exemple, à la note A ? Est-ce égalitaire ? Pas vraiment. Le lycée Jean-Piaget a été cité comme exemple ; eh bien, nous devons vous dire qu'il n'est pas en catégorie A aujourd'hui, malgré la qualité de son assainissement et de sa rénovation, et nous pouvons imaginer que beaucoup d'immeubles seraient dans la même situation. Finalement, seuls les immeubles loués seraient concernés par cette mesure. Alors, que se passera-t-il pour les locataires des immeubles, si la charge fiscale augmente pour les propriétaires ? Quel risque d'augmentation pour les loyers ? Ils sont bien réels, selon le Conseil d'État.

Nous vous invitons donc à rejeter cette motion.

Le président : – Nous sommes dans le cadre d'un débat libre.

M^{me} Jennifer Hirter (VL) : – Merci, Madame la conseillère d'État, pour ces détails. Nous aimerions revenir sur quelques points que vous avez mentionnés, notamment l'inégalité de traitement.

Il y a quelques années, le canton de Neuchâtel – enfin, pas seulement lui – avait décidé de taxer les automobiles différemment, suivant leur degré de pollution. Là, finalement, c'est un peu pareil, quelque part. Donc, c'est de la méritocratie : qui fait l'effort, qui fait le pas mérite.

L'autre point par rapport au document CECB, c'est que, finalement, dans une déclaration d'impôt, quand on présente les documents, on a droit à ce qu'ils soient considérés ; et si on ne dépose pas le document, il n'est pas considéré. Ce serait la même chose pour un CECB. Le propriétaire qui ne veut pas produire le document, il ne le produira pas et son bâtiment ne sera pas attesté, ou quoi que ce soit. On aurait aussi la possibilité de documenter cela pour les services concernés, sur le géoportail SITN (système d'information du territoire neuchâtelois), afin que cette information soit centralisée. Donc elle est disponible.

Où nous vous suivons, ainsi que notre préopinante, c'est effectivement pour ce qui est de la difficulté de certains bâtiments et de certains propriétaires d'atteindre un CECB A. Un CECB A, ce n'est pas ce qui est visé ! On vise une amélioration globale. L'étude de la motion et l'étude des outils qui pourraient être à disposition peuvent voir la chose de manière assez large, avec une échelle assez large. Le but, c'est d'investiguer et de voir si c'est possible ou pas, dans quelle mesure c'est possible et dans quelle mesure cela ne l'est pas, finalement. Et nous, nous préférons qu'on mette de l'énergie dans cet effort-là, parce que, pour nous, il est structuré, documenté, plutôt que de considérer l'énergie qui va malheureusement être mise dans la motion 25.180. Voilà.

Nous pensons donc que c'est un objet qui vaut la peine d'être creusé. Il est clair que tous les bâtiments ne pourront pas être jugés de la même manière, parce qu'il y a des bâtiments protégés, donc certains travaux ne peuvent pas être faits pour aboutir à une certaine note, mais peut-être que ce n'est pas cette note-là qu'il faut atteindre, mais une note un peu plus modeste mais qui reste raisonnable.

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances : – Très brièvement, une petite précision sur l'égalité de traitement. Vous faites la comparaison entre une taxe et un impôt, ce qui, en l'occurrence, ne correspond pas aux mêmes bases légales ni aux mêmes notions d'égalité de traitement. On ne peut donc pas vraiment comparer la taxe que vous mentionnez et les aspects fiscaux.

M. Mauro Moruzzi (VL) : – Nous n'allons peut-être pas faire plaisir à notre collègue, mais on voit bien dans le débat la complexité, même encore avant d'entrer en matière sur l'examen, quand on va toucher des normes qui relèvent non seulement du droit cantonal mais aussi du droit fédéral.

Par rapport à la question de la répercussion sur les loyers, qui a été évoquée plusieurs fois et qui est un peu le problème de base par rapport au renchérissement qu'on a des loyers après des mesures d'assainissement : aujourd'hui, c'est un vrai défi parce qu'effectivement, il est extrêmement difficile – nous allons dire même pour un propriétaire honnête, et il y en a beaucoup quand même dans ce canton – de pouvoir « rentrer dans ses frais » en répercutant les investissements qu'il a dû faire pour arriver à quelque chose d'à peu près décent en termes de CECB. C'est extrêmement difficile quand on a des bâtiments anciens.

Ce que nous aurions donc envie de dire, c'est qu'on devrait peut-être se concentrer à essayer de bien appliquer les lois qu'on a déjà, à utiliser les instruments qu'on a à notre disposition, qu'on maîtrise, plutôt que d'essayer de faire cavalier seul pour des choses pour lesquelles, à la fin, on risque de se retrouver en contradiction, non seulement avec nos propres bases légales, mais aussi avec les bases légales fédérales.

Donc, à l'écoute du débat, même si nous avons une certaine sympathie pour l'idée qui a été émise au départ et qui touche un véritable problème, nous craignons que le chemin qui est proposé ne soit pas le bon et qu'on pourrait dispenser, en fait, le Conseil d'État d'aller beaucoup plus loin dans l'investigation.

Le président : – Nous n'avons plus de demande de prise de parole. Nous proposons que nous votions sur cette motion.

On passe au vote.

La motion est refusée par 53 voix contre 23.

POSTULAT

DECS

26.113

13 février 2026, 11h40

Postulat des groupes socialiste et VertPOP

Pour l'introduction de cours de préparation à la parentalité

Le Conseil d'État est prié d'étudier la possibilité de réviser l'offre actuelle de cours de préparation à la naissance en adoptant une perspective centrée sur la parentalité. L'objectif serait de sensibiliser les futurs parents aux enjeux liés à l'arrivée d'un enfant, notamment en matière d'égalité entre les parents et de prévention des violences. Il s'agirait également d'examiner les modalités d'une inclusion plus systématique des pères dans le suivi périnatal, en particulier pour la prévention et la détection précoces de dépression post-partum, et d'évaluer les ressources nécessaires pour assurer une prise en charge adéquate.

Développement

Actuellement, le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe), les sages-femmes indépendantes ainsi que la Maison de naissance Tilia proposent des cours de préparation à la naissance. Si des différences existent entre les prestations offertes, la plupart se concentrent principalement sur les aspects physiologiques de la période périnatale, pris en charge par la LAMal.

Or, comme l'a souligné M^{me} Laurence Boegli, co-responsable de l'office de la politique familiale et de l'égalité (OPFE), « [...] *on manque cruellement de cours de préparation à la parentalité* » (RTS, 11 novembre 2023, « [La vie compliquée de parent, un tabou dont on parle de plus en plus](#) » : [interview de Laurence Boegli](#)). Il apparaît dès lors pertinent d'envisager une approche plus globale, intégrant les dimensions psychosociales de la parentalité. Au-delà de la question, déjà connue, d'un congé parental insuffisant en Suisse, les futurs parents ont besoin d'informations élargies afin de dépasser l'idéalisation parfois véhiculée autour de la naissance, qui peut s'avérer une période exigeante, tant pour la mère que pour le père.

Dans cette perspective, il serait également judicieux de systématiser la prévention et la détection précoces de la dépression post-partum chez les pères, à l'instar de ce qui est fait pour les mères. En effet, 10% des pères (voire plus) sont concernés par une dépression périnatale. Comme le rappelle [Periparto \(anciennement Dépression Postpartale Suisse\)](#), « *il est souhaitable que la dépression post-partum du père fasse l'objet de plus d'attention dans la recherche et dans la pratique. Pour cela, il est indispensable que les groupes professionnels de la petite enfance, mais aussi notre société, s'intéressent à l'état de santé du père.* »

Première signataire : Misha Müller.

Autres signataires : Mathias Gautschi, Anne Bramaud du Boucheron, Katia Della Pietra, David Moratel, Eric Flury, Antoine de Montmollin, Amina Chouiter Djebaili, Emma Gossin, Marius Hofer, Nathalie Ljuslin, Fabienne Robert-Nicoud, Patricia Sörensen, Hugo Clémence, Laetitia Mauerhofer.

Amendement du groupe libéral-radical – Le Centre, du 16 mars 2026

Le Conseil d'État est prié d'étudier la possibilité de réviser l'offre actuelle de cours de préparation à la naissance en adoptant une perspective centrée sur la parentalité. L'objectif serait de sensibiliser les futurs parents aux enjeux liés à l'arrivée d'un enfant, notamment en matière d'égalité entre les parents et de prévention des violences. Il s'agirait également d'examiner les modalités d'une inclusion plus systématique des *seconds parents* dans le suivi périnatal, en particulier pour la prévention et la détection précoces de dépression post-partum, et d'évaluer les ressources nécessaires pour assurer une prise en charge adéquate.

Motivation

Afin de mieux refléter la diversité des schémas familiaux actuels et de ne pas présumer de l'identité ou du rôle de la personne accompagnant la naissance, le terme « second parent » est privilégié. Ce choix terminologique permet une approche plus inclusive que l'usage exclusif du terme « père ».

Première signataire : Claudine Geiser.

Autres signataires : Sarah Curty, Manon Freitag, Alexis Maire.

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement, nous invitons donc la première signataire à défendre ce postulat.

M^{me} Misha Müller (S) : – Nous commençons avec une question générale : quelles sont les disputes classiques qui surviennent au sein d'un couple après la venue au monde d'un enfant ? Nous avons posé la question ce week-end à ChatGPT, cela vaut ce que cela vaut, ce n'est pas une étude scientifique, mais cela fait parler les algorithmes. Voici donc son top 7 des raisons de disputes de couple dès la venue au monde d'un enfant : 1) la répartition des tâches domestiques ; 2) le manque de sommeil ; 3) la place du père ; 4) l'intimité et la sexualité ; 5) les visions éducatives différentes ; 6) la famille élargie – les beaux-parents, par exemple ; et enfin, 7) le travail et l'argent.

Aujourd'hui, les cours de préparation à la naissance se concentrent essentiellement sur l'accouchement et l'allaitement. Il est indéniable que ces cours sont indispensables ; cet élément-là n'est pas remis en question. Cependant, la « focale » est souvent limitée. En effet, la parentalité y est encore pensée comme reposant principalement sur les épaules de la mère, avec un père parfois relégué à l'arrière-plan de la sphère domestique. La proposition est donc de faire évoluer ces pratiques pour entreprendre une réflexion plus globale, centrée sur les besoins de la parentalité.

Pour les femmes, la maternité demeure un facteur majeur et prédictif de précarisation. Le revenu des mères peut chuter jusqu'à 38% après la naissance d'un enfant – c'est un phénomène connu –, tandis que cet impact financier reste marginal chez les hommes. Pourquoi alors ne pas en parler ? Par ailleurs, dans près de 40% des cas, les violences domestiques débutent malheureusement pendant la grossesse. Sans vouloir ternir la beauté de ce que l'on peut s'imaginer d'une grossesse, il s'agit d'une période extrêmement vulnérable. Briser le tabou des violences dans ce contexte est une mesure fondamentale dans le cadre de la lutte contre la violence domestique.

Pour les hommes, d'autres enjeux les concernent. Combien de pères se sentent ou se trouvent cantonnés à un rôle financier au sein du foyer ? Combien évoquent des difficultés à trouver ou à recevoir une place dans la nouvelle configuration familiale ? Combien souffrent de dépression post-partum ? Selon les estimations, 10% des pères en souffrent en Suisse avec, bien entendu, des symptômes qui sont différents de ceux des femmes : colère, irritabilité, surinvestissement au travail et conduite d'évitement. Ces vécus méritent d'être entendus et pris en charge.

La parentalité implique une responsabilité partagée, que ce soit pour le soin des enfants, les tâches domestiques, les congés en cas de maladie de l'enfant et les ajustements professionnels requis. Le postulat qui vous est soumis ne prétend pas tout définir. Il vise à ouvrir une réflexion et à s'appuyer sur l'expertise des acteurs concernés, afin de construire des dispositifs actualisés, utiles aux parents et plus égalitaires. Le groupe socialiste vous invite donc à soutenir ce projet.

S'agissant de l'amendement du groupe libéral-radical – Le Centre visant à remplacer le terme « père » au profit de « second parent », le groupe socialiste en reconnaît l'intention inclusive et l'en remercie. Cependant, il présente deux limites à notre sens. Premièrement, il ne couvre pas l'entier des configurations familiales actuelles, notamment en ce qui concerne les familles monoparentales. Dans certains cas, il n'y a pas de second parent avant la naissance. Ainsi, l'amendement manque de refléter la diversité des schémas familiaux actuels. D'autre part, et avant tout, l'amendement dilue un point central du postulat initial, celui de mieux intégrer le rôle des pères, encore en marge des dispositifs actuels, avec les conséquences significatives que cela peut impliquer. Cette focalisation était donc volontaire afin de thématiser cette problématique, notamment en matière de détection précoce des dépressions post-partum des pères, un phénomène documenté mais aujourd'hui non dépisté, contrairement à celui des mères, intégré au suivi de grossesse. Pour ces raisons, le groupe socialiste sera fortement partagé sur cet amendement.

Le président : – La parole est aux groupes.

M^{me} Claudine Geiser (LR-LC) : – Si l'intention de sensibiliser aux enjeux de l'égalité de la santé mentale est en soi louable, ce postulat semble glisser vers une étatisation préoccupante de la sphère privée.

La parentalité doit demeurer le domaine de la responsabilité individuelle et du libre arbitre des familles. Vouloir systématiser un cadre d'égalité standardisé par l'État risque de culpabiliser les parents qui souhaitent vivre cette transition selon leurs propres valeurs culturelles ou personnelles. Le passage à la parentalité ne doit pas être soumis à un moule étatique uniforme.

Le réseau neuchâtelois, qu'il s'agisse du Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe), des sage-femmes indépendantes, des maisons de naissance ou des associations, est déjà dense et compétent. Plutôt que de solliciter le Conseil d'État pour réviser l'offre et créer de nouvelles modalités, il convient de laisser les acteurs de terrain adapter leurs prestations de manière pragmatique. Ajouter une couche bureaucratique d'évaluation et de contrôle sur des cours qui intègrent déjà les dimensions psychosociales constituerait une dépense de ressources publiques disproportionnée.

Vouloir systématiser la détection de la dépression post-partum, notamment chez les pères, par des mesures incitatives ou obligatoires transforme un événement potentiellement heureux en un processus de diagnostic permanent. La parentalité est une expérience complexe et exigeante, mêlant joie intense, doute constant et charge mentale élevée. Elle est souvent idéalisée, alors qu'elle implique de la fatigue, de la culpabilité et des défis émotionnels rendant le *burn-out* parental possible. Toutefois, une vigilance excessive peut devenir contre-productive. À trop vouloir anticiper ou encadrer chaque difficulté éventuelle, nous risquons de fragiliser les individus. En pathologisant les étapes de transition normales, on risque de priver les parents de la confiance en leurs propres ressources et de cette résilience naturelle indispensable pour investir sereinement leur nouveau rôle.

Dans la réalité du terrain, les pédiatres et les sage-femmes assurent déjà cette veille lors des suivis postnataux. De nombreuses associations offrent également une expertise pointue à ceux qui en ressentent le besoin, sans pour autant l'imposer à l'ensemble des jeunes parents.

Actuellement, les cours de préparation sont pris en charge par la LAMal, en raison de leur caractère physiologique. Modifier leur contenu pour y inclure des dimensions de politique d'égalité ou des volets purement psychosociaux fait courir deux risques majeurs : l'exclusion de remboursement par l'assurance de base, créant une barrière financière pour les parents précaires ; une surcharge des finances cantonales si l'État devait compenser ce retrait de l'assurance obligatoire.

Lors d'une précédente session, nous avons longuement débattu sur un projet de résolution soutenant l'accès à la procréation médicalement assistée (PMA) pour les femmes célibataires, par définition engagées dans un projet parental sans partenaire masculin. Cette initiative se voulait progressiste et prenait acte de l'évolution de la notion de famille. Toutefois, à la lecture du postulat, un détail a retenu toute notre attention : l'usage répété du terme « père », mentionné à six reprises. Cette focalisation sur la figure paternelle traditionnelle soulève des questions quant à l'intention du texte. À l'heure où les dispositifs de lutte contre les violences domestiques se renforcent, il nous semble essentiel de mieux refléter la diversité des modèles familiaux et d'éviter toute approche stigmatisante.

L'emploi du terme « second parent » nous apparaît plus neutre et approprié aux réalités actuelles. C'est précisément l'objet de l'amendement que nous vous soumettons, accepté à l'unanimité du groupe libéral-radical – Le Centre.

Être un parent est une mission exigeante, un engagement de chaque instant, qui ne connaît ni repos ni congé et qui impose une logistique permanente. Nous sommes conscients de la complexité de la parentalité moderne et des multiples défis auxquels les parents sont confrontés aujourd'hui. Toutefois, notre groupe estime que l'introduction de cours à la parentalité lors des séances de préparation à l'accouchement n'est pas opportune. À ce stade, les futurs parents sont naturellement tournés vers l'arrivée prochaine de l'enfant, et leurs préoccupations sont avant tout d'ordre médical et pratique.

Par ailleurs, nous regrettons que les signataires ne prennent pas en considération les dispositifs déjà opérationnels. Il nous semble essentiel de ne pas discréditer un système qui, encore aujourd'hui, offre des solutions concrètes à une large majorité de parents, dont la plupart sont déjà sensibilisés aux enjeux de l'égalité et du partage des tâches.

Réaffirmant notre pleine confiance envers les professionnels de terrain et soucieux de préserver un dispositif qui fonctionne, notre groupe refusera ce postulat à l'unanimité.

M^{me} Jennifer Angehrn (UDC) : – Le groupe UDC a pris connaissance du présent postulat demandant d'étudier la mise en place d'un cours de préparation à la parentalité.

Nous comprenons bien l'intention des auteurs. Devenir parent est une étape importante et il est légitime que les futurs parents puissent trouver des informations et un accompagnement adapté. Nous souhaitons également rappeler que le bien-être mental des parents après la naissance d'un enfant est un enjeu important, souvent minimisé, alors qu'il est essentiel pour l'équilibre de la famille et le bon développement de l'enfant.

Cependant, nous devons aussi nous poser une question de principe : est-ce réellement au canton d'élargir encore son rôle dans la sphère privée des familles ? Aujourd'hui, de nombreuses offres existent déjà dans le canton de Neuchâtel. Les sage-femmes, qu'elles travaillent dans un hôpital ou de manière indépendante, les professionnels de la santé, les doulas, les associations locales, les retraites pré- et postnatales, les hôpitaux et les maisons de naissance, comme le RHNe ou la maison de naissance Tilia. Tous proposent des cours et des accompagnements prénataux et postnataux. Le canton met à disposition un catalogue de prestations et de soutien à la parentalité, recensant les offres existantes pour les familles et les parents.

Avant d'envisager de nouvelles structures ou prestations financées par l'État, il serait peut-être judicieux de mettre en lumière ce qui se fait déjà et de développer l'existant, plutôt que d'alourdir une fois de plus la machine étatique. Nous devons également rester attentifs aux conséquences financières. Même sous la forme d'un postulat, ce type de démarche ouvre la porte à de nouvelles prestations publiques, avec les coûts que cela implique à terme pour les contribuables.

Le groupe UDC rappelle que la responsabilité première de la parentalité appartient aux familles elles-mêmes. Le rôle de l'État doit rester subsidiaire et ciblé sur les situations réellement problématiques.

Pour ces raisons, le groupe UDC s'oppose à ce postulat et invite l'ensemble de l'hémicycle à refuser de confier à l'État de nouvelles responsabilités dans ce domaine. Nous reviendrons ultérieurement sur l'amendement.

M^{me} Catherine Loetscher (VertPOP) : – Notre groupe soutient ce postulat dans sa grande majorité et nous allons vous expliquer pourquoi.

Lors de notre discussion concernant ce postulat, nous avons relevé que la question de la dépression post-partum ainsi que celle liée à la violence en général sont des sujets importants, et il nous a paru essentiel que ces thèmes soient abordés avec les futurs parents, que ce soit lors des cours de préparation à la naissance ou, peut-être de façon plus appropriée dans le temps, après la naissance.

Il ne s'agit pas du tout pour nous d'une intrusion dans la sphère intime du couple et de la famille, mais de la prévention, voire de la détection de situations problématiques. Cela nous semble nécessaire, car l'arrivée d'un enfant modifie profondément une famille, notamment au niveau des émotions et au niveau de l'organisation. Le manque de sommeil ainsi que les multiples contraintes liées à la présence d'un bébé n'aident pas à toujours garder la tête froide et le cœur chaud.

Ce postulat, vous l'avez remarqué, n'est pas combattu par le Conseil d'État, car il s'inscrit dans la droite ligne de sa politique de renforcement du dispositif de lutte contre les violences domestiques, et nous vous invitons à l'accepter. Enfin, concernant l'amendement du groupe libéral-radical – Le Centre, nous serons plus ou moins divisés à son sujet.

M. Maxime Auchlin (VL) : – Nous commencerons peut-être par quelques petites notes : « Où t'es, papaoutai ? / Où t'es, papaoutai ? / Où t'es, papaoutai ? / Où t'es, où t'es, où, papaoutai ? » Nous ne vous ferons pas l'insulte de continuer cette chanson, de peur de vous vriller les oreilles...

Le groupe Vert'Libéral a pris connaissance avec attention du postulat des groupes socialiste et VertPOP soumis à notre discussion. De prime abord, nous nous étonnons qu'il soit fait mention, comme argument soutenant le postulat, d'une doléance de la co-responsable de l'Office de la politique familiale et de l'égalité (OPFE). Ne serait-il d'ailleurs pas plus logique et efficace que ce besoin soit adressé directement au département concerné ? Et si un tel manque était bel et bien

déterminé, nous ne voyons pas vraiment pourquoi il s'agirait au Grand Conseil de court-circuiter le processus qui peut avoir lieu à l'interne, alors qu'éventuellement, si vraiment on devait intervenir auprès de notre Autorité, une interpellation suffirait.

La question soulevée par les auteurs du postulat nous semble légitime et mérite, bien entendu, notre plus grande attention. D'un point de vue plus macro, si le contexte démographique actuel montre que notre société est de moins en moins encline à avoir des enfants, il convient de s'intéresser aux causes : âge moyen des parents à la naissance du premier enfant qui recule, enjeu financier étant lié à la parentalité dans une société où les parents sont invités à travailler, et peut-être effectivement aussi la question du mode d'emploi du « parent modèle ». On peut effectivement considérer qu'il n'existe aucune école ou aucun diplôme pour devenir parent, comme l'insinue, sous l'angle de l'absence de figure paternelle, le refrain de la chanson de l'auteur belge Stromae, que nous avons bredouillé en introduction.

Cependant, il ne nous apparaît pas que le rôle de l'État est de former les parents sous toutes leurs coutures. Fonder une famille relève, dans la plupart des cas et heureusement, d'un choix, et l'éducation des enfants relève des responsabilités individuelles respectives et partagées des parents. L'éducation à la parentalité est aussi une responsabilité des parents eux-mêmes – naturellement, nous venons de le dire –, des parents des parents, éventuellement des pairs, avec le coup de pouce externe d'acteurs de terrain, comme c'est déjà le cas actuellement et comme relevé par le postulat.

Vous l'avez compris, le groupe Vert'Libéral n'est pas chaud pour soutenir ce postulat. Nous accepterons en revanche la formulation de l'amendement du groupe libéral-radical – Le Centre, qui nous semble effectivement plus inclusive. Malgré cela et pour toutes ces raisons, notre groupe refusera le postulat.

Le président : – Nous donnons la parole au Conseil d'État.

M^{me} Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'économie et de la cohésion sociale : – Un débat intéressant. Le Conseil d'État, cela a été évoqué, ne s'oppose pas à ce postulat, pas nécessairement uniquement sous l'angle de sa volonté renforcée de lutter contre les violences domestiques, même si les arguments qui ont été donnés à l'appui de cela peuvent encore potentiellement le renforcer, mais aussi parce que le Conseil d'État a annoncé dans son programme de législature, dont nous avons débattu ce matin, travailler à une stratégie cantonale de politique des familles, et, de ce point de vue-là, ce postulat peut trouver un ancrage dans cette réflexion.

Puisqu'on en est à la journée des citations, permettez-nous, pour notre part, de citer Freud, qui estimait que les trois métiers impossibles étaient psychanalyser, gouverner et éduquer. Alors, nous n'allons pas commenter « psychanalyser » et « gouverner », mais nous allons nous concentrer un petit peu sur la question de l'éducation.

En matière d'éducation, on évoque très souvent, et au sein de cet hémicycle en premier lieu, le rôle de l'école. L'école doit-elle en faire plus ou en faire moins en matière d'éducation ? Et dans ces débats, on entend aussi très souvent cette remarque, dans le fond assez légitime, qui rappelle que l'éducation est avant tout le rôle des parents. Et pourtant, Monsieur Maxime Auchlin, vous l'avez rappelé tout à l'heure, le métier de parent est bien un des rares métiers que l'on pratique sans aucune formation préalable. Et pourtant, vous avez été plusieurs à le relever, le rôle de parent est un rôle central parce que les parents accueillent, aiment, nourrissent, offrent un toit, éduquent, accompagnent, en bref, préparent les adultes de demain, celles et ceux qui nous remplaceront toutes et tous au sein de cet hémicycle et dans la société qui nous entoure.

Et c'est là sans doute que se pose cette question centrale qui clive un tout petit peu au niveau politique : jusqu'où est-ce une affaire privée ou à partir de quand est-ce une affaire de l'État ? Nous aurions envie, peut-être pour cela, de mentionner le fait que nous avons eu un débat, il y a quelques semaines en arrière, sur le dispositif de protection des enfants et en particulier, nous dirions, d'une attente quand même assez unanime du Grand Conseil pour dire que, quand les familles sont en difficulté et que les enfants sont en difficulté, l'État doit intervenir. Ce n'est pas discuté. En matière de prévention, manifestement, la position est plus nuancée.

Toujours est-il que par rapport au rôle que nous avons tenté de remettre en perspective, inclure une réflexion sur un cours de préparation à la parentalité – on ne parle pas d'un master, on parle d'un cours de préparation à la parentalité –, dans une future stratégie de politique des familles, n'a

objectivement rien d'absurde ou de superflu. Il est par ailleurs clair – et c'est bien, nous croyons, le sens du postulat – qu'il s'agit pour le Conseil d'État non pas de sortir de son chapeau une solution toute faite avec potentiellement X milliers de francs supplémentaires, mais bien aussi de commencer par travailler avec les acteurs qui sont déjà sur le terrain, et potentiellement sur des adaptations ou des compléments, par exemple, qui peuvent être apportés aux cours de préparation à la naissance. Cela a d'ailleurs été évoqué par l'un-e ou l'autre d'entre vous.

Ce sont les raisons pour lesquelles le Conseil d'État ne s'oppose pas à ce postulat. Par ailleurs, il ne s'oppose pas non plus à l'amendement du groupe libéral-radical – Le Centre qui, en effet, est beaucoup plus inclusif et qui permet, nous avons envie de dire, d'avoir cette approche de stratégie globale de politique des familles que nous évoquions en introduction.

Le président : – Nous sommes dans le cadre d'un débat libre. Avant d'ouvrir ce débat, nous aimerions proposer à la première signataire de l'amendement de le motiver, si elle souhaite ajouter quelque chose ?

M^{me} Claudine Geiser (LR-LC) : – Nous n'avons rien d'autre à ajouter.

Le président : – Le débat est donc ouvert sur ce postulat et sur l'amendement.

M^{me} Sarah Blum (VertPOP) : – En préambule, nous tenons à dire que nous partageons pleinement les objectifs de ce postulat, notamment en matière de soutien à la parentalité, de prévention des violences et de santé mentale. Il existe de réelles problématiques, malheureusement souvent liées à la précarité de certains jeunes couples.

Cela étant, une question importante reste en suspens, celle du moment. La fin de grossesse est déjà une période particulièrement dense, sur le plan tant émotionnel qu'informationnel. Les futurs parents reçoivent de nombreuses informations liées à l'accouchement et à l'organisation à venir. Et il n'est pas certain que ce soit le moment le plus propice pour intégrer des contenus supplémentaires, aussi pertinents soient-ils.

Dès lors, nous nous interrogeons sur les intentions concrètes des auteurs et autrices du postulat et du Conseil d'État, qui préavise favorablement ce sujet. À quel moment ces contenus devront être proposés ? Et sous quelle forme ? Obligatoires ou facultatifs ? Est-il envisagé de les intégrer à ce qui existe déjà, par exemple au formulaire à compléter lorsqu'on s'inscrit à la maternité, ou plutôt de les proposer en marge de celle-ci ?

Nous vous remercions de vos réponses sur vos intentions, qui nous permettront de nous positionner de manière plus éclairée sur ce postulat.

M^{me} Misha Müller (S) : – Alors, pour reprendre les questions posées par M^{me} Sarah Blum, il s'agit ici d'un postulat, donc nous demandons une étude pour voir justement quelle est la faisabilité et quels seraient les bienfaits d'une révision de l'offre actuelle. Nous n'avons donc pas les réponses à toutes ces questions. Nous pensons que ce qui est important, c'est de souligner qu'à l'heure actuelle, les choses sont vraiment centrées uniquement sur la mère pour des raisons physiologiques, et cet élément-là n'est aucunement remis en question.

C'est vrai que la fin de grossesse est un moment dense, mais nous croyons aussi qu'il ne faut pas tomber dans des arguments – nous ne vous les attribuons pas – de l'homme de paille, comme nous avons pu entendre dans certaines réactions, c'est-à-dire de déformer le but initial, qui est simplement d'inclure les pères dans les réflexions. Il y a des enjeux véritables et des mesures qui pourraient être très simples à implémenter.

En ce qui concerne, par exemple, la détection de la dépression post-partum, il s'agit au préalable de fournir un simple questionnaire que la mère à venir va devoir remplir. Pourquoi ne pas en fournir un similaire qui soit adapté pour les hommes ? C'est une mesure extrêmement simple qui prend quinze minutes, pour voir s'il y a effectivement des risques liés à une dépression post-partum. Ce sont des choses qui sont fortement demandées par les hommes, et nous vous invitons fortement à consulter les liens qui figurent dans ce projet.

Il y a donc quelques mesures comme cela qui ne seraient pas si compliquées, aussi en matière de détection de la violence domestique. Nous ne savons pas si vous êtes au courant de ces flyers avec les « violentomètres » pour les violences physiques ou les violences psychologiques. Thématiser les violences, c'est quelque chose d'extrêmement important. Le fait d'idéaliser cette période est quelque chose de dangereux. Nous croyons que nous sommes tous d'accord par rapport aux bienfaits d'investir dans la prévention au sens large. Le rendement est bon.

L'idée n'est donc pas vraiment de dire aux parents comment éduquer leur enfant, ce n'est vraiment pas cela. Comme il est mentionné dans le projet de postulat, l'idée, c'est d'étudier la possibilité de réviser l'offre actuelle de cours de préparation à la naissance en adoptant une perspective centrée sur la parentalité. L'ouverture est donc grande et n'est vraiment pas intrusive dans le sens où on demanderait aux parents d'éduquer leur enfant d'une manière plutôt que d'une autre.

Enfin, nous nous souvenons d'un commentaire de M. Maxime Auchlin qui demandait, finalement, pourquoi ne pas s'être directement adressé à l'OPFE. Alors, cela a été le cas, justement, dans le contexte des « 30 ans de la loi sur l'égalité ». Nous avons parlé directement à M^{me} Laurence Boegli, en lui posant justement la question, et elle recommandait de poser cette question dans ce contexte. Nous espérons donc que cela répond à votre question.

Voilà, c'est tout ce que nous avons à dire pour le moment.

M^{me} Jennifer Angehrn (UDC) : – Nous allons revenir sur l'amendement libéral-radical – Le Centre. Le groupe UDC a pris connaissance de cet amendement avec circonspection. S'il se veut une réponse mesurée, il n'apporte en réalité rien de substantiel et ne fait rien d'autre que reformuler d'une manière plus nuancée une volonté d'intervention supplémentaire de l'État. Permettez-nous ici une petite boutade : cela revient à tourner autour du pot sans y répondre concrètement, à vouloir répondre à cet enjeu en ajoutant une couche supplémentaire de réflexion administrative sans s'assurer que l'existant est réellement connu et utilisé. Pour ces raisons, le groupe UDC refusera cet amendement également.

M^{me} Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'économie et de la cohésion sociale : – Nous voulions juste répondre ou réagir aux propos de M^{me} Sarah Blum : si nous avions toutes les réponses à vos questions, le Conseil d'État vous dirait qu'il s'opposerait au postulat en vous donnant les réponses. Et nous croyons que c'est bien l'objectif du postulat et de la réponse qui a été donnée en disant que, la première chose, c'est de s'approcher des professionnels de terrain pour identifier leur perception aussi de la situation actuelle, les possibilités d'amélioration, à quel moment, et les questions que vous posez en termes de calendrier de ces formations potentielles, qui, nous le rappelons, ne sont pas des masters.

M^{me} Sarah Curty (LR-LC) : – Nous aimerions revenir sur les propos de la représentante du groupe socialiste qui disait que l'amendement libéral-radical – Le Centre n'avait strictement aucun sens, étant donné que dès le moment où on passe de « père » à « second parent », alors à ce moment-là, on ne parle plus de familles monoparentales.

Nous réfléchissons depuis tout à l'heure pour essayer de comprendre à quel moment une famille monoparentale inclut un père, puisqu'on parlait des mères qui sont seules à prendre en charge un enfant, à le procréer. Nous aimerions donc bien comprendre les véritables arguments du groupe socialiste, parce que nous trouvons que c'est hyper stigmatisant, à nouveau, de dire que ce sont les pères et uniquement les pères qui ont besoin d'un cours de préparation à la naissance, parce que c'est cela qui est dit, alors qu'à notre sens et au sens du groupe libéral-radical – Le Centre, si on devait mettre un cours de préparation à la naissance, cela serait bien pour les seconds parents au sens large.

Nous aimerions donc juste comprendre ce précepte-là, parce que l'histoire de la famille monoparentale, nous vous avouons que nous n'avons pas très bien compris.

M^{me} Misha Müller (S) : – Pour répondre très simplement à ce qui vient d'être dit, nous n'avons aucunement dit que l'amendement libéral-radical – Le Centre n'avait strictement aucun sens. Nous vous inviterons à regarder les vidéos demain et vous pourrez voir que nous n'avons aucunement dit cela.

L'idée, c'était de dire que l'amendement dénaturait le propos initial du postulat. Après, au fond, on a observé, au sein du groupe, que les avis n'allaient pas être unanimement en faveur dudit amendement, qu'il y aurait des abstentions pour les raisons mentionnées, c'est-à-dire que ce ne va pas tout à fait dans le sens de ce que nous voulons dire. On n'est pas en train d'évincer le rôle du père.

Et enfin, nous avons l'impression qu'il est pensé que nous désignons uniquement les contextes de procréation médicalement assistée, quand on dit qu'il n'y a pas nécessairement de second parent. Pour avoir beaucoup travaillé dans des associations qui prennent en charge des femmes dans des contextes de violences domestiques, il y a aussi des situations où les femmes sont délaissées par le père et sont seules, donc pas dans un contexte de PMA. C'était donc vraiment plus dans ce sens-là que c'était souligné. C'était juste en passant, mais ce n'était pas la raison principale des oppositions éventuelles à l'amendement.

Nous nous permettons juste de rebondir avec une question de compréhension par rapport à l'amendement du groupe libéral-radical – Le Centre. Ce n'est pas clair pour nous de savoir si le groupe libéral-radical – Le Centre, sur la base des prises de position formulées, accepte le postulat amendé ou, *in fine*, ne voudra de toute manière pas soutenir le projet. Pour notre part, ce n'est pas clair.

M^{me} Sarah Curty (LR-LC) : – Pour répondre, nous pensons que le groupe libéral-radical – Le Centre se laissait peut-être l'opportunité de mieux comprendre et de mieux cerner l'objet initial de la demande. Effectivement, nous sommes opposés à ce postulat, mais il nous paraît évident que si celui-ci devait être accepté, il doit englober alors, dans ce sens, l'ensemble des parents, puisqu'on parle de parentalité, et ne pas se contenter de parler uniquement des pères, ce qui, à notre sens, est stigmatisant pour les pères, mais qui évince aussi une partie notable des seconds parents, qui existent quand même. Voilà donc pour notre position.

Le président : – Nous n'avons plus de demande de prise de parole, nous vous proposons donc de passer au vote sur l'amendement libéral-radical – Le Centre.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 58 voix contre 21.

Le président : – Nous poursuivons avec le vote sur le postulat amendé.

On passe au vote.

Le postulat est refusé par 48 voix contre 44.

**DÉVELOPPEMENT DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE
ET SPORTIVE À L'ÉCOLE**

25.044**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil**

en réponse

au postulat 22.108, « Développement de l'éducation physique et sportive à l'école »

(Du 19 novembre 2025)

Propositions de la commission parlementaire

M^{me} Sarah Blum occupe le siège de rapporteur.

Débat

M^{me} Sarah Blum (VertPOP) : – La commission Éducation a traité du rapport 25.044 lors de sa séance du 12 mars 2026. Cette séance s'est déroulée en présence de la cheffe du Département de la formation et des finances et des représentant-e-s du service de l'enseignement obligatoire ainsi que du service juridique.

Les groupes politiques ont globalement salué l'importance de l'activité physique à l'école et le rôle essentiel que joue l'établissement scolaire dans la promotion du mouvement auprès des enfants et des jeunes. Plusieurs membres ont salué la diversité des initiatives existantes, ainsi que l'engagement important du corps enseignant dans ce domaine : camps sportifs, journées sportives, projets d'établissement, sports scolaires facultatifs, programmes de promotion du mouvement ou encore accompagnement des enseignant-e-s généralistes. Les exemples présentés dans le rapport témoignent d'un investissement réel des écoles et cercles scolaires.

La commission a également salué le dispositif d'accompagnement en éducation physique proposé dans le canton. Il a notamment été rappelé que Neuchâtel est le seul canton de l'espace BEJUNE à mobiliser autant de moyens pour soutenir et accompagner les enseignant-e-s dans cette discipline.

Les discussions ont toutefois fait apparaître plusieurs nuances par rapport au tableau globalement très positif dressé par le rapport du Conseil d'État.

Concernant le respect des périodes d'éducation physique, l'enquête mentionnée dans le rapport indique qu'un seul centre scolaire ne respecte pas intégralement les trois périodes prévues à l'horaire. Plusieurs commissaires ont néanmoins relevé que dans la pratique, certaines périodes dépendent fortement des infrastructures disponibles ou sont remplacées par d'autres activités. La commission a ainsi rappelé l'importance de veiller à ce que les périodes prévues soient effectivement dispensées dans des conditions satisfaisantes.

La question des infrastructures sportives a également suscité de nombreux échanges. Si le rapport évoque un manque de salles variable selon les communes, plusieurs membres de la commission ont estimé que la situation pouvait être parfois plus tendue que ne le laisse entendre le document, notamment en ce qui concerne l'état de certaines infrastructures. Comme cela a été relevé en commission, une salle vétuste n'est pas une salle inexistante, mais les conditions concrètes dans lesquelles les élèves pratiquent le sport ont un impact direct sur la qualité de l'enseignement et sur la pratique sportive elle-même.

Plusieurs interventions ont également mis en évidence les disparités entre cercles scolaires, liées notamment aux infrastructures disponibles, aux projets locaux ou encore aux collaborations avec des partenaires externes. Si ces différences reflètent une partie des réalités locales, elles soulèvent aussi la question de l'égalité d'accès aux infrastructures et aux activités sportives pour l'ensemble des élèves du canton. Le mouvement, lui, ne devrait pas dépendre du code postal.

La commission a par ailleurs salué les nombreuses initiatives visant à encourager l'activité physique auprès des élèves. Plusieurs commissaires ont toutefois estimé qu'il serait utile de mieux valoriser et diffuser les bonnes pratiques entre les établissements scolaires, afin que certaines expériences positives puissent être partagées plus largement. Dans cette perspective, la commission a souligné l'importance des échanges entre directions et entre cercles scolaires, notamment dans le cadre de la Conférence des directeurs et directrices de l'école obligatoire (CODEO).

Enfin, la question de la communication et de la coordination cantonale a également été abordée. Il a notamment été relevé que les familles peuvent parfois avoir une perception différente de celle présentée dans les rapports officiels, en particulier concernant l'état des infrastructures sportives.

Au terme de ses travaux, la commission reconnaît l'importance accordée par le canton à la promotion du mouvement et de l'activité physique à l'école, tout en soulignant la nécessité de poursuivre les efforts en matière d'infrastructures, d'égalité entre les régions et de diffusion des bonnes pratiques.

Par 10 voix contre 2 et une abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du postulat 22.108, Développement de l'éducation physique et sportive à l'école.

Le président : – La parole est aux groupes.

M^{me} Monique Erard (VertPOP) : – Chères et chers ami-e-s du sport, ou pas, disons-le d'emblée, le résultat n'est pas à la hauteur de l'espoir suscité par l'acceptation, début 2022, du postulat par 95 voix contre 2. La demande d'étude reposait sur un constat partagé par un nombre conséquent de personnes concernées, parents d'élèves et enseignant-e-s généralistes et spécialisé-e-s.

On pouvait dès lors légitimement s'attendre à ce que l'on s'approche d'elles et eux pour obtenir des informations de première main. Renseignement pris, ni les généralistes, ni les spécialistes, ni les responsables de l'éducation physique dans les cercles scolaires n'ont été approchés.

Sans doute a-t-on demandé à certains membres des directions des écoles, mais là aussi, cela reste flou. En effet, après discussion avec une partie d'entre elles, aucun souvenir précis d'une quelconque consultation à ce sujet n'est ressorti. Celle-ci n'apparaît d'ailleurs pas dans le rapport sous la forme d'un tableau, mais par des chiffres approximatifs, dont nous verrons plus tard qu'ils sont sujets à contestation. Peut-on dès lors nous indiquer qui a répondu à l'enquête et avoir accès à celle-ci ?

Nous aurions souhaité, pour un rapport qui a mis trois années et demie à être publié, qu'il soit le fruit d'une étude sérieuse et donne moins l'impression d'être déconnecté de la réalité du terrain.

Si, pour la forme, notre désappointement est manifeste, que dire sur le fond ?

Il est incontestable que les trois périodes d'éducation physique figurent à l'horaire dans la très grande majorité des classes. « *C'est pas faux !* », Monsieur le président. Affirmer qu'elles sont toujours données relève de l'illusion. Un rapide et informel sondage auprès de généralistes indique que, pour diverses raisons, il n'est pas rare que la leçon n'ait pas pu être donnée. Cela arrive particulièrement pour la troisième période, car contrairement à ce qui est affirmé dans le rapport, il est très fréquent que pour cette période esseulée, il n'y ait pas de lieu adapté, suffisamment proche, pour qu'en toutes circonstances le cours puisse avoir lieu.

On lit en page 4 que ce sont seulement 3 à 15% des périodes qui ne peuvent pas être dispensées dans des salles de sport. Permettez-nous, là aussi, de nous interroger. Fin 2024, un rapport destiné au Conseil général de Neuchâtel indiquait pour les écoles un manque de cinq salles de sport. À La Chaux-de-Fonds et au Locle, la situation n'est pas plus enviable. À nouveau, comment l'enquête peut-elle arriver à des conclusions aussi divergentes ? Le Conseil d'État peut-il nous éclairer à ce sujet ?

Toujours en page 4, nous pouvons lire : « *À l'heure actuelle, des projets de construction de salles de sport sont envisagés par les communes, ce qui viendra compléter de manière significative l'offre existante.* » Dès lors, comment comprendre que si le problème est aussi marginal, il faille développer de manière significative de nouveaux équipements ? Réponse : c'est parce que ces équipements manquent.

Il est évident que la leçon d'éducation physique et sportive (EPS) peut aussi se dérouler dans d'autres endroits et installations sportives. Cependant, pour une leçon de 45 minutes, l'organisation

à mettre en place est souvent fastidieuse et freine l'enthousiasme. De plus, les conditions en extérieur sont parfois compliquées : rosée matinale, température, ensoleillement, tiques, éloignement, et nous en passons.

Nous saluons bien entendu toutes les initiatives visant à utiliser les piscines, les patinoires, les stades, certaines cours d'école et, bien sûr, la nature environnante. Toutes ces approches font d'ailleurs partie intégrante du Plan d'études romand. Ces substitutions aux leçons traditionnelles en salle de sport sont parfaitement pertinentes et aucunement remises en cause. Elles devraient idéalement venir en complément, surtout que leur régularité n'est pas la règle, sauf pour les cercles scolaires qui disposent d'une piscine dédiée ou d'une patinoire disponible et à proximité.

En EPS comme dans toutes les branches, il faut pour progresser avoir au moins deux, idéalement trois leçons par semaine. Cela est particulièrement important pour les enfants qui ne pratiquent pas d'activité sportive en dehors de l'école. Relevons encore que les premières années sont cruciales pour le développement des compétences motrices. Il est donc essentiel de ne pas sous-estimer les conséquences d'un enseignement trop minimaliste.

Un autre volet du rapport suscite quelques questionnements. Il concerne les compétences nécessaires pour enseigner l'EPS. Nous avons la conviction profonde que la très grande majorité des enseignant-e-s des cycles 1 et 2 font très bien leur travail. Cette profession, devenue particulièrement exigeante, implique un engagement sans faille, qui peut devenir harassant. Durant la formation initiale à la Haute École pédagogique (HEP) pour les institutrices et instituteurs, l'accent est mis sur les outils pédagogiques et didactiques permettant d'offrir un enseignement de qualité. Dans les faits, la boîte à outils est bien garnie et le mode d'emploi existant. Cela étant, il faut être conscient que la grande diversité des personnes concernées fait que cette leçon particulière, donnée dans un cadre particulier, exige également une profonde motivation, une bonne forme physique, et parfois un mental d'acier.

Notons, et ce n'est pas anecdotique, que la formation en éducation physique est optionnelle. Le cursus de la HEP permet de se concentrer sur d'autres branches. Mais, finalement, après engagement, la grille horaire comportera bien toutes les disciplines. Et concernant l'EPS, il ne s'agira pas d'ouvrir le livre à la page 22 pour faire l'exercice 23. C'est donc un vrai défi pour les personnes sans véritable formation initiale qui vivent cette situation.

Après ce plaidoyer à charge, il convient également de relever quelques éléments à décharge.

Commençons par l'appui en éducation physique. Les retours sont unanimes pour apprécier la pertinence de la mesure. Les spécialistes engagé-e-s comme conseillers et conseillères sont très appréciés et source d'idées pratiques parfaitement et immédiatement applicables par les généralistes. Précisons cependant que des différences notables existent entre les cercles scolaires. Parfois, les généralistes apprennent avec plaisir la venue de l'appui pour leurs classes ; d'autres fois, l'inscription est proposée en fonction de créneaux disponibles ; et ailleurs encore, il arrive que l'appui ne soit pas proposé, car il n'y a pas de lieu adéquat disponible. Cette situation est-elle connue du Conseil d'État ?

Petite pique ironique, mais qui ne doit surtout pas remettre en question cette offre essentielle : si tout est aussi parfait que l'indique le rapport dans sa conclusion, notons que l'éducation physique a droit à un statut particulier, en étant le seul, avec l'éducation musicale dans une moindre mesure, à bénéficier d'un appui. C'est très appréciable, mais révélateur qu'il existe une utilité évidente.

Un chapitre décrit une série d'offres complémentaires, comme « L'école bouge », « Youp'la bouge », « À pied, c'est mieux ! » ou « Le baromètre de la corde à sauter ». Nous ne pouvons que saluer ces initiatives. Seulement, il est évident que ce sont souvent les personnes déjà les plus actives dans le domaine de l'éducation physique qui feront bénéficier les enfants de ces programmes. Il conviendrait de s'intéresser au pourquoi certaines personnes laissent passer ces opportunités. Une réflexion pour un accompagnement ciblé pourrait en découler, afin de leur proposer une offre adaptée à leurs besoins, enrichissante et motivante.

Nous imaginons que le Conseil d'État et les auteurs du rapport jugeront notre intervention comme trop sévère et dépeignant une situation bien plus problématique que suggérée par l'enquête. Il serait pour le moins intéressant, comme déjà évoqué, d'avoir un accès à celle-ci.

Bien des points soulevés ne sont pas vraiment de la compétence du canton. Mais son travail de haute surveillance sur ce dossier consiste justement à questionner sur les pratiques, à remédier si nécessaire et à aider davantage encore pour améliorer ce qui peut l'être.

Vu ce qui nous est remonté du terrain et ce que nous lisons dans le rapport, notre confiance dans la qualité de l'enquête menée et dans la synthèse qui en est faite est clairement ébranlée.

De plus, nous n'avons pas éprouvé le sentiment que le travail a été réalisé scrupuleusement avec une enquête auprès des personnes directement concernées. Ce travail aurait pu être réalisé par un étudiant en sciences du sport, de l'Université de Neuchâtel (UniNE) ou de la HEP, par exemple.

Dès lors, une partie de notre groupe refusera le classement du postulat. Une autre partie s'abstiendra, partant du principe qu'un retour à l'expéditeur ne permettra probablement pas d'avoir un meilleur résultat. Pour ce faire, nous passerons probablement par un nouvel objet parlementaire, plus détaillé et probablement plus contraignant.

M^{me} Jennifer Hirter (VL) : – Le rapport du Conseil d'État brosse un bilan plutôt positif de l'éducation physique et sportive à l'école. Les trois périodes hebdomadaires sont planifiées – mais moins souvent dispensées – dans presque tous les cercles scolaires, malgré le manque, dans plusieurs communes, de salle de gymnastique.

En effet, et comme le soulignent les cercles scolaires, les infrastructures sportives sont insuffisantes ou dans un état discutable, et même parfois jugées dangereuses suite à des visites techniques. Ainsi, l'implémentation du concept des infrastructures sportives d'importance cantonale et régionale, avec son soutien aux communes notamment, dans la réalisation de la rénovation des infrastructures sportives qui seraient éligibles au programme, permettra de pallier en partie cet état lacunaire.

Malgré cette faiblesse infrastructurelle, nous constatons que les cercles scolaires prennent au sérieux le sujet et s'investissent dans les activités sportives, faisant preuve de la créativité nécessaire pour satisfaire les exigences fédérales. Un partage des solutions trouvées et de bonnes pratiques entre les cercles scolaires sera bienvenu, afin que chacun puisse bénéficier de l'expérience de l'autre. La richesse du travail en équipe réside dans la diversité des idées et des expériences : partager nos vécus permet d'innover, de progresser ensemble et d'éviter de réinventer la roue.

Il est à noter que le projet MAÉ, Ma journée à l'école continue, au travers du projet pilote de la ville de Neuchâtel, offre aux élèves la possibilité de découvrir d'autres activités sportives. Cependant, cet exemple d'élargissement de l'offre sportive dans le cadre de l'école, soulève plusieurs interrogations : un tel projet sera-t-il exportable aux autres cercles scolaires ? Les communes pourront-elles prendre en charge financièrement la journée continue à l'école sans le soutien du canton ? Comment garantir qu'un tel programme ne crée pas des inégalités de traitement pour les élèves, si son implémentation n'est pas uniforme dans le canton ?

Nous attendons donc avec impatience le rapport qui présente le bilan du projet pilote.

En résumé, pour notre groupe, le rapport répond au postulat 22.108 et nous accepterons, en conséquence, son classement.

M. Christophe Peter (LR-LC) : – À la suite du postulat 22.108, qui demandait de faire le point sur la place de l'éducation physique à l'école et de proposer des améliorations pour garantir à tous les élèves une activité sportive suffisante et de qualité, le groupe libéral-radical – Le Centre a examiné attentivement le rapport du Conseil d'État ainsi que celui de la commission Éducation qui a suivi.

Quel est le constat ? Globalement, il est positif. Dans nos écoles, les élèves bougent, les enseignants s'investissent et de nombreuses activités sont proposées. Seul un centre scolaire indique ne pas pouvoir respecter intégralement les trois périodes d'éducation physique hebdomadaire requises.

Tout n'est pas parfait. Sur le terrain, les conditions ne sont pas toujours optimales. Dans certaines écoles, les infrastructures manquent ou sont vieillissantes. Les cours ne peuvent pas toujours se dérouler comme prévu. Et surtout, il existe des différences d'une région à l'autre. Cela s'explique en partie, et il faut bien le rappeler, par le fait que les infrastructures relèvent des communes.

Par ailleurs, de nombreuses initiatives intéressantes sur la promotion du sport propres aux centres scolaires existent, mais elles gagneraient à être mieux partagées entre les cercles et coordonnées à l'échelle cantonale.

Cela dit, le groupe libéral-radical – Le Centre souligne la nécessité de poursuivre les efforts, notamment en améliorant les infrastructures, en renforçant le suivi pédagogique, en favorisant les

échanges de bonnes pratiques, et en développant des activités physiques attractives pour les jeunes.

Il est également important de rappeler les investissements décidés par notre Grand Conseil : 4 millions de francs pour soutenir des projets liés au sport, et 32 millions de francs pour les infrastructures sportives d'importance cantonale ou régionale. Ces équipements pourront, dans certains cas, bénéficier également aux écoles.

En conclusion, le bilan est clairement positif. C'est pourquoi notre groupe votera le classement du postulat 22.108 dans sa grande majorité, tout en restant attentif aux améliorations concrètes à poursuivre, en particulier en matière d'infrastructures et de coordination.

M^{me} Roxann Barbezat (UDC) : – Le groupe UDC partage le fait que l'activité physique est essentielle pour la santé et le développement des jeunes. Nous saluons donc les nombreuses mesures déjà mises en place dans le canton de Neuchâtel, comme les camps, les journées sportives et les semaines à thème.

Le rapport met également en évidence que les trois périodes obligatoires d'éducation physique sont, dans l'ensemble, respectées. Il reste toutefois important de veiller au maintien de cette exigence à futur.

Afin de ne pas paraphraser notre rapporteure de commission et nos préopinants qui ont déjà fait trois fois le tour du sujet, nous finirons simplement en disant que le groupe UDC se rallie aux conclusions de la commission Éducation en affirmant qu'à notre sens, le canton remplit déjà pleinement son rôle dans ce domaine, dans les limites de ses compétences.

Dès lors, nous accepterons le classement du postulat 22.108.

M^{me} Emma Gossin (S) : – Le groupe socialiste a pris connaissance avec intérêt du rapport du Conseil d'État concernant le développement de l'éducation physique et sportive à l'école.

Nous tenons tout d'abord à relever que les efforts menés dans le cadre de la scolarité obligatoire en matière d'éducation physique sont globalement satisfaisants. Le rapport souligne que les trois périodes prévues à la grille horaire sont en principe assurées, que les enseignant-e-s généralistes disposent d'une formation adéquate, ainsi que de nombreuses ressources pour préparer et dispenser leurs cours. Par ailleurs, plusieurs programmes soutenus par le canton contribuent à promouvoir le mouvement et le sport auprès des élèves et de leur famille.

Toutefois, comme cela a été relevé lors des travaux en commission, certaines difficultés subsistent. En effet, l'état des infrastructures n'est pas toujours satisfaisant, et le manque de salles dans certains établissements oblige parfois les enseignant-e-s à recourir à d'autres solutions, en déplaçant par exemple le cours à l'extérieur ou en le supprimant.

Or, les contraintes liées aux infrastructures ne devraient pas conduire à des inégalités de traitement entre les élèves du canton. Ce principe vaut également pour l'organisation interne des centres, où l'accès aux salles ne doit pas dépendre du degré d'enseignement. Les plus jeunes élèves, en particulier, ne devraient pas être les premiers à subir ces contraintes organisationnelles.

C'est pourquoi il nous paraît important de poursuivre et d'intensifier les efforts en matière d'infrastructures sportives. Dans ce cas, l'utilisation des moyens prévus par l'initiative « 1% pour le sport » constitue un levier important. Cela implique également de renforcer la collaboration entre le canton, les communes et les autres institutions concernées, telles que les établissements de formation supérieure.

En dehors de ces remarques, nous estimons que le rapport dresse un état des lieux complet et pertinent de l'offre en matière d'éducation physique et sportive, et c'est pourquoi nous accepterons à l'unanimité le classement du postulat.

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances : – Nous n'allons pas non plus faire trois fois le tour du sujet, pour reprendre les mots que nous avons entendus, mais nous allons quand même dire quelques mots, en commençant par le fait que le Conseil d'État partage vraiment les préoccupations du Grand Conseil quant à l'importance du mouvement et de l'activité physique. Les bienfaits en termes de santé sont clairs et ne sont pas contestés.

Le Conseil d'État a donc mené l'analyse qui lui a été demandée dans le postulat de manière très sérieuse et objective, avec les données fournies par le terrain, en l'occurrence par les centres scolaires. Résultat : dans l'immense majorité des cas, les périodes d'EPS sont à la grille horaire et sont dispensées, et elles le sont par des personnes formées, dûment certifiées. À cela s'ajoutent des programmes comme « Youp'là bouge », « À pied, c'est mieux ! », le sport scolaire facultatif, MAE ou encore des projets locaux.

Le Conseil d'État ne nie pas pour autant qu'il faille rester attentif et que tout n'est pas parfait. Pour l'avenir, il conviendra de sensibiliser encore davantage à l'importance de l'activité physique. Il conviendra également de visibiliser encore mieux l'offre à disposition, d'encourager les échanges de pratique entre les centres, de poursuivre la mise en œuvre du concept cantonal du sport, y compris le Concept des infrastructures sportives d'importance cantonale et régionale (CISIC) qui comprend les infrastructures.

Nous vous invitons donc à suivre le préavis de la commission et à classer le postulat.

Le président : – Nous sommes dans le cadre d'un débat libre, tous les membres du Grand Conseil peuvent demander la parole.

M^{me} Isabelle Augsburger (LR-LC) : – Le mouvement, c'est la vie. Le corps humain est fait pour bouger, grâce à son système de fascias qui relie tout le corps, notamment. Nous devons réussir à faire avec notre corps ce que nous avons réussi à faire en matière de santé bucco-dentaire, c'est-à-dire s'habituer à bouger tous les jours. Tous. Le jour où tout le monde fera du sport – du mouvement, du renforcement musculaire, du tai-chi, de la danse, de la natation, du yoga, de la marche, du vélo, du Pilates, etc. – tous les jours, comme on se lave les dents tous les jours, alors les coûts de la santé baisseront, le monde du travail se portera mieux et l'ensemble de la population se portera mieux.

À lire le rapport du Conseil d'État, on a l'impression que tout va bien. Certaines initiatives mises en place par certains enseignants sont à saluer et ceux-ci sont à féliciter, c'est juste.

Pourtant, ce rapport met aussi en exergue de nombreux problèmes et manquements auxquels une solution pourrait être trouvée. Et cela ne serait pas si compliqué à mettre en place, l'ingrédient essentiel étant, comme souvent, la volonté de bien faire. On manque de salles de sport ? Alors pourquoi ne pas foncer sur l'utilisation du concept de « design actif », concept si cher – et à juste titre – à notre chef du service cantonal des sports ? C'est à la portée de chacun, même sans formation particulière.

Les manquements mis en avant au niveau des trois petites périodes de sport à l'école sont inacceptables. On lit notamment, dans ce rapport, qu'un ou une enseignante « *préfère ne pas dispenser toutes les périodes prévues à l'horaire* ». Honte à cette personne ! Elle prive des enfants du mouvement dont ils ont tant besoin. Dans une entreprise privée, cela serait considéré comme une faute grave. Les enfants qui n'apprennent pas aujourd'hui à bouger tous les jours sont les adultes de demain qui souffriront de dépression, de mal de dos, de mal-être, d'obésité, de surpoids, de blessures multiples, d'incontinence urinaire, de diabète, de manque de confiance en eux, et nous en passons. Voilà le tableau.

Nous nous opposerons donc au classement de ce postulat parce qu'il nous apparaît que l'enjeu en matière de santé publique n'est pas pris suffisamment au sérieux.

Et nous finirons là-dessus : il ne sert à rien d'essayer de sauver la planète si on laisse le corps humain partir en cacahuète !

M. Patrick Erard (VertPOP) : – Nous précisons nos liens d'intérêts : nous avons enseigné l'éducation physique et sportive pendant trente-neuf ans. Cela dit, nous allons être relativement bref, même si nous aurions beaucoup de choses à dire sur ce rapport, étant nous-même particulièrement au fait de ce qui se passe dans les salles de sport de ce canton. Ce que nous pouvons dire, c'est que nous sommes excessivement loin de ce que le rapport précise. Il y a donc véritablement un décalage énorme entre ce qui a été écrit et ce qui se passe dans les salles.

Pour exemple, il n'est pas rare d'avoir deux salles en parallèle, avec parfois une classe dans chacune d'elles. Et nous pouvons vous dire qu'à titre personnel, il nous est arrivé très, très souvent

d'avoir les deux salles à disposition parce qu'à côté, malheureusement, la classe du cycle 1 n'était pas là. Il faut dire que la leçon d'éducation physique et sportive est parfois – pas toujours, mais parfois –, dans presque un tiers des cas d'après nos sources, une variable d'ajustement. On peut y aller ou ne pas y aller, et donc, à notre sens, il y a quelque chose, là, qui ne joue pas. On pourrait se dire que les directions d'école, qui, elles, ont naturellement la vue sur ce qui se passe dans leur cercle scolaire, pourraient corriger cela, mais nous vous défions de trouver un enseignant généraliste dans le canton de Neuchâtel ou un de ces directeurs et d'aller voir une de ces leçons d'éducation physique. Cela n'existe quasiment pas.

La même chose concernant la formation : cela a été dit, il y a, en fait, presque une personne sur six qui suit la HEP en PF1, donc en formation pour les généralistes, qui ne suit pas la formation en éducation physique et sportive, soit les huit crédits qui sont alloués. Eh bien, ces personnes-là sont naturellement tout de même engagées pour enseigner et elles n'ont pas de titre. Pour elles, c'est naturellement excessivement difficile d'être pertinentes et compétentes, malgré les propositions d'appui qui sont faites.

Quand on dit que le canton de Neuchâtel offre un appui, c'est magnifique et nous croyons qu'il faut le saluer, mais il ne faut pas dire que c'est le seul canton qui fait cela. Il existe, dans le canton de Vaud, le service de l'éducation physique et sportive qui offre également des possibilités, et les cours qui sont proposés par ce service ne sont pas facultatifs ou optionnels, mais très souvent obligatoires. Ce qui fait que, globalement, le corps enseignant généraliste du canton de Vaud – et c'est d'ailleurs la même chose dans le canton de Genève – est très bien formé.

Nous aimerions juste corriger une petite erreur qui a été faite par la porte-parole du groupe Vert'Libéral : le fonds CISIC ne servira pas à payer de nouvelles salles de sport pour les écoles. Le fonds CISIC est prévu pour des infrastructures d'importance cantonale, voire régionale, et les écoles ne sont pas véritablement concernées par ce fonds. C'est donc une affirmation qu'il ne faut pas mettre en avant dans ce débat.

Le président : – Nous profitons d'avoir la parole pour saluer la présence de M^{me} la présidente et de M^{me} la vice-présidente du Grand Conseil bernois, qui viennent de prendre place à la galerie. Nous vous souhaitons la bienvenue au Grand Conseil neuchâtelois.

(Applaudissements.)

Sous leurs yeux attentifs, nous pouvons poursuivre nos débats. Nous n'avons plus de demande de prise de parole. Il nous reste néanmoins, dans le cadre de ce débat, à nous prononcer sur le classement d'un postulat.

CLASSEMENT D'UN POSTULAT

Le président : – Nous pouvons donc voter sur le classement ou non du postulat Patrick Erard 22.108, du 23 janvier 2022, Développement de l'éducation physique et sportive à l'école.

On passe au vote.

Le classement du postulat est accepté par 66 voix contre 20.

INTÉGRATION ET COHÉSION MULTICULTURELLE**26.006****Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil**

concernant

la politique d'intégration et de cohésion multiculturelle**accompagnant le rapport quadriennal de la Communauté pour l'intégration et la cohésion multiculturelle (CICM)**(Du 1^{er} avril 2026)

Le président : – Ce rapport n'ayant pas été renvoyé en commission, nous donnons directement la parole aux groupes.

M^{me} Barbara Blanc (VertPOP) : – Le groupe VertPOP remercie le Conseil d'État pour ce rapport d'information fort intéressant et instructif. À sa lecture, nous prenons pleinement conscience de tout ce que le canton de Neuchâtel a fait depuis 1995, est en train de mettre sur pied et continue de faire pour l'intégration et la cohésion multiculturelle.

Notre groupe est globalement satisfait de ce rapport et des réponses que le Conseil d'État apporte aux recommandations de la Communauté pour l'intégration et la cohésion multiculturelle (CICM). Nous saluons les différentes mesures menées, tout en exprimant quelques bémols.

S'agissant de l'élimination du racisme dans les écoles et les centres de formation, nous partageons les retours du CICM concernant la gestion des comportements problématiques par les enseignants et directions, et espérons fortement que la formation à venir pourra leur donner les moyens de réagir.

Nous regrettons que l'État ne suive pas les recommandations sur la création d'un recueil de témoignages dans les écoles et les centres de formation pour visibiliser la réalité des actes racistes au sein de ces institutions. Pouvoir déposer ce dont on a été victime ne peut être que bénéfique, et l'ensemble des témoignages pourrait être utilisé pour des actions de prévention et aussi pour mieux comprendre comment les personnes concernées vivent certaines situations.

En ce qui concerne la politique du personnel de l'État, si, d'un côté, on peut comprendre que le Conseil d'État ne peut pas faire les statistiques pour étayer la multiculturalité et l'intégration au sein de l'administration cantonale, il aurait tout de même été intéressant de connaître les mesures prises pour atteindre les objectifs. Nous attendrons donc avec intérêt la prochaine étude « Panorama de l'administration neuchâteloise » qui, nous l'espérons, apportera des éléments plus précis.

Il nous manque dans ce rapport un bilan de la collaboration entre entités étatiques et associations, notamment pour l'organisation d'événements.

Finalement, saviez-vous qu'une grande partie des habitants du canton sont de nationalité étrangère ? 47% le sont, dont 20% de binationaux. Bien que les personnes au bénéfice d'un permis C soient éligibles au niveau communal, elles ne le sont pas au niveau cantonal, une lacune qui mériterait d'être corrigée afin de mieux intégrer ces personnes et de bénéficier de leur expertise.

Le président : – Nous poursuivons les débats, sous le regard affûté de M^{me} Monika Maire-Hefti, ancienne conseillère d'État, et de M. Laurent Kurth, ancien conseiller d'État, qui ont rejoint la galerie, et que nous avons également le plaisir de saluer.

(Applaudissements.)

M. Gil Santschi (UDC) : – Le groupe UDC a pris connaissance du présent rapport concernant la politique d'intégration et de cohésion multiculturelle, et notre première réaction est simple : beaucoup de discours, beaucoup de concepts, beaucoup de structures, mais très peu de résultats concrets.

Tout au long de ce rapport, le Conseil d'État énumère des dispositifs, des ateliers, des accompagnements, des projets pilotes, des plateformes d'échange ou encore des activités

culturelles. Mais lorsqu'il s'agit de mesurer l'efficacité réelle de ces politiques, les chiffres disparaissent soudainement. Combien de personnes suivent effectivement les cours de français ? Quel est le taux d'abandon ? Combien accèdent ensuite à un emploi durable ? Combien sortent de l'aide sociale ? Quels résultats concrets obtiennent réellement les structures comme ESPACE ? Et, surtout, combien cela coûte-t-il aux contribuables neuchâtelois ? Car enfin, une politique publique ne se juge pas au nombre de brochures imprimées ou de séances organisées, elle se juge aux résultats. Or, ici, nous avons parfois l'impression de lire davantage un catalogue d'intentions qu'un véritable bilan politique. Le Grand Conseil n'est pas là pour applaudir des principes généraux. Il est là pour contrôler l'utilisation de l'argent public et vérifier l'efficacité des mesures financées par les contribuables. Sur ce point, ce rapport reste largement insuffisant.

Nous relevons également une dérive idéologique préoccupante. À lire ce document, l'intégration semble devenir presque exclusivement la responsabilité de la société d'accueil, comme si c'était à notre canton de s'adapter en permanence aux nouveaux arrivants et non l'inverse. Le groupe UDC rappelle pourtant une évidence : le mot intégration a un sens précis. S'intégrer, ce n'est pas simplement coexister sur un même territoire, c'est entrer dans une société, en accepter les règles, les valeurs, les usages et le mode de vie. C'est apprendre la langue du pays, c'est respecter les lois, c'est travailler autant que possible, c'est participer à la vie collective. L'intégration ne signifie pas créer une mosaïque de communautés vivant côte à côte sans réel socle commun. Elle ne signifie pas non plus adapter continuellement notre société aux revendications communautaires, culturelles ou religieuses de chacun. Une société ne tient que si elle partage des références communes. Sans cela, on ne crée pas de cohésion, on organise la fragmentation. Pour le groupe UDC, une intégration réussie repose sur des principes simples de bon sens : la maîtrise du français, l'autonomie financière, l'accès au travail, le respect des lois et des valeurs suisses, et une volonté claire de participer pleinement à la société neuchâteloise.

Nous regrettons également l'absence totale d'autocritique dans ce rapport. Tout semble fonctionner, tout semble positif, tout semble être une réussite. Pourtant, la réalité du terrain est plus nuancée. Les difficultés d'intégration existent. Le communautarisme existe. La dépendance durable à l'aide sociale existe. Les tensions culturelles existent. Et refuser de nommer ces problèmes ne les fera pas disparaître.

Le groupe UDC estime enfin que la priorité doit rester l'intégration par le travail, l'apprentissage du français et le respect de nos règles communes, et non la multiplication de structures administratives, de coordination, d'ateliers ou d'activités dont l'impact réel demeure impossible à évaluer. Parce qu'à force de créer des dispositifs sans jamais mesurer leurs résultats, on finit par entretenir un système plutôt que de résoudre les problèmes.

Pour toutes ces raisons, le groupe UDC demande davantage de transparence, davantage d'indicateurs mesurables et une politique d'intégration recentrée sur les devoirs autant que sur les droits.

M^{me} Josiane Jemely (S) : – Le groupe socialiste a pris connaissance avec un intérêt marqué du rapport 26.006. Nous saluons les orientations positives qui s'inscrivent dans la tradition d'ouverture et de diversité de notre canton, ainsi que la volonté affirmée de renforcer la cohésion sociale, seul moyen de construire une société plus ouverte, plus juste et plus harmonieuse, où chacun peut contribuer et se sentir reconnu. L'intégration active favorisera le vivre-ensemble en créant des liens entre les individus et en encourageant la participation de tous à la vie collective. Elle permet aussi de lutter contre l'exclusion, les préjugés et les inégalités.

Dans le cadre de nos observations, certains éléments nous manquaient et mériteraient toutefois d'être davantage développés. En particulier, plusieurs aspects essentiels liés à l'intégration, notamment en matière d'impact concret des dispositifs existants, de participation citoyenne, d'intégration professionnelle ou encore de lutte contre les discriminations, gagneraient à être mieux documentés. Dans cette perspective, nous souhaitons que ces dimensions fondamentales pour une cohésion sociale forte et un vivre-ensemble harmonieux et paisible puissent faire l'objet d'indicateurs chiffrés et pleinement intégrés dans la stratégie globale du prochain Programme d'intégration cantonale, le PIC 4.

Ces remarques s'inscrivent dans une volonté constructive d'encourager, d'accompagner et de renforcer les politiques publiques en matière d'intégration.

Au vu des éléments présentés, le groupe socialiste prend acte de ce rapport, tout en restant attentif aux développements futurs parce que nous pensons qu'investir dans l'intégration, c'est investir durablement dans la cohésion sociale, la stabilité et l'avenir de notre canton.

M. Maxime Auchlin (VL) : – Le canton de Neuchâtel peut légitimement s'enorgueillir d'une politique d'intégration pionnière, ancrée dans une tradition d'ouverture que le groupe Vert'Libéral soutient sans réserve.

Il faut le dire, nous pouvons être fiers de ce que notre canton propose comme approche, une volonté politique d'autant plus importante que les conflits éclatent partout dans le monde, que les réseaux sociaux catalysent les opinions et les voix xénophobes, et que la tradition humanitaire de notre pays est sollicitée plus que jamais dans un monde en crises, au pluriel.

Les outils déployés sont la preuve d'une volonté politique cohérente et méritent d'être salués. Un paragraphe du rapport du Conseil d'État résume notamment les bénéfices de réussir l'intégration : valoriser les expertises et les forces de travail, la participation à la société via les activités associatives, les contributions civiques et sociales des 47% de résidents neuchâtelois de nationalité étrangère. Ce rapport s'inscrit d'ailleurs dans un timing particulièrement remarquable entre la votation toute prochaine sur « l'initiative du chaos » de l'UDC et l'échéance imminente des cinq ans des premiers permis S ukrainiens, de laquelle découlent des enjeux liés à leur mutation en permis B et à l'accès aux prestations sociales.

Toutefois, l'enthousiasme du groupe Vert'Libéral se heurte à une lacune. Ce rapport n'établit pas d'indicateurs chiffrés permettant d'évaluer réellement la pertinence et l'efficacité des mesures cantonales, si tant est que cela soit possible. On y lit des listes d'actions, des intentions, des bons principes, mais peu de données permettant de juger de l'impact causal des instruments déployés. Par exemple, aucune comparaison intercantonale n'est présentée. Comment Neuchâtel se situe-t-il, par exemple, par rapport à Genève, Vaud ou Bâle-Ville ?

Or, en période de pression budgétaire, le service de la cohésion multiculturelle (COSM) n'est pas à l'abri d'arbitrages défavorables. La meilleure protection d'un dispositif, c'est sa capacité à démontrer sa valeur au-delà d'aspects qualitatifs et un peu nébuleux. Notre groupe se demande donc si des évaluations scientifiques externes peuvent être mandatées pour ce genre de mesures, avec en ligne des indicateurs de résultats comparables, dans le but de confirmer les bénéfices de cette politique.

Enfin, ce rapport nous donne l'opportunité de rethématiser un sujet : la question du droit de vote et d'éligibilité des personnes étrangères. À notre sens, c'est le *next step* de notre politique d'intégration et de cohésion, qui ne nécessite pas d'ailleurs d'opposer participation civique et naturalisation. Ce sont deux étapes complémentaires et successives. L'intérêt pour la politique locale précède et nourrit le désir de nationalité. Corriger cet anachronisme reste une priorité pour le groupe Vert'Libéral.

M^{me} Océane Musitelli-Taillard (LR-LC) : – Le groupe libéral-radical – Le Centre a pris connaissance du rapport 26.006 du Conseil d'État concernant la politique d'intégration et de cohésion multiculturelle accompagnant le rapport quadriennal de la CICM.

Nous tenons tout d'abord à rappeler un principe fondamental : l'intégration est une condition essentielle à la cohésion sociale, à la prospérité économique et à la stabilité de notre canton. Dans un canton comme Neuchâtel, historiquement ouvert, innovant et fortement connecté à l'international, la diversité constitue une réalité durable qu'il convient d'accompagner avec pragmatisme, responsabilité et mesure.

Le groupe libéral-radical – Le Centre partage plusieurs constats du Conseil d'État. Une intégration réussie passe d'abord par la maîtrise de la langue, l'accès à la formation, l'entrée sur le marché du travail et la participation à la vie collective. Nous soutenons donc les mesures qui favorisent concrètement l'autonomie des personnes arrivées dans notre canton, notamment à travers les dispositifs de formation, d'orientation professionnelle et d'accompagnement vers l'emploi.

Nous saluons également le travail réalisé dans le cadre du programme d'intégration cantonale et de l'Agenda intégration suisse (AIS), en particulier lorsque les efforts conduisent à une meilleure employabilité et à une réduction de la dépendance à l'aide sociale. L'intégration doit demeurer une politique d'exigence réciproque. Le canton doit offrir des outils efficaces, mais chacun doit

également s'engager activement dans son parcours d'intégration, dans le respect de nos institutions, de nos règles et des valeurs qui fondent notre savoir-vivre ensemble.

Notre groupe soutient particulièrement les mesures visant à renforcer la reconnaissance des qualifications étrangères et l'accès à la formation professionnelle. Dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre qualifiée, il est essentiel de permettre aux personnes disposant de compétences et d'expériences acquises à l'étranger de pouvoir les valoriser utilement au sein de notre économie.

Le groupe libéral-radical – Le Centre reconnaît également l'importance de lutter contre les discriminations et les actes racistes. Aucune atteinte à la dignité humaine ne doit être tolérée dans notre société, que ce soit à l'école, dans l'administration ou dans la vie publique. Nous soutenons les démarches de sensibilisation et de formation lorsqu'elles sont proportionnées, ciblées et orientées vers des résultats concrets. Cela étant dit, nous estimons nécessaire d'éviter une approche qui conduirait à considérer systématiquement les institutions publiques, les enseignants ou les collaborateurs de l'État sous l'angle de la suspicion. Les professionnels de terrain accomplissent dans leur immense majorité leur mission avec sérieux et engagement. La cohésion sociale se construit dans la confiance, le dialogue et la responsabilité partagée, et non dans la polarisation permanente.

Nous partageons également la prudence exprimée par le Conseil d'État concernant certaines recommandations de la CICM liées à une logique de représentation imposée ou de catégorisation identitaire. L'objectif doit rester l'égalité des chances et la suppression des discriminations, non l'instauration de mécanismes qui pourraient créer de nouvelles formes de divisions.

Enfin, notre groupe souhaite rappeler qu'une politique d'intégration doit rester soutenable financièrement et concentrée sur des mesures ayant une réelle efficacité. La population neuchâteloise fait déjà preuve d'une ouverture importante. Il convient aussi de reconnaître les efforts attendus de chacun-e dans cette dynamique collective. Les mesures prises lors de la législature précédente ainsi que les actions envisagées pour les années à venir pourront, nous l'espérons, contribuer à renforcer une intégration réussie, fondée sur l'autonomie, la responsabilité et la cohésion sociale.

En conclusion, le groupe libéral-radical – Le Centre prend acte du rapport 26.006, et soutient une politique d'intégration équilibrée, pragmatique et exigeante, fondée sur l'accès à l'emploi, la participation à la vie collective, le respect des valeurs démocratiques et la capacité financière de l'État.

Le président : – Nous donnons maintenant la parole au Conseil d'État.

M^{me} Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'économie et de la cohésion sociale : – Globalement, merci pour l'accueil réservé à ce rapport d'information du Conseil d'État. Nous disons « globalement », parce que nous avons bien entendu, évidemment, un certain nombre de critiques et nous allons tenter d'y revenir.

Nous pouvons peut-être quand même rappeler qu'il s'agit là d'un exercice auquel le Conseil d'État se plie avec plaisir et volonté, puisque c'est prévu par la loi sur l'intégration et la cohésion multiculturelle que de fournir à chaque législature un rapport d'information qui s'appuie sur celui de la CICM, donc la Communauté pour l'intégration et la cohésion multiculturelle, et qui pose à la fois un regard rétrospectif et un regard prospectif.

Le canton de Neuchâtel, cela a été dit, a une politique d'intégration affirmée depuis plus de trente ans, et si ce rapport n'est qu'un rapport d'information, la vision a tout de même une certaine importance dans un contexte géopolitique international difficile et dans un climat social sensible lui aussi, à un moment de notre histoire où la relation à l'autre et la relation avec la diversité font l'objet de clivages forts, sans oublier que les différences sont source de lourdes discriminations dans de nombreux pays. La Suisse n'y échappe pas, et le canton de Neuchâtel, peut-être un peu plus préservé, n'est pas à l'abri de cette évolution. Dès lors, la politique d'intégration et de cohésion multiculturelle du canton est aujourd'hui, sans doute plus que jamais, essentielle au vivre-ensemble.

Nous aimerions en profiter pour rappeler que l'action de l'État dans ce domaine n'est pas portée par l'État seul, mais est menée en étroite collaboration avec les communes, avec de nombreux partenaires associatifs et avec les associations et les collectivités étrangères, nombreuses et très actives, de la société civile cantonale. Tous ces acteurs sont représentés au sein de la CICM, qui

est une commission consultative du Conseil d'État, essentielle pour conduire les réflexions et les travaux dans le domaine de l'intégration et de la cohésion multiculturelle. Et nous profitons d'avoir la parole pour remercier chaleureusement les membres de la CICM pour leur engagement au long cours dans l'accompagnement de cette politique publique.

Il y a eu quelques interventions pour souligner ou demander au Conseil d'État de mieux expliciter ses intentions s'agissant de la collaboration avec le tissu associatif, mais nous croyons que c'est vraiment une politique publique qui est étroitement menée avec ces différents acteurs. Cela ne veut pas dire qu'on ne peut pas améliorer ou renforcer cette collaboration, et cela fait partie de l'action aussi, au quotidien, du service cantonal de la cohésion multiculturelle notamment.

Nous en venons maintenant à quelques éléments pour rappeler que l'action publique du canton de Neuchâtel s'inscrit également dans un cadre fédéral déterminé, celui des programmes d'intégration cantonaux – les fameux PIC, cela a été rappelé – et celui de l'Agenda intégration suisse (AIS), qui est destiné spécifiquement aux personnes issues de l'asile, et ce cadre s'accompagne d'un financement fédéral. Les forfaits d'intégration AIS sont alloués au canton pour chaque personne issue de l'asile attribuée au canton de Neuchâtel, et le crédit d'engagement à l'intégration, qui dépend du PIC, pour lequel un franc cantonal permet d'obtenir un franc fédéral. Ainsi, l'essentiel des moyens financiers dédiés à l'intégration et à la cohésion multiculturelle dans le canton provient de la Confédération. En d'autres termes, s'il venait des velléités au Grand Conseil de réduire la part cantonale de l'activité du COSM, c'est la part fédérale qui serait réduite également.

Cela étant dit, vous avez raison s'agissant des indicateurs chiffrés. Peut-être que nous pouvons rappeler quand même que nous avons été interpellée à plusieurs reprises au sein de cet hémicycle pour fournir des statistiques, s'agissant notamment de l'intégration professionnelle des personnes bénéficiaires d'un permis S. Pas plus tard que lors de la dernière session, il nous semble, nous avons répondu à une question assez précise. Les objectifs sont fixés par la Confédération : la Confédération a fixé un objectif de 50% de taux d'activité des personnes avec un statut S en âge de travailler. Mais la Confédération a aussi reconnu des différences dans certains cantons, et en particulier dans les cantons, comme celui de Neuchâtel, qui sont fortement impactés par la conjoncture et qui ont un taux de chômage plus important, ce qui fait que la Confédération a une exigence moindre. Et nous rappelons ici que les objectifs que le canton de Neuchâtel devait atteindre au 31 décembre 2025 s'agissant de l'intégration des permis S ont été globalement atteints. C'est quand même un exemple concret des mesures qui sont prises.

Cela étant dit, le service concerné doit monitorer de façon très, très précise, à l'attention de la Confédération, toutes les actions. Mais il est vrai que pour l'instant, ce monitoring de tous ces éléments pourrait être mieux mis en valeur – cela a été évoqué par le groupe UDC, mais aussi par le groupe socialiste – et cela fait partie, effectivement, des réflexions sur la manière dont on pourrait fournir chaque année un petit rapport d'activité qui mette vraiment en évidence toutes les questions que vous avez posées sur le taux d'emploi des personnes, non seulement avec statut S, mais aussi réfugiées, pour ne prendre que ces exemples.

Nous nous permettons aussi de préciser que les cours de français pour les personnes issues de l'asile, ce n'est pas une option, c'est une obligation. Il n'y a donc pas à se poser la question de savoir si, oui ou non, les personnes issues de l'asile suivent ou pas des cours de français : oui, ils en suivent, ils doivent en suivre. Cela étant dit, il faut aussi préciser que pour certain-e-s d'entre eux, l'apprentissage du français – qui n'est pas une langue facile non plus par définition – demande un peu plus de temps, ce qui nous amène aussi à déployer d'autres types d'actions et de projets, par exemple avec de l'apprentissage du français en immersion, c'est-à-dire en même temps que l'apprentissage d'un savoir-faire. On a eu un projet pilote qui a été mené à deux reprises au Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP) à Couvet, qui permettait à des jeunes issus de l'asile de poursuivre leur apprentissage du français tout en apprenant le polissage. Il y a eu pas mal de succès pour les personnes qui ont suivi cette formation. Pour l'instant, on a dû évidemment un peu suspendre les choses, puisque la situation économique fait que les besoins en compétences de polissage sont un peu moins fortes qu'elles ne l'étaient au moment où on a initié ce projet pilote.

Nous prenons donc volontiers la critique. On peut se dire que le prochain rapport d'information dans quatre ans ne fera pas 15 ou 17 pages, mais peut-être 40 ou 50, avec des chiffres. Peut-être que c'est mieux de pouvoir vous renseigner année après année avec un petit rapport d'activité, tout en gardant, évidemment, la même ouverture pour répondre au Grand Conseil, comme nous l'avons fait jusqu'à présent.

S'agissant peut-être de quelques éléments mis en évidence, notamment par le groupe VertPOP, sur le regret de ne pas avoir de recueil de témoignages dans les écoles s'agissant de la question du racisme : ce n'est pas forcément une proposition qui est totalement exclue, mais ce n'est pas non plus une action qui se met sur pied de façon aussi simple que cela. L'idée n'est pas non plus que le recueil de témoignages suscite *in fine* d'autres problématiques, voire d'autres types de discriminations. C'est donc quand même quelque chose qui doit se préparer. Nous pouvons rappeler, par ailleurs, qu'en termes de lutte contre le racisme, le canton de Neuchâtel mène des actions significatives dans le cadre de la Semaine d'actions contre le racisme – qui, en fait, dure plusieurs semaines –, avec beaucoup d'activités, d'implications et une bonne participation de la population neuchâteloise, ce qui est aussi, évidemment, une manière de sensibiliser et de travailler à la lutte contre le racisme.

Voilà, compte tenu de l'horloge qui tourne, nous ne sommes pas forcément sûre d'avoir répondu à toutes les questions, mais nous espérons au moins avoir donné quelques éclairages complémentaires à ce rapport.

Le président : – Nous disposons encore de quelques minutes si des compléments devaient absolument être apportés.

Nous sommes dans le cadre d'un débat libre et, à ce titre, l'ensemble des membres du Grand Conseil peuvent demander la parole.

Nous n'avons plus de demande de prise de parole, nous pouvons donc clore le débat. **Le rapport est traité.**

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU GRAND CONSEIL, D'UNE PREMIÈRE VICE-PRÉSIDENTE, D'UNE SECONDE VICE-PRÉSIDENTE ET DE DEUX MEMBRES

Le président : – Le nombre de candidat-e-s présenté-e-s par les groupes ne dépassant pas celui des membres à élire au bureau de notre Conseil, nous déclarons élu-e-s, sans scrutin, en application de l'article 320 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), les cinq député-e-s suivant-e-s :

Président :	M. Romain Dubois
1 ^e vice-présidente :	M ^{me} Béatrice Haeny
2 ^e vice-présidente :	M ^{me} Fabienne Robert Nicoud
Membres :	M. Cédric Haldimann
	M ^{me} Céline Dupraz

(Applaudissements.)

Le président : – Nous profitons de cette élection pour vous informer qu'à compter du 20 mai 2026, M. Julien Gressot sera remplacé par votre serviteur à la présidence du groupe VertPOP.

DISCOURS PRÉSIDENTIELS ET REMISE DE LA MÉDAILLE DU MÉRITE À M. EMILE BLANT

Discours de M. Emile Blant, président du Grand Conseil sortant de charge

Monsieur le président du Grand Conseil,
Mesdames, Messieurs les membres du Grand Conseil,
Mesdames, Messieurs les membres du Conseil d'État,
Mesdames, Messieurs les représentants de la presse,
Madame la présidente du Grand Conseil du canton de Berne,
Madame la vice-présidente du Grand Conseil du canton de Berne,
Mesdames, Messieurs à la galerie et en ligne,

Il y a une année dans cette salle, je vous proposais d'encadrer au mur certains instruments qui, je l'espérais, pouvaient permettre au parlement de raisonner de la manière la plus appropriée au regard de la justice dont nous devons faire preuve via les lois que nous édictons. Parmi ces instruments, je vous proposais celui de la tolérance à l'ambiguïté, qui permet, entre autres, de lutter contre la tentation de conclure précipitamment.

Alors, quelle place avons-nous donnée à ces instruments durant cette année ? Cette question est importante, mais nous pouvons l'examiner plus largement et nous poser cette question : à quelle fréquence nous questionnons-nous sur nos méthodes ?

L'essentiel est de régulièrement se poser un instant, le temps d'une respiration, et d'examiner soigneusement la manière dont nous travaillons. Je vous propose de prendre un instant pour faire l'exercice sur la place de la culture de l'erreur, de l'esprit critique et de l'humilité.

La culture de l'erreur d'abord. S'il est évident que nul ne détient la vérité pour tout, tout le temps, il est également valable que nul ne peut se tromper systématiquement, pour tout, tout le temps. Une horloge cassée donne après tout l'heure correcte deux fois par jour. Alors, nous, comme êtres humains, nous sommes condamnés à avoir tort et, en même temps, nous sommes condamnés à avoir raison. Seule une culture de l'erreur permet de comprendre la portée de cette réalité. Elle ne signifie pas que nous avons tort, mais que nous pouvons avoir tort, jusque dans la profondeur de nos convictions. Réaliser que nous oscillons constamment, tel un pendule, entre le vrai et le faux, c'est réduire significativement le risque de persévérer dans l'erreur. Et c'est bien cela, le plus grand risque.

L'esprit critique, ensuite, c'est l'ensemble des outils qui nous permettent de nous demander, pour chaque objet de la pensée, connaissances, croyances : ai-je raison de penser ce que je pense ? Et si j'ai tort, comment faire pour ne pas persister dans l'erreur ? C'est une lourde pierre de Sisyphe que notre responsabilité nous oblige à porter inlassablement.

Ces deux éléments, nous les obligeons volontiers aux autres, dans un souhait égoïste d'avoir nous-même raison et que les autres remarquent leurs torts et se rallient à notre position. Mais l'humilité intervient justement à ce moment-là, car cette conception est avant tout idéologique, et l'esprit critique est là détourné pour servir des motifs qui sont eux-mêmes idéologiques. L'humilité, c'est avant tout vouloir s'interroger soi-même et prendre le risque – un risque effrayant – de se rendre compte qu'on a soi-même tort. Et cela, c'est très sain.

Tout système de pensée, dont les bénéfices pour un parlement sont marqués, doit s'envisager selon un principe universel. Il doit s'appliquer aux autres, pour des raisons évidentes, mais tant qu'il n'est pas appliqué à nous-même, alors il n'est pas universel. Balayer devant notre porte, c'est déjà nettoyer le monde.

J'ai conscience que ces mots peuvent sonner comme des trivialités, mais c'est là ma plus grande conviction. Car à l'issue d'une année de présidence durant laquelle j'ai eu à cœur de m'essayer à ces principes, j'ai pu constater que c'est à travers l'autre que nous faisons de la politique, jamais pour nous-même, jamais par nous-même. Pour illustrer cela, nous prenons l'exemple de la session des jeunes que j'ai eu la chance de présider durant cette année, avant d'accompagner les pétitionnaires au sein des commissions ; c'est vraiment un exemple dans lequel j'ai pu essayer d'appliquer ces principes à moi-même, sans forcément toujours réussir. Sartre pensait, dans ce cadre, que « l'enfer, c'est les autres », et pour ma part, je me console en me disant que ce qui nous sépare des autres, c'est l'espace où naît la justice.

Mais avant que ces quelques mots ne tournent au verbeux, je souhaiterais prendre un instant pour remercier les membres du bureau ainsi que les membres du Conseil d'État, et en particulier sa présidente – ou sa cheffe, comme je l'ai dit avant – pour l'excellent travail au bureau durant cette année. Je souhaite également remercier l'ensemble des député-e-s pour leur tolérance au sujet des intitulés navrants de mes votes tests. En particulier, ma reconnaissance va à mon groupe, qui m'a soutenu, qui m'a porté et qui m'a permis d'aller défendre nos valeurs jusqu'à la présidence de l'autorité législative.

Mais surtout, je souhaiterais prendre un instant pour m'incliner très bas devant le travail du secrétariat général. Toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs que j'ai eu l'honneur de connaître durant cette année de présidence permettent, par leur sérieux, leur professionnalisme et leur dévotion à la chose publique, l'activité parlementaire que nous pratiquons.

De nombreuses personnes m'ont gentiment approché depuis ce matin et dans les jours précédents pour me féliciter de la bonne conduite de ce Grand Conseil. Je suis désolé, mais je ne peux indûment prendre ces compliments avec moi : ils reviennent de plein droit au secrétariat général, qui travaille la plupart du temps dans l'ombre. J'aimerais ici prendre le temps nécessaire pour leur rendre toute la lumière qui leur revient et les remercier solennellement.

C'est donc une équipe de très grande valeur qui vous soutiendra, Monsieur le président du Grand Conseil, dans la fonction à laquelle vous venez d'accéder, et c'est un privilège pour moi d'être le premier à vous appeler par ce titre. Vous aurez, pendant une année, une très grande responsabilité, celle de vous assurer que le Grand Conseil reste juste. Et j'aimerais conclure avec cette petite réflexion : qu'est-ce qu'un parlement juste et qu'est-ce qu'un président juste ?

Alors, le juste se manifeste d'abord dans la manière dont les décisions sont prises. Nous parlons alors de conformité à l'OGC, à la LDP et à tout un ensemble de coutumes qui garantissent notre paix démocratique. C'est ici la justesse institutionnelle.

Mais le juste se manifeste aussi en ceci que le Grand Conseil a la mission de répondre de manière juste et adéquate aux besoins de la société. C'est la justesse sociale.

Le Grand Conseil, premier organe de notre République, observe à la lettre un principe d'égalité devant la loi et devant les institutions pour la population. Les décisions justes sont alors celles qui travaillent à garantir la justice sociale.

Et, finalement, à l'heure où la séparation des pouvoirs s'érode dans de nombreuses démocraties, vous aurez à cœur de faire en sorte que le Grand Conseil soit juste le Grand Conseil, dans une forme de justice institutionnelle.

Tous ces différents « juste », de justesse ou de justice, sont symbolisés dans cette cloche. Cette cloche qui vous revient, Monsieur le président du Grand Conseil.

Je vous félicite pour votre élection et vous la remets avec le sentiment de confiance inébranlable qu'entre vos mains, cette cloche sonnera juste.

(M. Emile Blant remet la cloche à M. Romain Dubois. Applaudissements.)

M. Emile Blant : – J'invite le nouveau bureau à prendre place.

Discours de M. Romain Dubois, nouveau président du Grand Conseil

Monsieur le président du Grand Conseil,
Mesdames, Messieurs les membres du Grand Conseil,
Mesdames, Messieurs les membres du Conseil d'État,
Mesdames, Messieurs les représentants de la presse,
Madame la présidente du Grand Conseil du canton de Berne,
Madame la vice-présidente du Grand Conseil du canton de Berne,
Mesdames, Messieurs à la galerie et en ligne,

Chères et chers collègues,

Il y a quelque chose d'assez stressant à succéder à quelqu'un qui a bien fait son travail, parce qu'on ne sait pas si l'on sera à la hauteur et l'on risque de souffrir de la comparaison.

Eh bien, cher Emile – où es-tu, déjà ? Merci ! J'ai l'impression d'être M. Laurent Favre qui cherche les député-e-s pendant les réponses aux questions ! – je dois te remercier de m'avoir épargné ce stress. Non pas, je vous rassure, car ta présidence n'a pas été bonne, mais au contraire, car en y réfléchissant, je crois que je peux dire que tu as réalisé un sans-faute. À tel point que toute appréhension de faire moins bien que toi s'envole. Qui m'en voudrait, en effet, de ne pas atteindre la perfection là où tu l'as atteinte ?

Je n'exagère pas, chères et chers collègues. Bien que nos sessions puissent amener de grands moments de tension et d'imprévision, je crois que je n'ai jamais vu Emile hésiter plus de trois secondes quant à la marche à suivre. Non content de gérer le protocole à merveille, Emile, avec l'aisance de celles et ceux qui maîtrisent, se permettait encore, de-ci, de-là, de glisser un trait d'esprit ou une blague malicieuse, que vous connaissez toutes et tous si bien.

Et cela, c'est bien sûr pour la partie que nous avons toutes et tous constatée. Mais être président du Grand Conseil, c'est également représenter notre noble assemblée auprès de toutes sortes de cénacles. On peut alors se dire qu'un excellent chef d'orchestre cache peut-être un soliste plus ordinaire. Eh bien, figurez-vous que non. De tous les retours que j'ai reçus – et nous en avons reçu plusieurs –, Emile a su jouer des mêmes postures et traits d'esprit dans ses différentes représentations, allant même parfois jusqu'à discourir, dans des cénacles qu'il ne connaît absolument pas, sans aucune note, parfaitement à l'aise.

Il me reste, cher Emile, à te remercier au nom de notre Autorité et de notre bureau, et j'imagine du secrétariat général, pour l'homme que tu es derrière le président, plein d'humour et de bienveillance. Nous aurons la chance et le plaisir de continuer de te côtoyer au sein de cet hémicycle.

Alors, cher Emile, merci d'avoir si bien concilié jeunesse et maîtrise au service de notre République et Canton de Neuchâtel, qui t'offre en reconnaissance cette magnifique médaille du mérite.

(M. Romain Dubois remet la médaille du mérite à M. Emile Blant. Applaudissements.)

Le président : –

Monsieur le président du Grand Conseil,
Mesdames, Messieurs les membres du Grand Conseil,
Mesdames, Messieurs les membres du Conseil d'État,
Mesdames, Messieurs les représentants de la presse,
Madame la présidente du Grand Conseil du canton de Berne,
Madame la vice-présidente du Grand Conseil du canton de Berne,
Mesdames, Messieurs à la galerie et en ligne,

Chères et chers collègues, chères et chers amis, Mesdames, Messieurs,

Que notre canton est magnifique : ses vallées verdoyantes, ses monts lumineux et son lac onirique ! Cette noble assemblée, réunie dans notre château historique, veille paisiblement sur la République depuis des décennies. Si les guerres et les États protofascistes nous épargnent, c'est bien parce que nous disposons d'une richesse énorme : notre démocratie.

Alors, voilà, chères et chers collègues, le discours que je pourrais vous tenir encore de nombreuses minutes. Voilà un discours, aussi, que nous avons entendu à de nombreuses reprises dans notre hémicycle, et voilà probablement un discours qui parsème nos bulletins officiels du Grand Conseil depuis 1848.

Car, oui, notre canton est magnifique. Et, bien sûr, notre démocratie est un trésor. Mais peut-on vraiment la considérer comme un élément du paysage, comme le serait Chasseral ou le Creux-du-Van ? Comme une richesse naturellement présente dans nos contrées qu'il suffirait de cueillir comme une pomme ou un brin d'absinthe ?

Eh bien, non, je ne perpétuerai pas ce mythe. La démocratie est une création, une invention humaine. Son existence repose sur un contrat social. Et sa persistance nécessite un État fort, un débat public qualitatif et un profond respect de chaque être humain.

D'abord un État fort, parce que la démocratie ne vit que là où l'État existe. J'imagine que certaines et certains froncent des sourcils par là-bas, et pourtant, c'est une déduction logique. La démocratie, c'est le pouvoir du peuple. Et là où le peuple décide, il crée des règles, il crée des lois, et ces lois délimitent le champ d'action et le champ d'existence de l'État. Ainsi, en dehors de l'État, il n'y a pas de pouvoir du peuple dans son ensemble, mais d'autres rapports de pouvoir, qui peuvent être basés sur l'argent, sur la force brute, sur le sexe, sur l'intelligence, mais presque jamais sur l'égalité entre chaque citoyenne et chaque citoyen.

Ensuite, il n'est pas difficile de comprendre en quoi un débat public de qualité est nécessaire. Sans lui, le peuple risque de décider sur la base d'une présentation viciée de la réalité, en se fiant à un mouvement d'humeur ou, plus simplement, en n'ayant jamais été confronté à une opinion contraire.

Et, enfin, ai-je vraiment besoin d'expliquer en quoi un profond respect de l'humain est un prérequis de la démocratie ? Je ne crois pas.

Alors, chères et chers collègues, si je ne me contente pas aujourd'hui de vous dire que notre consensus à la neuchâteloise est super et que notre démocratie est belle, c'est bien parce que cela ne suffira pas à préserver cette dernière. Ces trois piliers de notre démocratie dont je viens de vous parler, il sont aujourd'hui anciens, bâtis d'une pierre qui se fissure.

Je vous parlais d'un État fort. Qu'en est-il chez nous ?

- Lorsque nous, député-e-s, envisageons couramment de nouvelles baisses fiscales ou autres diminutions de recettes, nous réduisons, à terme, le champ d'action du service public. C'est un constat qui plaira plutôt de ce côté (*montre la gauche de l'hémicycle*) ;
- Lorsque nous, député-e-s, et je me mets dans le lot, demandons au Conseil d'État et à l'administration de travailler sur certaines questions parfois accessoires, nous ralentissons l'action concrète de l'État. C'est un constat qui plaira peut-être plutôt de ce côté (*désigne le groupe libéral-radical – Le Centre*), et certainement devant moi (*désigne le Conseil d'État*) ;
- Et puis, lorsque nous, député-e-s, sous-traitons ou abandonnons certaines tâches publiques à des organisations privées, là également, nous réduisons le champ de l'action publique et éloignons les décisions et le contrôle du peuple. Cela, j'imagine que cela peut plaire, selon les sujets, à gauche comme à droite.

Quant au débat public, il me faut rendre honneur à celles et ceux qui ont pour mission d'en être les principaux gardiens et gardiennes. Je salue ainsi, et remercie, la représentation des médias qui nous suit aujourd'hui, comme d'ailleurs chaque session du Grand Conseil.

Vous le savez, chères et chers collègues, des postes de journalistes sont supprimés presque chaque jour dans notre pays. Les médias perdent ainsi peu à peu leurs capacités d'enquête, d'analyse, d'approfondissement.

Et vous l'avez également remarqué, et exploité d'ailleurs, il devient presque plus facile d'obtenir de la visibilité médiatique en posant une simple question au Conseil d'État qu'en étant rapporteur d'un dossier élaboré pendant trois ans de travail en commission. Cette tendance à la simplification risque de rendre le débat public de plus en plus artificiel. Seront ainsi favorisées des interpellations urgentes en lien avec un débat en vogue, par exemple en France – allez, à quand une question sur l'hantavirus, par exemple ? –, plutôt que des débats de fond, et nécessairement plus complexes, sur l'adoption d'une loi importante ayant des effets concrets sur l'ensemble de la population. Quant aux réseaux sociaux, ils renforcent souvent cette dégradation du débat en favorisant l'esprit de clocher et en simplifiant à outrance notre débat public – par exemple, les débats que l'on peut lire dans les commentaires des publications d'*ArcInfo*, venant parfois des seules personnes qui n'ont pas lu les articles en question. Je pense que vous avez déjà vu cela.

Quant à ma troisième inquiétude, qui a trait au respect de l'autre, au respect de l'humain, je dois reconnaître qu'elle ne concerne pour l'instant pas notre Grand Conseil. Mais n'oublions pas que des États qui se disent « civilisés » et démocratiques peuvent rapidement glisser vers des méthodes aux relents barbares et n'hésitent pas à soutenir des guerres et des massacres inhumains.

Alors, chères et chers collègues, que pouvons-nous faire à notre modeste échelle pour préserver ces composantes si essentielles de notre démocratie ?

Il y a bien sûr des réponses politiques, comme celle tant attendue à la motion sur le soutien aux médias. Et en tant que président de notre assemblée, je ne peux que nous appeler à garder en tête quelques autres éléments.

D'abord, bien sûr, le pouvoir et le contrôle démocratiques n'existent que là où l'État existe.

Ensuite, la qualité du débat public dépend beaucoup de la qualité de nos propres débats. Ainsi, privilégions le travail de fond en commission, n'hésitons pas à utiliser des outils parlementaires parfois moins tape-à-l'œil, favorisons un travail d'analyse de plus longue haleine, par exemple en commission de gestion et d'évaluation, et donnons-nous plus de temps pour de véritables débats de fond. Réduisons, par exemple, cette heure des questions qui consiste simplement en la lecture – parfaitement éloquente, d'ailleurs, mais tout de même la lecture – de réponses souvent élaborées par des services de l'État.

Nous ne réglerons pas ainsi le manque de ressources des médias, mais nous contribuerons, à notre modeste échelle, à visibiliser le travail parlementaire qui fait avancer les choses, concrètement, sur le terrain. Et je m'engagerai dans ce sens-là durant mon année de présidence.

Finalement, nous pouvons simplement soutenir le sens de notre démocratie en conservant un profond respect pour chaque être humain dans nos débats, que ce soit bien sûr un adversaire politique, mais également une journaliste, un employé de l'État ou simplement n'importe quelle autre personne concernée par les décisions que nous prenons lors de chaque session.

Un ancien président français – je vous laisserai deviner lequel – a rappelé, il y a un peu plus de vingt-cinq ans – c'est un bon indice –, que « *la liberté et la démocratie exigent un effort permanent. Impossible, à qui les aime, de s'endormir.* »

Alors, chères et chers collègues, ne nous endormons pas, mais débattons, réfléchissons, doutons et, ce soir, fêtons notre canton de Neuchâtel et notre démocratie !

(Applaudissements.)

Le président : – Merci beaucoup, chères et chers collègues. Nous pensons pouvoir dire sans nous tromper que nous arrivons au bout de la partie formelle de cette session. Nous allons donc pouvoir utiliser formellement cette cloche pour la première fois.

Nous avons encore une ou deux informations à vous donner : nous nous retrouvons sur l'Esplanade pour former le cortège qui descendra sur la place du Port, même les personnes qui ne se sont pas forcément inscrites pour la suite de la journée. Il ne s'agissait pas d'inscription formelle, il fallait annoncer votre présence pour qu'on ait suffisamment de saucissons, c'était notre inquiétude, mais nous croyons que nous en avons suffisamment ! Donc, si vous n'êtes pas inscrits ou que des proches ne sont pas inscrits, n'hésitez pas à les inviter à cette cérémonie. C'est tout à fait possible, il y aura à manger pour tout le monde.

Nous vous libérons pour cette session et nous vous remercions encore vivement de votre confiance !

Séance levée à 16h45.

Session close.

Les présidents,

E. BLANT

R. DUBOIS

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION